



CINQUIEME AVIS SUR LA SUEDE



COMITE CONSULTATIF DE LA CONVENTION-CADRE POUR LA PROTECTION DES MINORITES NATIONALES

Adopté le 11 octobre 2023

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

ACFC/OP/V(2023)4

Publié le 19 février 2024

Secrétariat de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales
Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex
France

www.coe.int/minorities

TABLE DES MATIERES

RÉSUMÉ DES CONSTATS.....	4
RECOMMANDATIONS.....	7
Recommandations pour action immédiate.....	7
Autres recommandations.....	7
Suivi de ces recommandations.....	8
PROCÉDURE DE SUIVI.....	9
Activités de suivi des recommandations du quatrième Avis du Comité consultatif.....	9
Préparation du rapport étatique du cinquième cycle.....	9
Visite dans le pays et adoption du cinquième Avis.....	9
CONSTATS ARTICLE PAR ARTICLE.....	10
Champ d'application personnel (article 3).....	10
Cadre juridique et institutionnel de la protection des minorités nationales (article 4).....	12
Stratégie nationale d'inclusion des Roms (article 4).....	14
Cadre juridique et institutionnel de la lutte contre la discrimination (article 4).....	15
Données sur l'égalité et données qualitatives (article 4).....	16
Soutien à la préservation et au développement des cultures, des langues et des identités des minorités nationales (article 5).....	17
Usage traditionnel des terres par les Sâmes et révision de la loi sur l'élevage des rennes (article 5).....	21
Promotion du dialogue interculturel et du respect mutuel (article 6).....	23
Commissions vérité et enquêtes sur la vie culturelle (article 6).....	25
Protection contre l'hostilité, le racisme, le crime et le discours de haine y compris dans les médias (article 6).....	26
Accès des minorités nationales aux médias publics, à la presse et aux médias numériques, et présence dans ces médias.....	30
Emploi des langues minoritaires dans les rapports avec les autorités publiques et dans l'accueil des personnes âgées (article 10).....	32
Noms et prénoms (article 11).....	33
Panneaux et indications toponymiques en langues minoritaires (article 11).....	34
Accès à l'éducation, notamment pendant la pandémie de covid-19 (article 12).....	35
Éducation et matériel pédagogique interculturels (article 12).....	36
« Écoles indépendantes » et écoles bilingues (article 13).....	37
Enseignement en et des langues minoritaires (article 14).....	37
Formation et certification des enseignants de langues minoritaires (article 14).....	39
Consultation et participation effective aux affaires publiques et aux processus décisionnels (article 15).....	40
Participation effective à la vie socio-économique — accès aux soins de santé physique et mentale, pandémie de covid-19 (article 15).....	43
Coopération bilatérale et multilatérale (articles 17 et 18).....	45

RESUME DES CONSTATS

Champ d'application

1. La Suède continue d'appliquer la Convention-cadre à cinq minorités nationales : les Juifs, les Roms, les Sâmes, les Finlandais de Suède et les Tornédaliens. Leurs droits sont protégés par des textes législatifs spécifiques sur les minorités nationales, leurs langues, l'éducation et la non-discrimination. Les Sâmes sont reconnus comme peuple autochtone et jouissent d'une certaine autonomie culturelle.

2. Les autorités devraient mieux prendre en compte la diversité qui règne au sein de chaque minorité nationale, même si elles la reconnaissent et la promeuvent sur le plan linguistique, notamment en ce qui concerne les Sâmes et les Roms. Les Skogsfinnar, que couvrent d'habitude les mesures prises pour les Finlandais de Suède, souhaiteraient être reconnus comme une minorité nationale distincte.

Cadres institutionnels et politiques de protection des minorités nationales et d'inclusion des Roms

3. La politique de la Suède à l'égard des minorités comporte trois volets prioritaires : protection, renforcement des possibilités d'influence et soutien des langues visant à les conserver vivantes. Les modifications apportées en 2019 à la loi sur les minorités nationales et les langues minoritaires nationales visaient à clarifier et à étendre l'emploi des langues minoritaires dans les écoles maternelles et les établissements d'accueil de personnes âgées, et à renforcer l'influence des minorités nationales par des consultations. Les clarifications apportées dans le nouveau texte restent toutefois vagues ; la mise en œuvre de la législation sur les minorités nationales aux niveaux local et régional est toujours insuffisante et varie considérablement d'une commune et d'une zone administrative de langue minoritaire à l'autre. Cela pourrait susciter des problèmes d'égalité de traitement. Il serait bon de renforcer les dispositifs de contrôle et de donner aux communes des consignes plus claires.

4. La stratégie à long terme 2012-2032 d'inclusion des Roms commence à donner de bons résultats, mais des efforts sont encore nécessaires dans tout le pays pour garantir aux Roms égal accès à leurs droits. Cette minorité voudrait voir les autorités la déployer plus activement et souhaiterait bénéficier pour le romani du système des zones administratives. Ce système n'est pour l'instant appliqué qu'au finnois, au meänkieli et aux langues sâmes. La Suède restreint la collecte de données sur l'appartenance ethnique. Le manque de données ventilées sur la situation des minorités nationales de Suède entrave le suivi et l'évaluation des politiques et stratégies nationales, même si des progrès ont été faits dans le domaine de la santé.

Cadre juridique et institutionnel de lutte contre la discrimination

5. La création de l'Institut suédois des droits humains, qui complète désormais le travail du médiateur pour l'égalité, est une bonne chose. La langue n'est toujours pas un motif expressément interdit de discrimination. Le médiateur pour l'égalité ne peut pas vraiment enquêter sur toutes les plaintes pour discrimination visant des pouvoirs publics, ni porter une affaire devant la justice si la victime n'a pas porté plainte. Des modifications de la loi sur la discrimination susceptibles de résoudre ces problèmes ont été proposées à l'issue d'une étude. Des personnes appartenant à des minorités nationales sont en butte à certaines formes de discrimination de la part de services sociaux, ainsi que d'employeurs et de propriétaires privés. Il leur arrive de se voir refuser l'accès à un restaurant ou le droit de parler leur langue minoritaire au travail ou en récréation à l'école.

Soutien de la préservation et du développement des identités, des langues et des cultures des minorités nationales

6. La Suède a relevé les crédits affectés à la préservation et à la promotion des langues et cultures minoritaires. Le nombre des centres de langues minoritaires a augmenté — une mesure dans l'ensemble bien accueillie — mais des craintes persistent quant à leur financement durable. Les théâtres sâme et tornédalien auraient eux aussi besoin d'un soutien plus pérenne et pluriannuel pour organiser leurs activités sur la durée. Les aides devraient être mieux ajustées aux besoins et priorités spécifiques des diverses minorités nationales, ainsi qu'à la diversité qui règne au sein de chacune. Les services de protection de l'enfance et autres services sociaux ne sont pas toujours respectueux des spécificités culturelles. Le droit des Sâmes de préserver et de développer leur culture, étroitement liée à leurs terres traditionnelles, n'est pas suffisamment pris en compte ni respecté.

Promotion du dialogue interculturel et lutte contre l'hostilité et des formes de racisme et de discours de haine

7. La législation et les politiques existantes de lutte contre le racisme, le discours de haine et le crime de haine n'ont pas toujours d'effets. La tolérance qui régnait depuis longtemps au sein de la société suédoise, et avait été relevée au dernier cycle de suivi, est en recul, notamment à l'égard des migrants. L'antitsiganisme, l'antisémitisme et l'antisâmisme se répandent. Le discours politique semble se polariser et prendre pour cible les personnes appartenant aux minorités nationales, en particulier les communautés juives, roms et sâmes. Il convient de lutter de toute urgence contre cette montée de l'intolérance.

8. Les tensions interethniques entre les Sâmes et la population majoritaire, voire d'autres minorités nationales, se durcissent, notamment dans le sillage de l'arrêt de la Cour suprême de 2020 en l'affaire *Girjas*. Les droits du peuple autochtone sâme doivent certes être protégés et sauvegardés, mais les consultations doivent être plus transparentes et inclusives sur les questions qui affectent plusieurs minorités nationales, de sorte que toutes les préoccupations soient entendues et prises en considération dans les décisions.

9. Les cultures, langues et traditions des minorités nationales sont toujours mal connues, malgré des progrès dans ce domaine, en particulier chez les jeunes. Des minorités, notamment les Finlandais de Suède et les Tornédaliens/Kvènes/Lantalaiset, manquent particulièrement de visibilité. Des efforts supplémentaires de sensibilisation sont nécessaires dans l'éducation et la formation des enseignants. Un nouveau programme scolaire a été introduit en juillet 2022 pour remonter les niveaux de connaissance de l'histoire et de la situation actuelle du peuple sâme et d'autres minorités nationales ; c'est une bonne chose, pour autant que les enseignants soient convenablement formés. La création d'une commission vérité et réconciliation pour les Tornédaliens/Kvènes/Lantalaiset et d'une commission vérité pour le peuple sâme et le lancement d'une enquête sur la vie culturelle juive sont également bienvenus. Les minorités concernées espèrent que ces actions restaureront la confiance et feront mieux connaître leurs cultures et traditions minoritaires respectives, ainsi que leur vécu historique en Suède et leur situation actuelle. Les Finlandais de Suède voudraient que soit créée pour eux une commission vérité et réconciliation comparable.

Accès des minorités nationales aux médias et présence dans les médias

10. L'accent mis sur la qualité et l'originalité des émissions des radios et télévisions publiques et sur l'offre d'émissions d'actualités pour minorités pour la période de validité des nouvelles licences (2020-2025) est bienvenu, de même que l'augmentation notable attendue des émissions en yiddish. Certaines minorités nationales souhaiteraient que les médias leur donnent davantage de visibilité, et qu'ils expliquent et présentent leurs cultures et traditions sous un jour plus positif. Les émissions éducatives de la *Swedish Educational Broadcasting Company* sont une bonne pratique ; et la politique suédoise à l'égard des minorités en matière de médias publics mériterait d'une manière générale une promotion internationale et transfrontalière.

Emploi des langues des minorités dans l'administration, les noms de personnes et les indications toponymiques

11. L'emploi des langues minoritaires dans l'administration publique et dans les établissements accueillant des personnes âgées, bien que largement encouragé et récemment étendu, reste limité dans la

pratique, faute de personnel parlant une langue minoritaire. Il conviendrait d'y remédier de sorte que les politiques et les normes juridiques relatives aux minorités soient effectivement respectées. La nouvelle loi sur les noms de famille donne aux personnes appartenant à des minorités nationales de meilleures possibilités de recouvrer leur nom en langue minoritaire. Les derniers obstacles pratiques devraient être levés. Les panneaux toponymiques sont globalement satisfaisants, mais il faudrait mieux veiller au plurilinguisme des plaques de rue et de la signalétique des bâtiments, en y encourageant la présence de toutes les langues traditionnelles de la région.

Accès à l'éducation et à l'enseignement des langues minoritaires et dans ces langues

12. Le système éducatif est globalement propice à l'enseignement en et des langues minoritaires, avec toutefois des restrictions pratiques. Cela s'explique notamment par des pénuries d'enseignants parlant une langue minoritaire à tous les niveaux de la scolarité. Le décrochage scolaire et l'absentéisme restent un problème, notamment dans la minorité rom et, dans une moindre mesure, chez les Sâmes. Le matériel pédagogique en langues sâmes a augmenté en volume, mais sa disponibilité en finnois, en yiddish et en hébreu reste problématique. L'enseignement bilingue n'est pas suffisamment développé en Suède, et trop confiné aux écoles indépendantes. La fermeture d'écoles bilingues est préoccupante, notamment pour la minorité finlandaise de Suède. La pandémie de covid-19 a eu un impact modeste sur la fréquentation et les résultats scolaires des enfants de minorités, mais la situation de certaines écoles enseignant en finnois et en meänkieli à la frontière finlandaise suscite des inquiétudes, les restrictions imposées lors de la pandémie ayant entraîné des contractions d'effectifs chez les élèves.

Participation effective aux affaires publiques et aux processus décisionnels

13. Le nombre d'enquêtes et de consultations sur des questions concernant les minorités nationales est impressionnant et reflète la politique de la Suède à l'égard des minorités, qui vise à garantir à ces dernières participation et influence. Les représentants de toutes les minorités nationales n'en ont pas moins évoqué l'inefficacité des consultations, due à ce que les organisations des minorités nationales sont trop souvent consultées au dernier moment, quand les décisions ont déjà été prises. Certaines n'auraient pas les capacités ni les ressources nécessaires pour répondre aux multiples demandes de consultation adressées indistinctement à toutes, et sélectionneraient donc celles auxquelles elles réagissent ; d'autres se plaignent de ne pas être systématiquement consultées sur des questions qui les touchent, comme les Tornédaliens/Kvènes/Lantalaiset à propos de la révision de la loi sur l'élevage des rennes. Malgré l'adoption bienvenue de la nouvelle loi sur la consultation des Sâmes, ces derniers regrettent que

leurs avis et les solutions qu'ils privilégient ne soient dans l'ensemble pas retenus, et que les décisions prises en matière d'exploitation minière et forestière et d'énergie éolienne continuent de porter atteinte à leur droit d'usage de leurs terres traditionnelles.

RECOMMANDATIONS

14. Le Comité consultatif estime que les présentes conclusions et recommandations pourraient servir de base à la prochaine résolution du Comité des Ministres relative à la mise en œuvre de la Convention-cadre par la Suède.

15. Les autorités suédoises sont invitées à tenir compte des observations et recommandations détaillées contenues dans le présent Avis du Comité consultatif. Elles devraient notamment prendre les mesures ci-après pour améliorer encore la mise en œuvre de la Convention-cadre.

Recommandations pour action immédiate

16. Le Comité consultatif exhorte les autorités à veiller, en étroite concertation avec le peuple autochtone sâme, à ce que les décisions prises au niveau municipal, du comté et national en ce qui concerne l'usage des terres traditionnelles des Sâmes n'aient pas d'effets négatifs sur la possibilité de ces derniers de préserver et de développer leur culture, leurs langues et leur identité. Les autorités devaient veiller à ce que les collectivités publiques régionales et les organismes gouvernementaux, en préalable à leurs décisions sur l'exploitation de terres traditionnelles des Sâmes, appliquent pleinement la loi sur la consultation des Sâmes et les dispositions relatives à la consultation de la loi sur les minorités nationales et les langues minoritaires.

17. Le Comité consultatif exhorte les autorités à favoriser le dialogue interculturel et le respect mutuel entre les personnes appartenant à une minorité nationale et le reste de la population en agissant concrètement pour mieux faire connaître les minorités nationales, leurs droits et leurs besoins, et en se montrant plus inclusives et transparentes sur les questions qui touchent des personnes appartenant à plusieurs minorités nationales.

18. Le Comité consultatif exhorte les autorités à intensifier leurs efforts de lutte et de prévention en ce qui concerne le racisme, le discours de haine et le crime de haine, y compris sur les réseaux sociaux, en particulier si des Juifs, des Roms ou des Sâmes en sont la cible. Les autorités devraient dans ce but prendre les mesures qui s'imposent auprès de l'ensemble de la population, comme des campagnes de sensibilisation et d'information, et les évaluer en étroite concertation avec les représentants des minorités. Elles devraient aussi enquêter sur toutes les infractions et les réprimer, et réunir des données ventilées à ce sujet.

19. Le Comité consultatif exhorte les autorités à tous les niveaux à améliorer l'efficacité des processus de consultation, en les rendant opportuns, inclusifs et significatifs, et à faire en sorte que les personnes appartenant au peuple sâme et à d'autres minorités nationales soient systématiquement consultées et mises en mesure de participer réellement aux décisions relatives aux politiques et aux textes

législatifs envisagés touchant aux droits des minorités.

Autres recommandations¹

20. Le Comité consultatif appelle les autorités à tous les niveaux à mieux prendre en compte et respecter la diversité qui règne entre les minorités nationales et en leur sein en ajustant, en étroite concertation avec de nombreux membres de chacune, la législation, les politiques et les actions qui les concernent de façon à leur faire refléter les besoins réels et les préoccupations spécifiques de ces groupes.

21. Le Comité consultatif réitère son appel aux autorités à consolider les dispositifs de contrôle prévus dans la loi sur les minorités nationales et les langues minoritaires nationales, et à envisager des mesures propres à garantir l'application de la loi et à mieux sensibiliser les communes et les administrations publiques à leurs obligations, notamment en prévoyant des recours en cas de non-respect. Les autorités devraient mieux conseiller les communes et les administrations publiques sur l'application de la loi lorsque la marge d'appréciation trop grande qui leur est accordée donne lieu à des dysfonctionnements.

22. Le Comité consultatif appelle les autorités à faire figurer explicitement dans la loi sur la discrimination la langue parmi les motifs interdits de discrimination, et à étendre le champ d'application du texte à l'ensemble des actes des autorités publiques.

23. Le Comité consultatif appelle les autorités à sensibiliser les services de protection de l'enfance et les services sociaux aux droits et aux spécificités culturelles des minorités nationales, et à faire en sorte qu'ils préservent dans leur travail les liens familiaux et les identités culturelles des minorités nationales.

24. Le Comité consultatif appelle les autorités à faire en sorte que l'enseignement puisse être dispensé conformément aux nouveaux programmes scolaires grâce à un matériel pédagogique reflétant convenablement la diversité ethnique et linguistique de la société suédoise, et transmettant des informations pertinentes et à jour sur la situation passée et présente des minorités nationales. Les autorités devraient faire en sorte que les enseignants de tous établissements soient convenablement formés à l'éducation interculturelle de façon à ménager une place à la diversité dans la classe et à connaître suffisamment bien les minorités nationales pour enseigner leurs cultures, traditions et histoire.

25. Le Comité consultatif réitère son appel aux autorités à tous les niveaux à fournir tout le soutien nécessaire aux établissements indépendants accueillant des enfants appartenant à des minorités nationales. Les autorités devraient en même temps veiller à ce que l'enseignement bilingue ne repose pas intégralement sur des établissements

¹ Les recommandations ci-dessous apparaissent dans l'ordre des articles correspondants de la Convention-cadre.

indépendants, et envisager d'assurer l'enseignement bilingue au sein des établissements publics ordinaires dans les régions administratives où cela répondrait à une demande.

26. Le Comité consultatif appelle les autorités à accroître le nombre d'heures d'enseignement en langues minoritaires, à mieux soutenir financièrement le recrutement et la formation des enseignants parlant des langues minoritaires, et à mieux pérenniser le métier d'enseignant de langue minoritaire, avec des perspectives de carrière plus attrayantes. Les autorités devraient aussi envisager de dispenser l'enseignement de « langue maternelle » pendant les heures de l'instruction obligatoire, et non pas en activité extrascolaire comme cela est trop souvent le cas.

27. Le Comité consultatif appelle les autorités à harmoniser et à faciliter l'orientation des patients sâmes demandant des soins psychologiques spécialisés vers le centre national sâme de

compétences en assistance psychologique et intoxications (SANKS, basé en Norvège).

28. Le Comité consultatif appelle les autorités à continuer à rechercher le consensus sur la ratification de la Convention n° 169 de l'OIT relative aux peuples autochtones et tribaux dans les pays indépendants, de façon à garantir les droits du peuple autochtone sâme.

Suivi de ces recommandations

29. Le Comité consultatif encourage les autorités à organiser des activités de suivi après la publication de ce cinquième Avis. Il estime qu'il serait utile de mettre en place un dialogue de suivi pour passer en revue les observations et les recommandations formulées dans le présent Avis. En outre, il est prêt à aider les autorités à identifier les moyens les plus efficaces de mettre en œuvre les recommandations figurant dans le présent Avis².

² Les autorités suédoises ont déjà indiqué qu'elles se proposent comme auparavant d'organiser un dialogue de suivi à l'issue du cinquième cycle. Voir le [cinquième rapport étatique](#), p. 4.

PROCEDURE DE SUIVI

Activités de suivi des recommandations du quatrième Avis du Comité consultatif

30. Le quatrième rapport étatique de la Suède et le quatrième Avis du Comité consultatif ont été publiés en suédois et en anglais sur le site web du gouvernement³. Des versions abrégées du quatrième rapport étatique ont en outre été traduites et publiées dans les langues minoritaires de la Suède. En novembre 2018 a eu lieu un dialogue de suivi, où ont été examinées les conclusions, les évaluations et les recommandations du quatrième Avis, et plus particulièrement le cadre institutionnel et juridique, les langues, l'éducation et la culture, ainsi que la participation aux décisions et l'influence exercée dans ce contexte.

Préparation du rapport étatique du cinquième cycle

31. Le cinquième rapport étatique a été reçu dans le délai imparti, le 1^{er} juin 2021. Il ne couvre aucun aspect des droits des minorités liés au genre. La préparation du rapport a donné lieu en février 2021 à une consultation des organisations nationales représentant les minorités nationales de Suède ; y ont été abordées des questions concrètes que les organisations de minorités estimaient important de faire figurer dans le cinquième rapport étatique⁴.

Visite dans le pays et adoption du cinquième Avis

32. Le cinquième Avis sur la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (ci-après désignée par « la Convention-cadre ») en Suède a été adopté conformément à l'article 26(1) de la Convention-cadre et à la règle 25 de la Résolution (2019)49 du Comité des Ministres. Les constats reposent sur les informations figurant dans le cinquième rapport étatique, d'autres informations communiquées par les autorités, des informations écrites émanant d'autres sources, des informations obtenues par le Comité consultatif de sources gouvernementales et non gouvernementales à la faveur des visites qu'il a effectuées à Göteborg, Pajala, Kiruna et Stockholm du 6 au 10 mars 2023 et de plusieurs entretiens menés en ligne avec d'autres interlocuteurs de minorités, de communes et de la classe politique les 17 et 18 avril 2023. Le Comité consultatif remercie les autorités de leur excellente coopération avant, pendant et après sa visite, et les autres interlocuteurs rencontrés à cette occasion ou en ligne de leurs utiles contributions. Le projet d'avis, tel qu'approuvé par le Comité consultatif le 9 juin 2023, a été transmis le 13 juin 2023 aux autorités suédoises pour observations, conformément à la règle 37 de la Résolution (2019)49. Le Comité consultatif remercie les autorités suédoises de leurs observations, reçues le 14 août 2023.

* * *

33. Un certain nombre d'articles de la Convention-cadre ne sont pas couverts par le présent Avis. Sur la base des informations à sa disposition, le Comité consultatif considère que la mise en œuvre de ces dispositions ne requiert pas d'observations particulières. Cet état de fait ne signifie pas que les mesures nécessaires ont été prises et que les efforts à cet égard peuvent être revus à la baisse ou interrompus. Au contraire, le Comité consultatif estime que les obligations qui découlent de la Convention-cadre exigent un effort soutenu de la part des autorités. De plus, une situation qui pourrait être jugée comme acceptable à ce stade ne le sera pas nécessairement lors des futurs cycles de suivi. Enfin, il se peut que des questions qui apparaissent à ce stade comme étant d'une importance relativement mineure se révèlent par la suite avoir été sous-estimées.

³ Voir le [site web du gouvernement](#) consacré aux minorités (en suédois).

⁴ Des inquiétudes ont été exprimées à cette occasion sur le fait que la population connaît en général mal les minorités nationales et sur les manifestations de racisme auxquelles des personnes appartenant à plusieurs minorités ont pu être en butte. De nombreux représentants de minorités ont estimé urgent de travailler à la revitalisation de la langue, et jugé les progrès trop lents dans ce domaine. Il a en outre été fait mention de problèmes de coordination et de suivi de la politique suédoise à l'égard des minorités.

CONSTATS ARTICLE PAR ARTICLE

Champ d'application personnel (article 3)

34. La Suède continue d'appliquer la Convention-cadre à cinq minorités nationales : les Juifs, les Roms, les Sâmes, les Finlandais de Suède et les Tornédaliens⁵. Les Sâmes ont officiellement le statut de peuple autochtone⁶. La Suède ne recueille pas de données ventilées par groupe ethnique, et le cinquième rapport étatique, tout comme les précédents, ne contient pas d'estimations du nombre de personnes appartenant aux minorités nationales⁷.

35. Les interlocuteurs du Comité consultatif ont estimé que les politiques suédoises en faveur des minorités privilégient en pratique les langues minoritaires, mais que les possibilités qu'ont les minorités nationales de préserver et de développer d'autres aspects de leurs cultures et de leurs identités ne sont pas encouragées de la même manière. Ils ont précisé que les besoins et les priorités des cinq minorités nationales diffèrent⁸, et que la diversité règne au sein de ces minorités et entre elles. C'est un aspect rarement pris en compte dans la mise en œuvre de la législation, des politiques ou des actions concernant les minorités, à l'exception notable de la promotion de la diversité linguistique au sein des minorités sâme et rom. Le peuple sâme⁹ parle plusieurs langues sâmes, exerce des métiers divers et vit à l'intérieur comme à l'extérieur du Sápmi¹⁰. La minorité rom comprend plusieurs sous-groupes parlant plusieurs variantes du romani çhib (ci-après désigné par « romani »)¹¹.

36. Les représentants de la minorité juive insistent sur le caractère multiforme de leur identité (ethnique, religieuse, linguistique, etc.) ; la préservation de leur culture et de leurs traditions n'en est pas moins une préoccupation commune à tous les membres des communautés juives¹².

37. La minorité nationale tornédalienne¹³ parle meänkieli, mais les locuteurs de cette langue ne se déclarent pas tous Tornédaliens. Certains, en particulier ceux qui vivent en dehors de la vallée du Torne, notamment, mais pas uniquement dans les communes de Gällivare et Kiruna, se disent Kvènes ou Lantalaiset¹⁴. Les autorités ont précisé qu'il n'est pas nécessaire de s'identifier comme Tornédalien pour jouir des droits liés au meänkieli¹⁵. Un large consensus s'est néanmoins fait parmi les organisations minoritaires, pour qui l'étiquette « Tornédaliens » risque d'exclure des locuteurs du meänkieli qui vivent en dehors de la vallée du Torne. Toutes préféreraient que l'on parle de « Tornédaliens/Kvènes/Lantalaiset » ; elles ont relevé avec satisfaction que le gouvernement avait *de facto* accepté en 2020 cette terminologie inclusive à la création de la Commission vérité et réconciliation pour les Tornédaliens/Kvènes/Lantalaiset¹⁶.

38. La diversité règne aussi parmi les Finlandais de Suède, puisque cette minorité comprend des locuteurs du finnois, mais aussi d'autres personnes liées aux Finlandais de Suède qui ne parlent

⁵ Voir le [cinquième rapport étatique](#), p. 13, sur la position de la Suède en ce qui concerne l'article 3 de la Convention-cadre.

⁶ Les Sâmes ont le statut de peuple depuis 2011 (Chapitre 1, article 2, de l'« [instrument de gouvernance](#) »).

⁷ Des informations sur les minorités nationales et des chiffres estimatifs figurent toutefois sur le site web du gouvernement [minoritet.se](#) (en suédois). C'est de là que sont tirées les estimations utilisées dans les notes suivantes.

⁸ C'est par exemple la langue qui prime pour la minorité finlandaise de Suède, la préservation de ses traditions pour la minorité juive, et l'usage traditionnel des terres pour le peuple sâme.

⁹ Entre 20 000 et 40 000 Sâmes vivent en Suède, dont 40 % à 45 % parlent l'une de leurs cinq langues, soit entre 5 000 et 6 000 locuteurs du sâme du Nord, quelque 500 du sâme de Lule et presque autant du sâme du Sud. Le sâme de Pite (40 locuteurs) et le sâme d'Ume (10 locuteurs) sont en danger critique d'extinction.

¹⁰ Sápmi désigne la Laponie en sâme du Nord. Son emploi ici ne doit pas être compris comme l'expression d'une préférence par rapport aux autres noms tout aussi valables de Sábme, Sábmie et Saepmie donnés à ce territoire dans d'autres langues sâmes.

¹¹ Entre 50 000 et 100 000 Roms vivent en Suède, mais on ne connaît pas le nombre de locuteurs des diverses variantes du romani çhib parlées dans le pays (arli, gurbet, kalderash, lovari, romani de Pologne, sinto et caló). Les Gens du voyage suédois (*resande* ou *romanisæl*), aujourd'hui sédentarisés, parlent le scandoromani.

¹² La minorité juive de Suède comprend des personnes pratiquantes et non pratiquantes. Certains de ses membres parlent le yiddish, l'hébreu, les deux ou aucun des deux. Environ 15 000 à 20 000 personnes appartenant à la minorité juive vivent en Suède, dont quelque 3 000 ont une certaine connaissance du yiddish. Le terme « communautés juives » au pluriel ne désigne pas des groupes différents (ashkénazes, séfarades, etc.), mais les quatre congrégations juives de Stockholm, Göteborg, Malmö et Helsingborg, qui regroupent au total quelque 6 000 personnes.

¹³ Quelque 150 000 Tornédaliens vivent en Suède, la plupart dans les communes de Haparanda, Övertorneå et Pajala, à Kiruna, Gällivare, Kalix et Luleå et dans de grandes agglomérations comme Stockholm ou Göteborg. Quelque 70 000 d'entre eux parlent ou comprennent, parfaitement ou plus ou moins, le meänkieli, une langue fennique également appelée finnois tornédalien.

¹⁴ Selon les locuteurs du meänkieli et les organisations minoritaires concernées, Tornédaliens, Kvènes et Lantalaiset sont synonymes et désignent le même groupe en Suède. Tornédaliens, désignation officiellement adoptée par les autorités suédoises pour cette minorité, se réfère à la vallée du fleuve Torne. Lantalaiset signifie en meänkieli « usagers de la terre » et exprime le rapport de cette minorité à la nature ; Kvènes renvoie à une population vivant dans une zone géographique et historique plus vaste, qui va au-delà des frontières nord-est et nord-ouest de la Suède.

¹⁵ Informations écrites complémentaires fournies par les autorités après la visite du cinquième cycle du Conseil consultatif dans le pays, 13 mai 2023, p. 19.

¹⁶ Voir la référence à la Commission vérité et réconciliation pour les Tornédaliens/Kvènes/Lantalaiset dans le [cinquième rapport étatique](#), p. 6. L'Institut suédois des droits humains mentionne aussi les Tornédaliens, Kvènes et Lantalaiset.

cependant plus la langue¹⁷. Les Skogsfinnar (Finlandais des forêts), par exemple : bien que considérés généralement comme faisant partie de la minorité finlandaise de Suède parce qu'ils partagent partiellement la culture finlandaise, ils ont une histoire différente de celle de la plupart des Finlandais de Suède¹⁸. Les représentants des Skogsfinnar ont regretté que le cinquième rapport étatique ne mentionne pas leur communauté et ne reflète pas leurs préoccupations spécifiques (voir articles 5 et 11). Ils ont fait part au Comité consultatif de leur souhait d'être reconnus comme minorité nationale distincte, en vertu du droit à la libre identification garanti à l'article 3 de la Convention-cadre. Ils justifient cette demande par leur présence historique depuis la fin du XVI^e siècle, leurs occupations et traditions ancestrales dans les zones rurales et forestières, et le besoin urgent de préserver leur identité et de faire revivre leur langue avant assimilation culturelle complète. Les interlocuteurs du Comité consultatif appartenant à la minorité finlandaise de Suède et aux Roms kalé ont tous appuyé cette demande.

39. Le Comité consultatif répète que « les minorités nationales peuvent être en nombre variable selon les pays ; dans un même pays, les diverses minorités sont en général de taille différente et peuvent vivre de manière regroupée ou être plus ou moins dispersées sur l'ensemble du territoire. Il importe par ailleurs de tenir compte de la diversité qui existe au sein même des minorités, comme dans tout groupe de population, y compris sur le plan du genre, de l'orientation sexuelle, de l'âge, du handicap, de la religion, des convictions politiques ou de l'accès aux ressources économiques. Par conséquent, les priorités des communautés minoritaires et les priorités individuelles des personnes appartenant à ces communautés sont souvent divergentes. Pour certaines personnes appartenant à des minorités, les principales priorités seront l'égalité et l'intégration ; tandis que, pour d'autres, il pourra s'agir de rechercher un espace protégé qui leur permette de maintenir et de promouvoir leur identité minoritaire. Ces priorités peuvent également évoluer au fil du temps, selon le contexte, le climat politique et la situation socio-économique. De l'avis du Comité consultatif, la diversité des minorités nationales et celle existant en leur sein doivent être reconnues et

respectées dans le cadre de la mise en œuvre de tous les droits des minorités, quelle que soit leur nature »¹⁹.

40. Le Comité consultatif répète qu'il a toujours appelé de ses vœux une approche inclusive, pragmatique et souple, et une application de la Convention-cadre article par article aux Roms qui ne possèdent pas la nationalité de leur pays de résidence²⁰. Il se félicite donc que les enfants roms venus de l'étranger puissent bénéficier d'un enseignement en deux langues maternelles, dont le romani, et que la Suède ait adopté d'une manière générale une approche inclusive dans l'application des dispositions de la Convention-cadre aux personnes appartenant à la communauté rom, quelle que soit leur nationalité, dès lors qu'elles sont dans le pays depuis plus de trois mois²¹. Il observe que les autorités régionales et locales ne sont pas suffisamment au courant que le critère de nationalité ne s'applique pas aux personnes appartenant à la communauté rom présentes en Suède depuis plus de trois mois, et que cela appellerait des efforts supplémentaires de sensibilisation de la part des autorités publiques, dans un but de prévention des inégalités de traitement.

41. En ce qui concerne la diversité qui règne au sein des minorités nationales et entre elles, le Comité consultatif pense qu'un complément d'explications et de consignes serait de mise pour que les services publics concernés et les collectivités régionales et municipales prennent en compte les besoins spécifiques des minorités nationales. Tout en reconnaissant les progrès réalisés sur cette question, il pense lui aussi qu'il conviendrait d'opter dans la mesure du possible pour la désignation « Tornédaliens/Kvènes/Lantalaiset »²² plutôt que « Tornédaliens », car cela refléterait la diversité des personnes qui s'identifient comme appartenant à cette minorité.

¹⁷ Les Finlandais de Suède sont la plus grande minorité de Suède, soit quelque 700 000 personnes, dont 200 000 à 250 000 parlent le finnois. Certaines personnes appartenant à d'autres minorités nationales peuvent se voir comme locuteurs du finnois, par exemple les membres du groupe rom kalé, dont le romani reprend du vocabulaire finnois.

¹⁸ La présence des Skogsfinnar en Suède remonte à la fin du XVI^e siècle, à leur migration dans l'ouest de la Suède (notamment le comté de Värmland). Ils se sont installés dans de vastes zones forestières du Sápmi, autour de l'actuelle frontière entre la Suède et la Norvège. Pour plus ample information sur l'histoire des Skogsfinnar de Suède, voir [la page du site web du gouvernement](#) (en suédois).

¹⁹ Voir le [Commentaire thématique n° 4](#) du Comité consultatif, La Convention-cadre : un outil essentiel pour gérer la diversité au moyen des droits des minorités. Le champ d'application de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, adopté le 27 mai 2016, paragraphe 40.

²⁰ *Ibidem*, paragraphe 46.

²¹ Les autorités ont informé le Comité consultatif que la nationalité n'est pas un critère de reconnaissance de l'appartenance à une minorité nationale (voir SOU 1997 :193, p. 40-41). Les demandeurs d'asile et les citoyens de l'UE appartenant à la communauté rom qui séjournent moins de trois mois en Suède ne sont pas couverts par la stratégie nationale à long terme du gouvernement pour l'inclusion des Roms.

²² Tout en notant que le terme officiel en Suède est Tornédaliens, le présent avis emploie la désignation Tornédaliens/Kvènes/Lantalaiset parce que les interlocuteurs du Comité consultatif souhaitent s'identifier comme tels, et montrer que ce groupe ethnique unique a trois noms différents. C'est la barre oblique qui a été retenue, la virgule pouvant être interprétée à tort comme impliquant qu'il s'agit de groupes différents.

42. Le Comité consultatif a constaté que des interlocuteurs de la province de Härjedalen — qui revendiquent des origines vikings et une identité culturelle et linguistique distincte du reste de la population suédoise — se considèrent comme une minorité autochtone scandinave rattachée à la Norvège jusqu'à la cession officielle de la province de Härjedalen à la Suède par le traité de paix de Brömsebro (1645). Le Comité consultatif a toutefois appris de ses interlocuteurs qu'aucune demande spécifique de statut de minorité nationale n'avait été soumise aux autorités, faute de consensus au sein de la communauté sur l'opportunité d'une telle démarche.

43. Le Comité consultatif a pris acte de l'enquête votée en mai 2017 par le Parlement suédois pour déterminer s'il convenait de reconnaître aux Suédois de Finlande le statut de minorité nationale²³ ; cette enquête visant à consolider la politique à l'égard des minorités a conclu que les Suédois de Finlande remplissent nombre de critères fixés lors de la ratification de la Convention-cadre, mais qu'ils n'ont pas de liens historiques et durables avec la Suède, et ne sauraient donc être considérés comme une minorité nationale²⁴. Le Comité consultatif pense que les autorités n'en pourraient pas moins appliquer la Convention-cadre article par article aux Suédois de Finlande.

44. Le Comité consultatif appelle les autorités à tous les niveaux à mieux prendre en compte et respecter la diversité qui règne entre les minorités nationales et en leur sein en ajustant, en étroite concertation avec de nombreux membres de chacune, la législation, les politiques et les actions qui les concernent de façon à leur faire refléter les besoins réels et les préoccupations spécifiques de ces groupes.

45. Le Comité consultatif encourage les autorités à se montrer ouvertes au souhait des Skogsfinnar d'être reconnus comme une minorité nationale distincte. Elles devraient par ailleurs familiariser les collectivités régionales et locales avec l'approche inclusive qu'elles ont adoptée à l'égard des Roms qui ne possèdent pas la nationalité suédoise, et étendre l'approche article par article aux personnes qui appartiennent à d'autres communautés intéressées.

Cadre juridique et institutionnel de la protection des minorités nationales (article 4)

46. Le suivi et la coordination de la politique suédoise à l'égard des minorités et la diffusion de l'information correspondante relèvent de deux entités

gouvernementales : le conseil d'administration du comté de Stockholm et le Parlement sâme (qui assume le double rôle de bureau gouvernemental des affaires sâmes et d'organe représentatif du peuple autochtone sâme). Tous deux distribuent des subventions gouvernementales destinées aux communes des régions administratives d'une ou de plusieurs langues minoritaires (finnois, meänkieli et langues sâmes). Ils surveillent également l'application de la loi sur les minorités nationales et les langues minoritaires nationales (ci-après désignée par « loi sur les minorités ») par des suivis thématiques réguliers et des questionnaires envoyés aux communes, aux régions et aux conseils d'administration des comtés, et soumettent des rapports annuels au gouvernement. Le Parlement sâme est en outre chargé de participer à la planification de l'occupation des sols et de veiller à ce que les intérêts et les préoccupations des Sâmes soient dûment pris en compte, notamment en ce qui concerne l'élevage des rennes sur pâturages naturels et l'usage des terres et de l'eau (voir article 5). Le Parlement sâme est par ailleurs consulté par divers services gouvernementaux et régionaux.

47. La loi sur les minorités prévoit que les personnes qui parlent le finnois, le meänkieli ou une langue sâme ont des droits renforcés dans des « régions administratives » qui couvraient 84 communes et 15 régions en 2023²⁵. Une personne y a le droit d'employer sa langue minoritaire dans ses contacts avec une autorité publique dont la compétence géographique correspond totalement ou partiellement à la région administrative de ladite langue minoritaire. Les autorités indiquent que le romani et le yiddish ne sont pas parlés dans un territoire particulier et n'ont donc pas de région administrative.

48. Les modifications apportées en 2019 à la loi sur les minorités explicitent et clarifient les responsabilités en matière de respect des droits des minorités nationales. Elles ont notamment consolidé le droit des personnes appartenant à des minorités nationales d'employer leurs langues minoritaires dans leurs contacts avec les autorités publiques, et de recevoir la totalité ou une partie significative de l'accueil préscolaire et de l'assistance aux personnes âgées dans ces langues²⁶. Le droit à l'éducation préscolaire et à d'autres activités pédagogiques en langues minoritaires a également été renforcé, avec obligation, dans les régions administratives, de demander aux parents ou tuteurs déposant auprès d'une commune une demande d'inscription en

²³ Les Suédois de Finlande sont des membres de la population suédophone de Finlande qui ont émigré pour s'établir en Suède. Voir également [le quatrième Avis du Comité consultatif sur la Suède](#), adopté le 22 juin 2017, paragraphe 13.

²⁴ Les minorités ayant des liens historiques durables avec la Suède sont celles qui y étaient présentes avant le XX^e siècle (source : [Nationella minoriteter i Sverige prop. 1998/99:143, p. 31](#)).

²⁵ 25 communes et 6 régions sont des régions administratives pour des langues sâmes, 66 communes et 14 régions pour le finnois et 9 communes et 3 régions pour le meänkieli. Une commune et une région peuvent former une région administrative pour plusieurs langues. Les régions administratives pour le meänkieli et le sâme sont principalement situées dans le nord de la Suède ; la plupart des régions administratives du finnois sont dans le Mälardalen et les régions voisines.

²⁶ La disposition antérieure disait simplement « l'ensemble ou des parties ». Voir le [cinquième rapport étatique](#), p. 2 et 7.

maternelle s'ils sont intéressés par l'accueil préscolaire en langue minoritaire. Les communes et les régions sont désormais tenues de définir des objectifs et des lignes directrices dans leurs politiques respectives à l'égard des minorités, et l'obligation faite aux autorités publiques d'indiquer concrètement en quoi consistent les consultations a été clarifiée (voir également article 15). Les autorités ont indiqué que cette réforme a fait que deux tiers environ des communes et des régions interrogées préparent actuellement ou ont d'ores et déjà adopté de tels objectifs et lignes directrices²⁷. Le gouvernement, au vu des résultats d'une enquête publiée en 2020²⁸, a décidé de procéder à un suivi plus stratégique et de lui affecter davantage de ressources.

49. Le Comité consultatif a appris que la loi sur les minorités, y compris ses amendements bienvenus de 2019, est inégalement mise en œuvre, en partie en raison du contrôle insuffisant exercé par le conseil d'administration du comté de Stockholm et le Parlement sâme, et de l'absence de mesures correctives et de sanctions pour les communes qui manquent à définir des objectifs et des lignes directrices dans leurs politiques sur les minorités ou à appliquer la loi. La politique à l'égard des minorités couvre plusieurs domaines, ce qui complique d'autant la coordination, le suivi et l'évaluation. Tous les interlocuteurs du Comité consultatif se félicitent que les autorités aient réaffirmé et renforcé leur mobilisation dans les modifications apportées à la loi sur les minorités, ainsi que par la mise en place d'un dispositif de suivi plus stratégique et mieux doté en ressources, mais ils n'attendent guère d'effets concrets de la réforme tant que n'auront pas été réglés des problèmes majeurs, en promouvant les possibilités offertes aux personnes appartenant à des minorités nationales de conserver et de développer leur culture et leur identité, comme le prévoit l'article 4 de la loi sur les minorités, plutôt que seulement les langues minoritaires, en recrutant des enseignants de langues minoritaires et en garantissant aux minorités une influence plus réelle (voir les articles 5, 14 et 15). La mise en œuvre de la politique à l'égard des minorités est également perçue comme asymétrique du fait qu'il n'existe de régions administratives que pour le finnois, le meänkieli et les langues sâmes. Les représentants de la minorité juive ont déclaré au Comité consultatif qu'ils n'étaient pas intéressés par l'équivalent d'une région administrative ; ceux de la minorité rom, en revanche, se sont dits favorables à l'inclusion du romani dans le système des régions administratives.

50. Le Comité consultatif rappelle qu'il est important de suivre et d'évaluer régulièrement la mise en œuvre des politiques ou de la législation concernant les minorités, non seulement du point de vue des ressources mises en œuvre, mais également pour ce qui est de leurs effets à moyen et à long terme. Ce

suivi et cette évaluation devraient être menés en concertation avec les personnes appartenant aux minorités nationales, mais aussi avec la participation active de la population majoritaire.

51. Le Comité consultatif se félicite des modifications apportées à la loi sur les minorités. Il reste cependant préoccupé par l'absence de progrès majeurs dans la surveillance efficace de la mise en œuvre des mesures prévues dans ce texte, et par le manque de contrôle et de dispositif garantissant l'application de la loi dans les communes et les régions. Il regrette que l'enquête lancée par le gouvernement pour améliorer l'efficacité du suivi des politiques à l'égard des minorités n'ait à ce jour pas eu de retombées sur la législation ni les politiques. L'absence de dispositions concrètes et claires dans la loi sur les minorités fait qu'il est difficile d'attaquer un manquement devant les tribunaux — à l'exception des trois affaires dans lesquelles la justice a conclu que des parents finlandais de Suède n'avaient pas eu la possibilité d'influer sur des décisions de fermetures d'écoles ou de classes (voir article 15).

52. Le Comité consultatif juge positif que la totalité ou une partie significative de l'accueil préscolaire et des personnes âgées soit obligatoirement assurée en langue minoritaire dans toutes les communes des régions administratives, mais aussi dans les autres, et pour toutes les langues minoritaires dès lors que la commune concernée dispose d'un personnel capable de parler la langue minoritaire. Aux yeux des représentants des minorités nationales, la nouvelle formulation (la totalité ou une partie significative) retenue dans ces dispositions, tout en marquant un progrès, manque cependant de clarté (notamment le mot « significative »), et les communes l'interprètent très diversement. L'absence de personnel parlant la langue de la minorité peut par ailleurs susciter des inégalités d'application de la loi et de traitement des ayants droit de minorités en fonction de la commune dans laquelle ils vivent.

53. Le Comité consultatif constate que les représentants de la minorité rom souhaiteraient bénéficier du système des régions administratives pour leur langue ; ils font valoir que les communes non couvertes par l'article 6 de la loi sur les minorités peuvent être autorisées, sur demande et sous réserve de l'approbation du gouvernement, à être incluses dans les régions administratives du finnois, du meänkieli ou d'une langue sâme²⁹. Le Comité consultatif note ici que les personnes appartenant à la minorité rom vivent essentiellement dans des zones urbaines, notamment dans des communes pilotes déjà identifiées dans la stratégie gouvernementale 2012-2032 pour l'inclusion des Roms, ce qui pourrait constituer le point de départ de la définition de régions administratives pour le romani³⁰.

²⁷ Sur les 290 communes consultées, 220 ont répondu au questionnaire. Voir le [cinquième rapport étatique](#), p. 1 et 7.

²⁸ Voir les conclusions (en suédois) de l'enquête gouvernementale [SOU 2020:27](#).

²⁹ Voir les articles 6 et 7 de la [loi \(modifiée\) sur les minorités](#).

³⁰ Voir le chapitre 4.12 de la [stratégie à long terme 2012-2032 du gouvernement pour l'inclusion des Roms](#).

54. Le Comité consultatif réitère son appel aux autorités à consolider les dispositifs de contrôle prévus dans la loi sur les minorités nationales et les langues minoritaires nationales, et à envisager des mesures propres à garantir l'application de la loi et à mieux sensibiliser les communes et les administrations publiques à leurs obligations, notamment en prévoyant des recours en cas de non-respect. Les autorités devraient mieux renseigner les communes et les administrations publiques sur l'application de la loi lorsque la marge d'appréciation trop grande qui leur est accordée donne lieu à des dysfonctionnements.

55. Le Comité consultatif encourage les autorités à envisager d'étendre le système des régions administratives au romani, en étroite concertation avec les représentants des Roms.

Stratégie nationale d'inclusion des Roms (article 4)

56. Le gouvernement a chargé le conseil d'administration du comté de Stockholm de coordonner et de contrôler les actions entreprises par les parties prenantes en application de la stratégie à long terme 2012-2032 du gouvernement pour l'inclusion des Roms (ci-après « la stratégie »). Le conseil évalue dans un rapport annuel les actions en cours, même si les organismes gouvernementaux rendent également compte à l'administration gouvernementale de l'exécution de leurs missions respectives³¹.

57. Les autorités ont indiqué que l'Agence suédoise pour la jeunesse et la société civile a attribué au titre de la stratégie des subventions gouvernementales à des actions de promotion de la santé, qui ont contribué à améliorer la santé des Roms et à renforcer la confiance de la société civile rom dans le système de santé publique. Ces subventions ont été reconduites en 2022. Le Conseil national suédois du logement, de la construction et de l'urbanisme a créé un réseau de représentants roms, de propriétaires et de bailleurs pour lutter contre la discrimination à l'égard des Roms sur le marché du logement. Ce réseau a conçu en 2020 une série de cours en ligne à l'intention des propriétaires et des bailleurs, avec des formateurs roms, et a offert en ligne des lignes directrices et du matériel pédagogique. L'Agence nationale suédoise pour l'éducation et le Conseil national de la santé et de la protection sociale ont préparé une formation de médiateurs ayant des compétences linguistiques et culturelles roms capables d'assurer la médiation entre les personnes roms et les établissements préscolaires, les écoles et les services sociaux. Le Service public suédois de

l'emploi a défini un plan d'action à long terme, intensifié la participation des Roms, notamment des femmes, à ses activités, et réalisé des études de référence qui ont permis au service lui-même et aux employeurs de mieux connaître les Roms.

58. En réponse à des critiques formulées par le passé sur l'absence de suivi de la stratégie³², le conseil d'administration du comté de Stockholm a présenté en 2022 un nouveau dispositif de suivi : chaque structure de mise en œuvre doit définir ses propres indicateurs de progression dans ses domaines opérationnels, et soumettre à intervalles fixes des rapports au conseil d'administration du comté de Stockholm³³. Les autorités ont indiqué dans leur rapport étatique³⁴ que les réaffectations qui ont eu lieu au sein du personnel du Service public de l'emploi en 2019 ont freiné son travail en faveur de l'inclusion des Roms. Conscient que l'inclusion sociale des locuteurs du romani et leurs contacts avec les services publics gouvernementaux pourraient nécessiter un soutien spécifique, le Service public de l'emploi étudie actuellement la possibilité d'offrir dans les contacts oraux et écrits les mêmes possibilités en romani qu'en finnois, en meänkieli et dans les langues sâmes. Il estime que l'extension aux personnes appartenant à la minorité rom de la possibilité d'employer leur langue minoritaire dans leurs contacts avec lui contribuera à promouvoir une plus grande confiance en lui chez les Roms, tout en les rendant plus visibles en son sein.

59. Les représentants des Roms ont indiqué que les médiateurs possédant des compétences en romani et en culture rom facilitent les rapports entre les membres de la minorité rom et les établissements préscolaires, les écoles et les services sociaux — ce que confirment plusieurs rapports d'évaluation — et considèrent que cette pratique devrait être étendue. Ils ont signalé toutefois que de nombreuses personnes appartenant à la minorité rom ont perdu confiance dans la capacité des autorités d'améliorer radicalement leur situation, notamment au vu des formes persistantes de discrimination et d'antitsiganisme insuffisamment abordées dans la stratégie (voir article 6). Ils ont été particulièrement déçus que le gouvernement ait décidé en 2022 de ne pas aligner la stratégie existante sur le nouveau cadre stratégique pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms dans les pays de l'UE, au motif que ladite stratégie couvrait déjà toutes les priorités et mesures nécessaires. Les organisations de la société civile rom ont contesté cette conclusion, demandant des actions, des données et des indicateurs mieux ciblés, la désignation d'un point focal national sur l'inclusion des Roms et une

³¹ Voir le [cinquième rapport étatique](#), p. 17-18, ainsi que les informations écrites supplémentaires communiquées par les autorités suédoises.

³² Ces critiques portaient sur le fait que les rapports annuels se concentraient sur les activités et les mesures prises par les communes et les organismes plutôt que sur l'analyse de l'évolution de la société.

³³ La nouvelle structure sera appliquée par le conseil d'administration pour la première fois dans son rapport annuel de 2023, mesurant l'évolution intervenue en 2022 sur la base des objectifs et des indicateurs relatifs à la langue et à la culture, avec réévaluation tous les deux ans. Les objectifs des autres domaines thématiques (éducation ; emploi ; logement ; santé, protection sociale et sécurité ; organisation de la société civile) seront suivis tous les quatre ans.

³⁴ Voir le [cinquième rapport étatique](#), p. 18.

meilleure représentation au sein des ministères et des organismes gouvernementaux (voir article 15).

60. Tout en rendant hommage aux actions et aux efforts entrepris jusqu'à présent par divers organismes gouvernementaux pour améliorer l'inclusion des Roms dans la société suédoise, le Comité consultatif s'inquiète de ce que certains représentants de la minorité rom ont le sentiment que la préparation de la stratégie a perdu son élan politique. Il pense que les autorités doivent prendre d'autres mesures pour relancer la stratégie et rassurer les représentants des Roms sur les engagements nationaux et européens de la Suède. Certaines des actions les plus récentes ciblent et associent les jeunes et les femmes roms, mais cet effort serait à intensifier encore. Tout en se félicitant du nouveau mode de suivi, le Comité consultatif juge primordial d'impliquer précocement les représentants et les organisations roms dans l'évaluation des actions entreprises par les divers organismes. Les informations reçues des autorités donnent à penser que le nouveau dispositif de suivi reposerait entièrement sur des évaluations internes de chaque organisme, sans implication de représentants des minorités. Le Comité consultatif se félicite que le rôle des médiateurs possédant des compétences linguistiques et culturelles roms soit apprécié ; il estime que leur recrutement et le soutien financier correspondant devraient être maintenus et étendus à d'autres communes, si le besoin en est exprimé.

61. Le Comité consultatif demande aux autorités à tous les niveaux de continuer à soutenir financièrement la mise en œuvre de la stratégie à long terme 2012-2032 pour l'inclusion des Roms, sur la base d'objectifs clairement définis, et d'associer précocement les représentants et les organisations de Roms aux consultations et au suivi. Les autorités devraient abandonner progressivement les projets à court terme au profit d'un appui institutionnalisé durable aux actions ayant une efficacité prouvée, tout en accordant une attention accrue aux questions de genre et de jeunesse.

62. Le Comité consultatif encourage les autorités à continuer à recruter et à financer des médiateurs possédant des compétences linguistiques et culturelles roms, tout en veillant à ce que ces postes soient géographiquement répartis en fonction des besoins.

Cadre juridique et institutionnel de la lutte contre la discrimination (article 4)

63. Le cadre législatif de la non-discrimination n'a guère changé. La loi sur la discrimination³⁵ interdit

bien la discrimination sur les critères d'appartenance ethnique et de religion, mais le Comité consultatif a plusieurs fois recommandé d'ajouter expressément la langue à la liste non exhaustive, ce qui n'a pas été fait³⁶. Une grande partie du secteur public reste en dehors du champ d'application de la loi sur la discrimination. Soucieux de compléter ce texte, le gouvernement a procédé en 2021 à une évaluation des possibilités de renforcement de la protection contre la discrimination dans certaines activités publiques. Le rapport a été mis en consultation publique en décembre 2022. Il contient des propositions, actuellement à l'étude au sein des services gouvernementaux, visant à consolider la protection contre la discrimination dans plusieurs domaines³⁷.

64. L'organisme de médiation pour l'égalité (« le médiateur ») créé en 2009 contrôle le respect de la loi sur la discrimination. Organisme indépendant, il examine les plaintes des particuliers et peut ester en justice au nom des intéressés. Son mandat ne couvre cependant pas tous les actes des pouvoirs publics, notamment des aspects importants des activités des services de répression, et il ne peut pas intervenir s'il n'a pas été saisi par la personne concernée. Il est à noter que le médiateur peut recevoir du gouvernement des missions, mais sans appoint de ressources financières pour s'acquitter de ces tâches supplémentaires.

65. Selon le rapport annuel 2023 du médiateur, certaines personnes et certains groupes sont plus fréquemment exposés à la discrimination que d'autres dans des situations et contextes spécifiques, en particulier les femmes roms³⁸. Il s'agit notamment de discriminations par des services sociaux (par exemple concernant le placement d'enfants en famille d'accueil — voir article 5), par des employeurs privés et des propriétaires de logements, ainsi que dans des espaces publics (comme le refus d'admission dans un restaurant). Il y aurait aussi en des cas d'interdiction d'emploi d'une langue minoritaire en public et en privé (voir article 10).

66. La création de l'Institut suédois des droits humains (IHR) a marqué en janvier 2022 un changement institutionnel majeur³⁹. Son indépendance est garantie par la loi, bien que l'IHR puisse également recevoir des missions du gouvernement ; il décide lui-même de son organisation interne et de ses activités⁴⁰ ; il est géré par un conseil d'administration, qui nomme son directeur. Les membres du conseil d'administration sont nommés par le gouvernement, sur propositions des universités, de l'association du barreau suédois

³⁵ Voir la [loi sur la discrimination \(2008:567\)](#).

³⁶ Voir le troisième Avis du Comité consultatif sur la Suède, paragraphe 35, et son [quatrième Avis sur la Suède](#), paragraphe 24.

³⁷ Voir le résumé (en anglais) de l'[enquête \(SOU 2021:94\)](#) visant à renforcer la protection contre la discrimination, p. 29-45, notamment la page 34 sur les activités publiques non couvertes par la loi sur la discrimination. Pour un résumé (en anglais) des propositions concernant la loi sur l'éducation, voir l'[enquête \(SOU 2020:79\)](#), p. 27-42.

³⁸ Voir le rapport du médiateur pour l'égalité [The State of Discrimination 2023](#), publié en juin 2023, p. 88.

³⁹ L'Institut suédois des droits humains est [membre associé de l'ENNHRI](#), car il n'a pas encore obtenu son accréditation du sous-comité d'accréditation de la GANHRI. Pour être membre associé, une INDH doit manifester l'intention de se conformer dans un délai raisonnable aux [Principes de Paris des Nations Unies](#).

⁴⁰ Voir l'article 4 de la [loi sur l'Institut des droits humains \(2021:642\)](#).

et du conseil consultatif de l'Institut, qui représente la société civile. Il a des missions de surveillance, d'enquête et de rapports en matière de respect et de mise en œuvre des droits humains. Il peut également soumettre des propositions et des recommandations au gouvernement sur les mesures qu'appelle la sauvegarde des droits humains. Le gouvernement a déclaré à maintes reprises que la politique à l'égard des minorités fait partie intégrante de sa politique en matière de droits humains : le mandat de l'IHR devrait donc s'étendre aux droits des minorités nationales. L'IHR a informé le Comité consultatif que des minorités nationales — mais probablement pas toutes — seront représentées au sein de son conseil consultatif.

67. Des représentants de minorités ont par le passé critiqué le médiateur pour le faible nombre d'affaires qu'il porte devant la justice, ce qui a concouru à éroder la confiance dans son rôle d'organisme de promotion de l'égalité⁴¹. Des interlocuteurs roms du Comité consultatif ont évoqué l'absence de suites données par le médiateur à des plaintes concernant des formes présumées de harcèlement anti-Roms au sein de la police de Stockholm (voir article 6). Le nouveau médiateur et ses conseillers ont toutefois informé le Comité consultatif qu'ils avaient l'intention d'accorder plus d'attention aux plaintes individuelles, et de porter davantage d'affaires devant la justice. Le Comité consultatif a appris qu'un appoint de ressources humaines allait aider le médiateur à remplir plus efficacement sa mission en ce qui concerne les minorités nationales. Il se félicite de la place plus large faite au recours à la justice et de l'intensification des efforts de sensibilisation, cela pouvant donner davantage confiance aux personnes appartenant à des minorités nationales. Il se félicite également des informations que diffuse le médiateur sur son site web sur ses activités, la législation de lutte contre la discrimination et les voies de recours — en suédois et dans les cinq langues minoritaires, y compris trois des cinq langues sâmes, et dans plusieurs romanis, en anglais et dans certaines langues parlées par des communautés de migrants résidant en Suède⁴².

68. Le Comité consultatif reste préoccupé par certaines restrictions de la loi sur la discrimination, qui empêchent le médiateur d'enquêter efficacement sur toutes les plaintes pour discrimination portées contre des organismes publics. Il conviendrait de renforcer le cadre juridique en ce qui concerne les actes d'organismes publics susceptibles d'être discriminatoires⁴³. Il serait en outre souhaitable que

l'action en justice soit possible en l'absence d'une victime individuelle. Les missions que peuvent recevoir du gouvernement le médiateur et l'IHR ne devraient par ailleurs jamais porter atteinte à leur indépendance.

69. Le Comité consultatif a plusieurs fois recommandé, comme d'autres organes de suivi du Conseil de l'Europe⁴⁴, que la langue figure explicitement parmi les motifs de discrimination interdits dans la loi, et regrette que les autorités n'aient pas donné suite. Il sait que la loi sur la discrimination mentionne la discrimination sur la base de l'appartenance ethnique, et que les autorités disent que cela doit se comprendre comme couvrant la langue. Cependant, dans un souci de clarté et d'accessibilité de la loi aux personnes appartenant à des minorités nationales, ainsi que pour rehausser la visibilité du texte et renforcer sa fonction préventive, le Comité consultatif répète que la présence explicite du motif de la langue dans la loi sur la discrimination serait tout à fait judicieuse, d'autant plus que nombre de droits des minorités nationales sont liés à leurs langues minoritaires et que les personnes appartenant à certaines minorités disent être en butte à la discrimination au motif de leur langue.

70. Le Comité consultatif appelle les autorités à faire figurer explicitement dans la loi sur la discrimination la langue parmi les motifs interdits de discrimination, et à étendre le champ d'application du texte à l'ensemble des actes des autorités publiques.

71. Le Comité consultatif invite les autorités à envisager d'ajouter aux compétences du médiateur pour l'égalité la possibilité d'intenter une action en justice même quand la victime elle-même ne porte pas plainte.

Données sur l'égalité et données qualitatives (article 4)

72. La Suède imposant certaines restrictions à la collecte de données, il n'y en a pas de ventilées sur la situation de chaque minorité nationale, ce qui complique le suivi et l'évaluation des effets et des résultats des politiques adoptées à leur égard. Les autorités jugent toutefois nécessaire d'améliorer la collecte de données ; une enquête a débouché sur une proposition de collecte de trois types de données qui pourraient donner aux décisions une base d'informations plus solide : mise en œuvre (progrès dans la mise en œuvre des politiques adoptées en ce qui concerne les minorités aux niveaux national, régional et local), égalité (comparaison des résultats

⁴¹ Un dixième environ seulement des plaintes de particuliers ont donné lieu à une action en justice. Dans la plupart des cas, le médiateur a recouru à d'autres moyens : consultation, médiation ou renforcement des capacités (voir le [quatrième Avis du Comité consultatif sur la Suède](#), paragraphe 25).

⁴² Voir le [site web](#) du Médiateur pour l'égalité.

⁴³ Voir l'[enquête \(SOU 2021:94\)](#), p. 35 : l'interdiction devrait porter non seulement sur le traitement mais aussi, par exemple, sur l'exercice de l'autorité publique à l'égard des personnes, les décisions, la teneur des conseils et des informations relatifs à l'instruction des dossiers et les positions adoptées lorsqu'elles fondent une évaluation sur le fond (hormis pour les activités et les actions des services de sécurité suédois relatives à la sécurité nationale).

⁴⁴ Cette recommandation figure également dans la [Recommandation CM/RecChL\(2023\)2 sur l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires par la Suède](#), adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 19 avril 2023, et se trouve de plus dans le [cinquième rapport du cycle de monitoring de l'ECRI sur la Suède](#), adopté le 5 décembre 2017 et publié le 28 février 2018, paragraphe 4.

d'enquêtes qualitatives avec les résultats obtenus pour la population majoritaire) et langues minoritaires (l'enquête a conclu qu'il devrait être possible de recourir à des indicateurs indirects). Le conseil d'administration du comté de Stockholm a par ailleurs été chargé de contrôler le suivi de la stratégie gouvernementale 2012-2032 pour l'inclusion des Roms sur la base d'études de référence.

73. Le Service de santé publique de Suède produit des rapports de surveillance de la situation sanitaire des minorités nationales. Il a préparé un plan pluriannuel avec des représentants de toutes les minorités nationales, et présenté en juin 2019 un rapport sur la situation sanitaire des personnes d'origine finlandaise. Il a conçu en 2020, avec le Conseil national de la santé et de la protection sociale et une organisation tornédalienne/kvène/lantalais, un questionnaire de suivi de la situation sanitaire des personnes appartenant à cette minorité.

74. Le Comité consultatif rappelle qu'il est indispensable de disposer d'informations fiables sur la composition ethnique de la population pour concevoir et mettre en œuvre des politiques et des mesures efficaces de protection des minorités nationales, pour aider ces dernières à préserver et à affirmer leur identité et pour évaluer leurs besoins. Il répète que la collecte régulière de données ventilées et fiables sur l'égalité, indiquant le nombre et la situation des personnes appartenant à des minorités nationales, permet de mieux comprendre les problèmes spécifiques qu'elles rencontrent. Ces données peuvent être recueillies dans des enquêtes menées par les personnes appartenant au peuple sâme et à d'autres minorités nationales ou en concertation avec eux, et devraient satisfaire aux normes relatives aux droits humains et à la protection des données, notamment en ce qui concerne les principes de consentement et d'anonymisation et les buts de l'exploitation des données⁴⁵. Le Comité consultatif juge par exemple indispensable de disposer de données sur l'égalité pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie 2012-2032 du gouvernement pour l'inclusion des Roms⁴⁶ et la réalisation de son principal objectif. Il regrette donc l'absence de progrès suffisants (sauf dans le secteur de la santé) dans la collecte systématique de données ventilées sur l'égalité que demandent les normes internationales.

75. Le Comité consultatif se félicite néanmoins de la réflexion lancée au sein du gouvernement sur l'amélioration de la collecte de données qualitatives, notamment des données ventilées par appartenance ethnique et par genre, et en attend avec intérêt les

résultats concrets; le médiateur pour l'égalité a d'ailleurs indiqué qu'il devait exister dans le cadre juridique existant des solutions spécifiques pour recueillir des données sur la situation des personnes appartenant à des minorités nationales, pour autant que ce soit sur une base volontaire⁴⁷. La collecte de données sur l'égalité des minorités nationales dans le domaine de la santé constitue une bonne pratique, qui mérite d'être étendue à d'autres secteurs.

76. Le Comité consultatif encourage à nouveau les autorités à trouver, en concertation avec les représentants des minorités, des méthodes appropriées de collecte de données ventilées par appartenance ethnique et par genre sur la situation des personnes appartenant aux minorités nationales, dans le respect des obligations internationales de protection des données, et du principe de libre identification.

Soutien à la préservation et au développement des cultures, des langues et des identités des minorités nationales (article 5)

77. C'est le Conseil des arts suédois (SAC) qui est chargé de distribuer les crédits gouvernementaux de financement des activités culturelles régionales et locales des minorités nationales par le canal de conseils régionaux et municipaux élus, qui répartissent ces subventions en toute liberté. Ces enveloppes ont augmenté au cours de la période de suivi, ce qui a aidé les organisations de minorités nationales à communiquer elles-mêmes sur leur histoire, leurs langues et leurs identités⁴⁸. Les montants ont notamment été en progression pour le théâtre tornédalien, la littérature publiée en langues minoritaires et la diffusion de connaissances sur les cultures du peuple sâme et d'autres minorités nationales⁴⁹. Le Parlement sâme a reçu 4 millions SEK de subventions spécifiques d'urgence à la culture sâme en 2020 pour lutter contre les effets de la pandémie de covid-19. Il a reçu par ailleurs 10 millions SEK en 2021 et 4 millions SEK en 2022 à ce même titre. Le SAC a lui aussi géré des subventions spéciales de crise pendant la pandémie de covid-19.

78. Le SAC contrôle l'emploi des fonds et entretient un dialogue régulier avec les régions. Un réseau de partage d'expertise et d'expérience a été créé en 2019 entre les régions; il est coordonné par le SAC. Plusieurs organisations de minorités nationales subventionnées ont participé à une réunion du réseau en 2020 et ont présenté leurs activités aux régions. Dans un récent rapport d'évaluation, le SAC a conclu que les cinq minorités nationales souhaitaient voir publier davantage d'ouvrages écrits dans la perspective des minorités par des auteurs eux-

⁴⁵ Voir le [Commentaire thématique n° 4](#) du Comité consultatif, paragraphes 18 et 66.

⁴⁶ Le principal objectif de la [stratégie à long terme 2012-2032 du gouvernement pour l'inclusion des Roms](#) est qu'un Rom de 20 ans jouisse d'ici à 2032 des mêmes possibilités dans la vie qu'un non-Rom. Voir le [cinquième rapport étatique](#), p. 17, et la [page web de la Commission européenne consacrée à la stratégie suédoise en faveur des Roms](#).

⁴⁷ Voir le [quatrième Avis du comité consultatif sur la Suède](#), paragraphe 31.

⁴⁸ Le financement gouvernemental des activités culturelles des minorités nationales a augmenté de 10 millions SEK depuis 2018 (soit quelque 882 000 €). Source : [cinquième rapport étatique](#), p. 22.

⁴⁹ En ce qui concerne les initiatives 2018-2020 mises en œuvre par le SAC et d'autres institutions, voir le [cinquième rapport étatique](#), p. 23.

mêmes issus de minorités. Une plus large diffusion de cette littérature nécessiterait davantage de traducteurs en langues minoritaires et de ces langues. Le SAC s'est également rendu compte que les bibliothèques publiques disposaient de peu d'informations sur la littérature en langues minoritaires ; il a donc commencé à préparer un catalogue d'une sélection d'ouvrages de fiction et documentaires en langues minoritaires.

79. Le gouvernement a demandé au SAC de rendre compte de ses efforts de préservation et de développement de la culture rom, conformément à sa stratégie 2012-2032 pour l'inclusion des Roms. Le SAC a fait une large place à ce volet de sa mission dans ses plans culturels régionaux et son dialogue avec les régions. Il a également organisé des consultations de parties prenantes roms et leur a attribué des subventions spéciales. Il nomme un « ambassadeur national de la lecture » dans son domaine de compétence. Le cinquième de ces « ambassadeurs », nommé pour 2019-2021, s'est concentré sur la minorité rom. Trente et une bibliothèques publiques de Suède avaient été déclarées ambassades de la lecture pour les Roms en mai 2021.

80. L'Institut pour les langues et le folklore (Isof) coordonne un réseau national de quatre antennes gouvernementales chargées de la mise en œuvre de la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, qui entretiennent des contacts avec des praticiens, des organisations de minorités et des établissements d'enseignement, de recherche et de sauvegarde du patrimoine culturel. L'inventaire national du patrimoine culturel immatériel de la Suède, hébergé par l'Isof⁵⁰, s'est développé ces dernières années ; les minorités nationales ont davantage participé à l'identification et au catalogage des traditions vivantes. Certaines traditions roms et juives ont ainsi été ajoutées à la liste. Le Parlement sâme joue lui aussi un rôle important dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sâme. Ses règles budgétaires de 2021 lui imposent de rendre compte au gouvernement de la manière dont il contribue à la mise en œuvre de la Convention de l'UNESCO. Il avait été demandé en 2019 à l'Isof et au Parlement sâme de proposer un plan d'action pour la préservation et la revitalisation des langues minoritaires. Ils ont suggéré dans leur rapport de 2020 de nombreuses mesures portant notamment sur l'éducation.

81. À la demande du gouvernement, et après consultation des minorités nationales sur leurs besoins et leur point de vue, la Bibliothèque nationale de Suède a proposé une stratégie nationale 2015-

2019 des bibliothèques. Celles des minorités nationales ont ainsi été consolidées. Le gouvernement a chargé en décembre 2020 la Bibliothèque nationale de transformer ces bibliothèques en centres de ressources pour chaque groupe linguistique et pour les communes suédoises. Ces bibliothèques doivent apporter leur soutien aux communes et promouvoir l'offre de médias en langues minoritaires. Une attention particulière est accordée à l'accès à la littérature pour enfants et de jeunesse. En l'absence de bibliothèque du romani comparable à celles des autres langues minoritaires, la Bibliothèque nationale soumettra des propositions de création. Elle a chargé en 2023 les bibliothèques de Malmö de mettre en place pour le romani un centre de ressources qui a ouvert en avril 2023.

82. L'Institut suédois du film et la Fondation de l'Institution culturelle finlandaise de Suède ont reçu du gouvernement un financement pour promouvoir l'accès des enfants et des jeunes aux films en finnois et la culture finlandaise, dont le cinéma finlandais. Des tournées d'écrivains, des rencontres musicales et des spectacles d'invités spéciaux en théâtres ont ainsi été organisés⁵¹. Des mesures sont également déployées pour garantir l'accès des jeunes et des enfants à la littérature en langues minoritaires⁵².

83. Les deux centres de langues sâmes créés en 2010 ont favorisé l'emploi de ces langues par leur approche innovante et porteuse. Après une évaluation positive de ces centres et de leurs méthodes de revitalisation de la langue⁵³, le gouvernement a demandé en 2018 à l'Isof une étude de la forme que pourraient prendre des centres pour le finnois et le meänkieli, ainsi que des possibilités d'en créer de comparables pour le yiddish et le romani. Le Parlement sâme a par ailleurs été chargé d'étudier les moyens de développer les centres de langues sâmes pour les rendre capables de soutenir et de promouvoir un plus grand nombre de langues sâmes. Six centres supplémentaires ont ainsi été créés dans le pays : un pour le sâme du Nord, un pour le sâme de Lule, un pour le meänkieli, un pour le finnois, un pour le yiddish et un pour le romani.

84. La plupart des représentants des minorités nationales ont rendu hommage au soutien politique et financier apporté par l'État et des régions et communes à leurs associations et activités culturelles, mais ont jugé disproportionnée l'importance qu'accordent les autorités à la promotion et la préservation des langues minoritaires par rapport à d'autres aspects de leurs cultures et de leurs identités, qu'ils souhaiteraient voir davantage développer et soutenir. Plusieurs minorités (Sâmes, Skogsfinnar et Tornédaliens/Kvènes/Lantalaiset) ont

⁵⁰ Voir l'[inventaire national du patrimoine culturel immatériel de la Suède sur la page web de l'UNESCO](#).

⁵¹ Pour plus ample information sur ces actions, voir le [cinquième rapport étatique](#), p. 22-23.

⁵² Ces mesures ont été prises dans le sillage de la communication écrite au *Riksdag* sur la promotion de la lecture en Suède, et de l'évaluation contenue dans le rapport de la délégation à la lecture sur la lecture des enfants et des jeunes : une responsabilité sociétale (voir [SOU 2018:57](#)).

⁵³ Voir les conclusions de l'enquête [SOU 2017:60](#).

regretté que leur connaissance approfondie de la nature, des plantes et de l'élevage ne soit pas suffisamment appréciée par les autorités et la population dans son ensemble (voir également l'article 15). Une organisation de la minorité tornédalienne/kvène/lantalais de Pajala a signalé que sa subvention gouvernementale pour 2023 a été réduite de moitié par rapport aux années précédentes, imputant le fait à la création d'une autre organisation de la même minorité. Des représentants des Sâmes et des Tornédaliens/Kvènes/Lantalais ont dit à l'Institut des droits humains que les inégalités économiques et culturelles qui entravent l'exercice de leur vie culturelle ajoutent aux difficultés rencontrées par les organisations minoritaires dans la protection des langues et le développement de la vie et de l'expression de leur culture⁵⁴.

85. Le SAC relève dans son rapport annuel 2019 que des organisations roms ont du mal à satisfaire aux exigences de cofinancements des communes et des régions lorsqu'elles demandent des subventions gouvernementales. Des personnes appartenant à la minorité nationale rom ont également fait part des inquiétudes que leur inspire le nombre disproportionné d'enfants roms séparés de leurs parents par les services de protection de l'enfance. Elles ont évoqué la crainte que ces services inspirent aux personnes appartenant à leur minorité : des absences scolaires même brèves pourraient justifier l'intervention des services de protection de l'enfance et des services sociaux (voir les préoccupations semblables exprimées par les parents sâmes à propos de l'article 12)⁵⁵. Elles s'inquiètent aussi de ce que des enfants perdent leur identité rom s'ils sont placés dans des familles d'accueil non sensibilisées aux différences de culture et de langue. Certaines femmes roms victimes de violences domestiques se sont plaintes d'avoir été placées dans des centres d'accueil dont le personnel n'est pas familiarisé avec les différences culturelles et de langue, bien qu'il existe en Suède des centres d'accueil tenus par des organisations de femmes roms.

86. L'une des grandes difficultés identifiée par les représentants de la minorité juive est la prise en compte des besoins culturels et religieux des personnes âgées juives. Les personnes juives ayant droit à de l'aide devraient pouvoir se faire transférer dans un établissement pour personnes âgées juives, si tel est leur souhait, car c'est dans cet environnement qu'elles pourront préserver leurs traditions juives, se sentir en sécurité dans une phase vulnérable de leur vie, exprimer ouvertement leur identité juive et vivre en accord avec elle. Les personnes appartenant à la minorité juive de Göteborg se sont dites déçues de ce que la commune

ne prenne pas en charge les dépenses supplémentaires de nourriture casher (réfrigérateurs supplémentaires, etc.) encourues par les écoles et maternelles juives et les services aux personnes âgées juives. Elles ont également émis certaines réserves concernant la communication et l'approche de l'Israf, qu'elles considèrent comme reflétant le point de vue majoritaire, sans coopération avec les organisations juives. Elles souhaiteraient que les projets de soutien du yiddish, comme le projet commun de la bibliothèque juive (centre de ressources pour le yiddish) et de la Bibliothèque nationale, soient intégrés dans l'infrastructure organisationnelle juive existante, ou du moins fassent l'objet d'une concertation plus étroite avec les organisations de la communauté juive.

87. Les représentants du théâtre sâme ont indiqué qu'ils n'ont toujours pas obtenu le statut de scène nationale qu'ils ne cessent de demander depuis six ans au ministère de la Culture et à la commission parlementaire suédoise de la culture. Ce statut leur donnerait accès à davantage de ressources, notamment sur le budget de l'État⁵⁶, et une plus grande visibilité nationale qui ferait mieux connaître au grand public la culture et la langue sâmes. Un rapport d'avril 2022 sur les conditions d'existence de la culture sâme conclut qu'il faudrait étoffer l'infrastructure culturelle sâme ; il propose dans ce but plusieurs mesures, dont l'augmentation notable des subventions accordées au Parlement sâme pour les activités culturelles, la création d'un centre de compétences et de langues, des formations au renforcement des capacités des organisations culturelles sâmes et la création d'une exposition itinérante qui pourrait fonctionner sur tout le territoire Sápmi, voire au-delà⁵⁷. Les représentants du théâtre sâme demandent également la création d'un service autochtone au sein du Conseil des arts suédois et un dispositif de financement plus durable, comme un crédit budgétaire pluriannuel : le mode actuel de financement annuel et par projet a en effet ses limites, il empêche de planifier les spectacles à long terme. Les représentants du théâtre tornédalien souhaitent aussi le statut de scène nationale, un meilleur financement de leurs activités culturelles et un crédit budgétaire pluriannuel durable. Les représentants des Skogsfinnar ont indiqué que le musée du Värmland a tenté de déposer une demande auprès du patrimoine mondial, car cela faciliterait la préservation des parties du bâtiment qui subsistent ; ils seraient heureux d'être soutenus.

88. Le Comité consultatif répète que la réunion de conditions propres à permettre aux personnes appartenant à des groupes minoritaires de préserver et de développer leurs cultures et leurs langues et

⁵⁴ Observations écrites de l'Institut suédois des droits humains, 31 janvier 2023, p. 1.

⁵⁵ Une inquiétude partagée par des parents dans des communautés de migrants (voir [article](#) en suédois).

⁵⁶ Le théâtre sâme est financé sur le budget du Parlement sâme, avec un appoint de fonds des communes.

⁵⁷ Voir Viemie K et Kultur i Norr, [Conditions for Sámi Culture](#), publié en avril 2022, p. 4. Viemie K est un réseau politique culturel sâme qui a vocation à renforcer la vie culturelle professionnelle dans le Sápmi, en particulier en Suède.

d'affirmer leurs identités respectives est jugée essentielle pour une société intégrée⁵⁸. Il félicite les autorités de leur soutien aux langues minoritaires et de l'augmentation des fonds qu'elles y ont consacrés au cours de la période considérée, ainsi que des montants supplémentaires versés à ce titre pendant la pandémie de covid-19. Il est d'accord avec elles sur la nécessité d'une protection durable des langues et cultures minoritaires de Suède. Il pense que cela implique de compléter le soutien financier à court terme de projets par des possibilités de financement et de planification plus durables. Il se félicite donc de la création de centres pour toutes les langues minoritaires, notamment au vu des retours positifs de la plupart des représentants des minorités nationales et des communes concernant les avantages de ces structures. Il comprend que les autorités aient initialement voulu limiter leur subventionnement à trois ans pour pouvoir évaluer leur impact et aligner la formule sur la future révision de leur politique en matière de langues minoritaires, mais il lui a été fait part des inquiétudes que suscite l'absence de garantie de soutien financier durable, qui pourrait menacer la continuité de cette utile action.

89. Le Comité consultatif juge essentiel le travail des théâtres sâme et tornédalien, qui promeuvent ces cultures et langues minoritaires, font mieux connaître ces minorités et suscitent l'intérêt pour elles, et contribuent ainsi à l'émergence d'une société plus soudée. Il estime donc que leur financement durable est primordial, et qu'il doit être répondu à la demande de statut de scène nationale déposée depuis longtemps déjà par le théâtre sâme, après examen soigneux du dossier par les autorités compétentes, compte tenu de sa contribution à la vie culturelle de la Suède.

90. Le Comité consultatif se félicite qu'il existe dans plusieurs communes des financements supplémentaires pour les activités des organisations de minorités, et que les représentants des minorités nationales aient la possibilité de participer aux décisions d'attribution des subventions, comme c'est le cas pour la minorité finlandaise de Stockholm. Il conviendrait d'étendre cette bonne pratique. Le Comité consultatif s'inquiète cependant de ce que la création de nouvelles organisations de minorités puisse s'être traduite par la réduction des crédits versés à d'autres. Il pense que la création de nouvelles organisations de minorités ne devrait pas entraîner de réduction induite du financement

d'organisations existantes, cela affectant leurs plans de travail et pouvant tendre les rapports entre organisations nouvelles et existantes.

91. D'une façon plus générale, le Comité consultatif juge très important que toute action de soutien des cultures et langues minoritaires reflète les priorités et les besoins spécifiques des minorités nationales, et tienne compte de la diversité au sein de ces minorités et entre elles. Il souligne que la protection et la promotion de leur langue peuvent constituer la demande centrale des personnes appartenant à telle ou telle minorité nationale⁵⁹ ; celles qui appartiennent à une autre peuvent avoir des priorités différentes, comme la promotion et la préservation d'autres aspects de leurs cultures et identités respectives, tels les traditions religieuses et culturelles (pour certains interlocuteurs juifs), l'usage et l'accessibilité de la terre et de l'eau (pour des interlocuteurs sâmes et tornédaliens/kvènes/lantalais), ou encore la revitalisation d'une langue disparue (comme pour certains représentants des Skogsfinnar⁶⁰). La définition des objectifs et l'attribution de fonds nationaux et régionaux doivent donc être adaptées à ces priorités, moyennant consultation des représentants des minorités nationales. Les connaissances approfondies acquises au fil des siècles par les Sâmes et certaines autres minorités nationales sur la nature, les plantes et les animaux pourraient être beaucoup mieux valorisées, notamment dans le contexte de certaines conventions, comme celle sur la diversité biologique, à propos de l'impact des changements climatiques et des politiques d'adaptation par transition vers l'économie verte, ou encore dans l'industrie pharmaceutique, par exemple.

92. Le Comité consultatif juge nécessaire d'améliorer la coopération entre les services d'aide sociale et de protection de l'enfance et les parents de minorités nationales afin de prévenir des erreurs provoquées par des malentendus, des stéréotypes et la discrimination — erreurs sur lesquelles il pourrait bien se révéler difficile de revenir ensuite, une fois la confiance érodée. Les services d'aide sociale et de protection de l'enfance doivent donc être formés aux cultures et aux traditions des minorités nationales pour que toute décision soit prise à la lumière des particularités culturelles⁶¹.

93. Le Comité consultatif appelle les autorités à sensibiliser les services de protection de l'enfance et les services sociaux aux droits et aux spécificités

⁵⁸ Voir le [Commentaire thématique n° 3](#) du Comité consultatif, Les droits linguistiques des personnes appartenant aux minorités nationales en vertu de la Convention-cadre, adopté le 24 mai 2012, paragraphe 25, et la ligne directrice 10 du Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales, [Lignes directrices de Ljubljana sur l'intégration dans les sociétés marquées par la diversité](#) (2012, en anglais).

⁵⁹ Notamment pour certaines générations de Finlandais de Suède, mais aussi pour les locuteurs des langues sâmes de Lule, du Sud, de Pite et d'Ume, les plus menacées (voir le [huitième rapport d'évaluation sur la Suède](#) adopté par le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires le 17 novembre 2022, paragraphe 93).

⁶⁰ Les Skogsfinnar assimilés linguistiquement pensent qu'il devient urgent de numériser les films et les images à leur sujet avant que ces documents ne disparaissent. Des universitaires ont toutefois indiqué que l'on a conservé des ressources audio en finnois de la forêt, qui pourraient servir de base à la revitalisation.

⁶¹ Voir à ce sujet la [Résolution 2232 \(2018\) de l'APCE Assurer un équilibre entre l'intérêt supérieur de l'enfant et le besoin de garder les familles ensemble](#), adoptée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe le 28 juin 2018, paragraphes 5.2, 5.5, 5.6 et alinéas 5.6.3, 5.6.5 et 5.6.9. Voir également la [Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant](#), articles 20 et 30, ainsi que l'affaire [Jansen c. Norvège](#) concernant le placement en famille d'accueil de longue durée d'un enfant dont les parents appartiennent à la minorité rom, dans laquelle la Cour européenne des droits de l'homme a conclu à la violation de l'article 8 (requête n° 2822/16).

culturelles des minorités nationales, et à faire en sorte qu'ils préservent dans leur travail les liens familiaux et les identités culturelles des minorités nationales.

94. Le Comité consultatif demande aux autorités de veiller à ce que toute action de soutien des cultures et des langues des minorités nationales reflète les priorités et les besoins propres aux minorités concernées, compte tenu de la diversité qui règne en leur sein et entre elles. Les autorités devraient garantir un soutien financier durable aux centres pour les langues minoritaires, tout en accordant l'attention voulue à d'autres aspects des cultures et des identités des minorités nationales et en les soutenant financièrement.

95. Le Comité consultatif invite les autorités à répondre à la demande de statut de scène nationale déposée depuis longtemps déjà par le théâtre sâme, compte tenu de sa contribution à la vie culturelle de la Suède. Quelle que soit la décision, les autorités devraient fournir un soutien financier durable aux théâtres sâme et tornédalien.

Usage traditionnel des terres par les Sâmes et révision de la loi sur l'élevage des rennes (article 5)

96. La loi suédoise sur l'élevage des rennes (SFS 1971:437) habilite les membres d'une communauté d'éleveurs de rennes à chasser et à pêcher dans leur « village sâme » (*sâmeby*)⁶². Mais elle interdit aux membres de ladite communauté d'accorder des droits de chasse et de pêche à d'autres ; cela relève en général de la compétence du conseil d'administration du comté⁶³. La communauté d'éleveurs de rennes de Girjas a demandé à la Cour suprême suédoise de dire si elle possède le droit exclusif de décider si d'autres personnes peuvent ou non chasser et pêcher dans son « village sâme » situé au-dessus de la ligne des cultures. Les communautés d'éleveurs de rennes ont fait valoir que ce droit exclusif est compatible avec la loi suédoise sur l'élevage des rennes, et qu'il est de toute façon fondé sur la coutume ou la possession immémoriale. L'État suédois n'était pas de cet avis. La Cour suprême a dit en février 2020 que la communauté d'éleveurs de rennes de Girjas conserve ce droit exclusif fondé sur une possession immémoriale, et

qu'elle a le droit de donner à bail des droits de pêche et de chasse⁶⁴.

97. Dans le sillage de l'affaire *Girjas*, le gouvernement a demandé en 2021 à la commission parlementaire sur les terres à rennes de réviser la loi sur l'élevage des rennes. Le groupe d'experts et le groupe spécialisé qui conseillent la commission incluent plusieurs représentants sâmes, ainsi que des représentants d'entreprises forestières et d'organisations de pêche et de chasse.

98. Les Tornédaliens/Kvènes/Lantalais se sont dits directement affectés par la révision envisagée de la loi sur l'élevage des rennes, qui restreindrait leur capacité de conserver et de développer leurs propres culture et traditions. Parmi leurs activités traditionnelles figurent la cueillette (baies et herbes), la chasse, la pêche et l'élevage. La proximité des eaux de pêche a toujours été importante et leur a souvent dicté le choix d'un endroit où s'installer. Ils n'ont pas été invités au sein du groupe spécialisé⁶⁵ et se sont sentis exclus de la révision de la loi sur l'élevage des rennes. Ils s'estiment privés d'un droit garanti par la Convention-cadre, celui de pouvoir exprimer et développer leur culture et préserver certains éléments essentiels de leur identité notamment liés à l'usage de la terre et de l'eau (voir l'article 15). Ils regrettent que le mandat donné par le gouvernement à la commission sur les terres à rennes soit uniquement fondé sur l'arrêt *Girjas*, qui ne concernait que les droits des Sâmes. Ils craignent également que la zone d'élevage de rennes de la communauté de Girjas ne soit prise plus tard comme modèle pour l'ensemble des zones d'élevage de rennes du pays.

99. Les représentants de la minorité sâme ont exprimé un mécontentement plus général quant au fait que les droits que leur confère la loi sur les minorités ont en pratique des effets très limités sur les possibilités concrètes qu'ils ont de jouir de leurs droits — un avis que partagent des organisations de défense des droits humains qui se mobilisent pour eux⁶⁶. Les autorités compétentes ne contrôlèrent pas l'application de la loi sur les minorités dans les projets miniers, forestiers et éoliens, qui ne cesseraient d'empiéter sur leurs terres traditionnelles et leurs activités d'élevage de rennes (déjà affectées

⁶² Un village sâme (*sâmeby* dans la législation suédoise) est une communauté d'éleveurs de rennes, avec l'espace géographique dans lequel les membres sont autorisés à pratiquer l'élevage des rennes, la pêche et la chasse.

⁶³ Cette norme est restée largement inchangée depuis la première loi sur le pâturage des rennes (1886).

⁶⁴ Voir le [communiqué de presse officiel](#) sur l'arrêt de la Cour suprême en l'affaire *Girjas*. L'affaire portait sur le droit de donner à bail des droits de pêche et de chasse. Ce droit était détenu par l'État, mais le loyer payé par le preneur des droits de pêche et de chasse avait toujours été transmis à la communauté des éleveurs de rennes. La Cour suprême a dit que le droit de donner à bail des droits de pêche et de chasse était propriété de la communauté des éleveurs de rennes, et non pas de l'État. Les membres de la communauté des éleveurs de rennes voulaient ce droit pour empêcher les pêcheurs et les chasseurs de déranger les rennes dans leurs pâturages.

⁶⁵ Un siège au sein du groupe d'experts avait initialement été proposé à une organisation minoritaire tornédalienne/kvène/lantalais, qui l'avait refusé, préférant faire partie du groupe de spécialistes, qu'elle considérait comme plus stratégique. Le groupe d'experts, composé de 26 membres représentant des intérêts divers, apporte sa contribution au comité sur les terres à rennes lorsque celui-ci le lui demande. Il ne participe pas aux réunions avec les parlementaires et n'a donc guère d'influence sur les décisions. Le groupe spécialisé, quant à lui, est composé de membres considérés comme les parties les plus concernées par l'enquête ; ils ont leur mot à dire dans les réunions avec les parlementaires.

⁶⁶ Voir le [rapport alternatif des défenseurs des droits civils](#), 31 janvier 2023, paragraphe 8.

par les changements climatiques)⁶⁷, en violation des droits garantis par l'article 5 de la Convention-cadre. Dans son rapport de 2021 sur la mise en œuvre de la politique à l'égard des minorités et de la loi sur les minorités, le Parlement sâme a prié le gouvernement de demander aux autorités publiques qui prennent des décisions affectant les terres traditionnelles des Sâmes d'expliquer comment elles ménagent des possibilités aux personnes appartenant au peuple sâme de conserver et de développer leur culture et d'avoir une influence sur ces décisions⁶⁸. Malgré l'adoption bienvenue de la nouvelle loi sur la consultation des Sâmes, qui renforce les exigences de consultation, les Sâmes se sont déclarés globalement mécontents de ce que des décisions d'exploitation de mines, de forêts et d'éoliennes continuent de porter atteinte à leur droit d'usage de terres sâmes traditionnelles.

100. Les avis des représentants sâmes divergent sur les priorités à adopter dans le développement de leur culture et de leur identité, mais les interlocuteurs du Comité consultatif semblent s'accorder sur le fait que les autorités se concentrent presque exclusivement sur la promotion de leurs langues au détriment de la protection de l'usage traditionnel des terres⁶⁹. Les autorités font en revanche valoir l'attention portée aux possibilités offertes aux Sâmes de jouir de leurs droits économiques, sociaux et culturels et d'exercer une influence dans ces domaines, évoquant en particulier le soutien politique et financier apporté à l'étude de l'OCDE de 2019 sur le lien entre les communautés autochtones et le développement régional (*Linking Indigenous Communities with Regional Development*)⁷⁰.

101. Les représentants des Sâmes ont déploré que le gouvernement ait décidé en février 2022 d'ouvrir une mine à Gallock/Kallak, bien que l'autorité régionale *Länstyrelsen i Norrbotten* ait rendu un avis défavorable pour des raisons environnementales et du fait des répercussions du projet sur l'élevage des rennes. Bien qu'il ait été dit que cette mine rendrait l'élevage de rennes très difficile, voire impossible, pour la communauté d'éleveurs de rennes de Jåhkågasska, le gouvernement a donné son autorisation à certaines conditions visant à ce que la communauté puisse continuer à élever des rennes. Ni le Parlement sâme ni la communauté d'éleveurs de rennes de Jåhkågasska ne pensent que ces conditions, telles qu'elles sont formulées, favoriseront la poursuite de l'élevage traditionnel des rennes⁷¹.

102. Les représentants du peuple sâme se sont vivement inquiétés des répercussions possibles sur leurs droits de peuple autochtone et sur l'environnement de l'énorme gisement de terres rares découvert début 2023 dans la communauté d'éleveurs de rennes de Gabna, près de Kiruna, d'autant que cette découverte est économiquement intéressante pour l'industrie minière d'État suédoise, mais aussi pour des investisseurs européens. Les personnes appartenant au peuple sâme de Gabna craignent que si la société minière publique *Luossavaara-Kiirunavaara Aktiebolag* (LKAB) ouvre une nouvelle mine à cet endroit, cela ne coupe la région traditionnelle d'élevage de rennes sâmes de Kiruna en deux zones disjointes et n'empêche le peuple sâme d'exercer son droit à sa culture et à ses traditions.

103. Autre inquiétude majeure : le projet de voie ferrée Umeå-Luleå (*Norrbottenbanan*), qui doit offrir aux passagers et aux marchandises un mode de transport plus durable au titre de la politique gouvernementale de passage à l'économie verte. La construction de la voie ferrée n'a pas encore commencé, mais l'administration suédoise des transports a d'ores et déjà retenu l'option la plus pénalisante pour la communauté sâme d'Östra Kikkejaur, un tracé qui empiéterait sur les zones de pâturage des rennes de quinze communautés d'éleveurs sâmes⁷².

104. Le Comité consultatif souligne que les États parties à la Convention ont reconnu en la ratifiant qu'ils devaient « non seulement respecter l'identité ethnique, culturelle, linguistique et religieuse de toute personne appartenant à une minorité nationale, mais également créer des conditions propres à permettre d'exprimer, de préserver et de développer cette identité »⁷³.

105. La culture et les langues des Sâmes étant étroitement liées à leurs terres traditionnelles et à leur usage, le Comité consultatif juge nécessaire que les organismes gouvernementaux et les collectivités publiques régionales concernées, lorsqu'elles prennent des décisions sur l'exploitation de terres sâmes traditionnelles, appliquent au préalable la loi sur la consultation des Sâmes (voir article 15 ci-dessous) et les dispositions relatives à la consultation de la loi sur les minorités⁷⁴. Il est donc en complet accord avec le Parlement sâme lorsque celui-ci appelle d'autres organismes gouvernementaux à rendre compte de la manière dont ils respectent et

⁶⁷ Voir l'impact du changement climatique sur les Sâmes dans le [13^e rapport d'activité du Comité consultatif](#), p. 6).

⁶⁸ Ce sont par exemple l'Inspection des mines, l'Agence suédoise des forêts, l'Agence suédoise de l'énergie, l'Agence suédoise de protection de l'environnement, ainsi que les conseils d'administration des comtés de Norrbotten, Västerbotten et Jämtland. Voir le rapport de suivi 2021 du Parlement sâme, p. 50 (en suédois).

⁶⁹ Voir le [rapport alternatif des défenseurs des droits civils](#), 31 janvier 2023, paragraphe. 12.

⁷⁰ Cette [étude de l'OCDE](#) (en anglais) a examiné les répercussions des actions, des règles et des outils, relatifs au développement rural et à la croissance régionale pour le peuple sâme et ses activités économiques. Elle formule également des recommandations sur l'association des peuples autochtones aux politiques de développement rural et régional.

⁷¹ Voir également le [rapport alternatif des défenseurs des droits civils](#), 31 janvier 2023, p. 17-19.

⁷² Ces espaces ont déjà été exploités pour des centrales éoliennes, notamment celle de Markbygden, la plus grande de Suède (Source : document soumis par Amnesty Sápmi, 6 février 2023, p. 1-3).

⁷³ Préambule de la [Convention-cadre](#).

⁷⁴ Voir les sections 3 à 5 de la [loi \(modifiée\) sur les minorités](#),

mettent en œuvre l'obligation que leur impose la loi sur les minorités de promouvoir l'usage que font les Sâmes de leurs terres et de permettre aux Sâmes d'avoir une authentique influence dans les décisions. Il souligne de plus qu'en se concentrant excessivement sur la promotion des langues sâmes, les autorités voient mal comment remplir leurs obligations de promotion des possibilités offertes aux Sâmes de préserver et de développer leur culture, comme le veulent la loi sur la consultation des Sâmes et les dispositions relatives à la consultation de la loi sur les minorités. Une protection insuffisante du pouvoir décisionnel du peuple sâme sur ses terres traditionnelles menacerait la culture sâme. Compte tenu du lien étroit entre culture et langue, le découplage de la culture et de l'usage des terres conduirait progressivement au déclin des langues sâmes. Le Comité consultatif pense que les autorités concernées devraient aussi tenir compte des conséquences économiques, sociales, culturelles et autres des changements climatiques, et des possibles retombées du passage à l'économie verte pour le peuple sâme, en particulier les éleveurs de rennes, et certaines autres minorités nationales.

106. L'impact possible du débat sur la révision de la loi sur l'élevage des rennes suscite beaucoup de confusion et d'inquiétude, en partie du fait que la minorité tornédalienne/kvène/lantalais n'a pas été initialement représentée dans la négociation et n'a donc pas été tenue pleinement informée, bien que la directive du gouvernement impose la prise en compte de la culture, des traditions, des intérêts et des besoins de la population locale, y compris cette minorité⁷⁵. Il est urgent de détendre la situation en circonscrivant clairement la portée de la révision et en appliquant pleinement la directive gouvernementale de juin 2022.

107. Le Comité consultatif constate que les Sâmes sont le seul peuple autochtone reconnu ; or les Tornédaliens/Kvènes/Lantalais⁷⁶ se disent eux aussi autochtones, mais sans avoir fait de démarche formelle. Les interlocuteurs de cette minorité ne rejettent pas le statut de peuple autochtone des Sâmes, ils se plaignent de ce que les autorités adoptent une approche déséquilibrée en leur refusant à eux le droit d'être consultés sur les questions qui les concernent. Ils occupent depuis plusieurs siècles les mêmes terres que les Sâmes, font-ils valoir, et

exercent des activités traditionnelles semblables, comme l'élevage des rennes, la pêche et la chasse.

108. Le Comité consultatif exhorte les autorités à veiller, en étroite concertation avec le peuple autochtone sâme, à ce que les décisions prises au niveau municipal, du comté et national en ce qui concerne l'usage des terres traditionnelles des Sâmes n'aient pas d'effets négatifs sur la possibilité de ces derniers de préserver et de développer leur culture, leurs langues et leur identité. Les autorités devaient veiller à ce que les collectivités publiques régionales et les organismes gouvernementaux, en préalable à leurs décisions sur l'exploitation de terres traditionnelles des Sâmes, appliquent pleinement la loi sur la consultation des Sâmes et les dispositions relatives à la consultation de la loi sur les minorités nationales et les langues minoritaires.

109. Le Comité consultatif encourage les autorités à associer toutes les parties concernées, notamment les Tornédaliens/Kvènes/Lantalais, à toute modification de la législation touchant à des aspects essentiels de la culture du peuple sâme et d'autres minorités nationales, et à procéder avec inclusivité et transparence.

Promotion du dialogue interculturel et du respect mutuel (article 6)

110. La tolérance et le respect qui régnaient depuis longtemps au sein de la société suédoise, et que mentionnait le quatrième Avis du Comité consultatif, sont en recul, notamment à l'égard des migrants⁷⁷. Une enquête publiée en février 2021⁷⁸ sur l'attitude générale de la population suédoise et sa connaissance limitée de la préservation des langues et des cultures des minorités nationales révèle de modestes progrès depuis l'enquête précédente de 2015, en particulier dans les zones administratives de langues minoritaires et parmi les 15 à 29 ans⁷⁹. Parmi les personnes interrogées, 77 % pouvaient nommer au moins une des cinq minorités nationales de Suède et 74 % au moins une des langues minoritaires. Le rapport détecte également une sensibilisation insuffisante à la discrimination à l'encontre des personnes appartenant au peuple sâme et à d'autres

⁷⁵ Voir la première [directive gouvernementale 2021:35](#) de mai 2021 et la [seconde directive gouvernementale 2022:58](#) de juin 2022 (toutes deux en suédois). La seconde dit qu'au-delà de ce que prévoit la directive précédente, la commission doit prendre en compte dans ses travaux non seulement les droits des Sâmes, mais aussi la culture, les traditions et les intérêts de la population locale, y compris la minorité nationale tornédalienne, ainsi que leur besoin de pratiquer la chasse et à la pêche, ou d'autres activités comme la sylviculture et le tourisme.

⁷⁶ Les autorités ont indiqué que les Tornédaliens/Kvènes/Lantalais vivaient dans la vallée du Torne (nord de la Suède) bien avant la formation de l'État suédois actuel (voir le [cinquième rapport étatique](#), p. 21).

⁷⁷ Les résultats d'une [enquête IPSOS de 2018](#) montrent qu'à la question « Diriez-vous que l'immigration est dans l'ensemble bonne pour la Suède ? », 63 % des personnes interrogées avaient répondu « oui » en 2015, mais 44 % seulement en 2018 (voir p. 3 de l'enquête).

⁷⁸ Cette enquête a été réalisée en 2020 par l'Isf, avec l'aide de Kantar-Sifo, en collaboration avec le conseil d'administration du comté de Stockholm et le Parlement sâme.

⁷⁹ Quelque 90 % des jeunes de cette tranche d'âge ont déclaré qu'ils pensaient qu'il est « assez important » ou « très important » de préserver les langues et les cultures des minorités suédoises (83 % dans l'ensemble de la population).

minorités nationales, notamment les minorités juive et rom⁸⁰.

111. Les Tornédaliens/Kvènes/Lantalaiset seraient la minorité la moins bien connue du public selon le rapport sur les minorités dans l'histoire publié en 2021 par le Forum pour l'histoire vivante⁸¹. Ses représentants déplorent sa marginalisation et son exclusion régulière de grandes rencontres suivies par les médias, comme le sommet de l'UE organisé à Kiruna au début de la présidence suédoise du Conseil de l'Union européenne⁸². Cette exclusion systémique et la négation de leur présence historique dans le Nord de la Suède⁸³ exacerberaient la polarisation et les conflits historiquement suscités par l'État entre les minorités nationales vivant dans cette partie du pays. Pour eux, en consolidant le statut d'une minorité aux dépens d'une autre, les autorités ne contribuent pas au respect mutuel ni à la compréhension entre les communautés qui ont partagé par le passé les mêmes terres, et continuent aujourd'hui de le faire⁸⁴. Ils déplorent que les minorités nationales soient de plus en plus mises en concurrence — un jeu dangereux à leurs yeux. Ni l'État ni les collectivités locales ne sembleraient prendre la chose suffisamment au sérieux.

112. Les représentants des Finlandais de Suède se sont également plaints de la faible visibilité de leur minorité dans les médias et le discours public. Ils ont l'impression que la population suédoise considère leur groupe comme sans problèmes, bien intégré dans la société, voire privilégié. Cela lui impose de justifier constamment la revendication de ses droits. Sa fête nationale serait moins couverte dans les médias que celles des autres minorités nationales. La grande majorité de la population ignorerait tout de sa présence historique et des souffrances que lui ont infligées les politiques de discrimination et d'assimilation du passé — d'où leur demande d'une Commission vérité et réconciliation.

113. Selon les représentants de la minorité juive, l'administration publique et les partis politiques sont très peu conscients de l'identité, de la culture et de l'histoire juives, mais aussi de l'antisémitisme. Les membres de ce groupe ont tous bien du mal à attirer

l'attention sur leurs droits, à pouvoir s'identifier comme Juifs, à se promener dans la rue sans crainte, et à faire publiquement connaître, accepter et respecter leur propre vision de la culture juive. De grands aspects de la culture et des traditions juives et leur préservation seraient souvent menacés par l'incompréhension de l'identité et de la culture juives chez des personnalités politiques, des députés et des fonctionnaires incapables d'anticiper certaines répercussions de la façon dont les administrations gouvernementales interprètent les lois et textes réglementaires, ainsi que par la politisation inconsidérée de valeurs éthiques, religieuses et culturelles⁸⁵. Les représentants de la minorité juive se disent globalement satisfaits de l'enseignement de l'Holocauste et des commémorations de ses victimes, mais regrettent que cet enseignement ne soit généralement par mis en lien avec le rôle idéologique déterminant de l'antisémitisme, dont la dynamique et les modes d'expression spécifiques ne sont pas suffisamment abordés ni expliqués.

114. Les interactions auraient été peu nombreuses entre les cinq minorités nationales, en dehors des consultations générales⁸⁶. Des communes comme Kiruna et Göteborg reconnaissent qu'elles n'organisent pas toujours de rencontres culturelles entre représentants de plusieurs minorités nationales présentes sur leur territoire. Certaines, comme Umeå, ont également du mal, malgré leur bonne volonté, à faciliter les interactions avec des représentants de minorités nationales et à les faire participer à leurs activités⁸⁷. Le Conseil suédois des arts a indiqué dans son rapport annuel 2019 que les institutions culturelles suédoises connaissent très mal la culture rom, ce qui illustre encore le faible niveau d'interactions institutionnelles avec certaines minorités.

115. Le Comité consultatif rappelle que la manière dont les minorités nationales sont protégées traduit la mesure dans laquelle la population majoritaire les connaît et les juge, elles et les autres cultures en général. Il est donc de la plus haute importance de mieux faire connaître les minorités nationales à la population majoritaire, ce qui nécessite des efforts

⁸⁰ Parlement sâme et conseil d'administration du comté de Stockholm, [Nationella minoriteter och minoritetsspråk : Minoritetspolitikens utveckling år 2021](#) (minorités nationales et langues minoritaires : évolution de la politique des minorités en 2021), rapport 2022 :11, p. 13. Voir également le [rapport alternatif des défenseurs des droits civils](#), 31 janvier 2023, paragraphe 8.

⁸¹ Voir [Minoritet i historien](#) (en suédois), p. 15.

⁸² Ce sommet de l'UE a eu lieu les 12 et 13 janvier 2023 à Kiruna. Bien que la commune accueille trois minorités nationales (Sâmes, Finlandais de Suède et Tornédaliens/Kvènes/Lantalaiset), seul le drapeau sâme avait été hissé aux côtés des drapeaux de la Suède et de l'UE. Les Finlandais de Suède et les Tornédaliens/Kvènes/Lantalaiset n'étaient pas représentés. La commune a indiqué qu'elle n'avait aucun pouvoir sur le programme convenu entre Stockholm et l'UE.

⁸³ Les organisations tornédaliennes/kvènes/lantalais ont par exemple cité le procès récemment intenté par la communauté d'éleveurs de rennes de Talma à l'État sur la question des pouvoirs discrétionnaires en matière de chasse et de pêche (voir [article de presse](#)).

⁸⁴ Les autorités ont indiqué que les Tornédaliens/Kvènes/Lantalaiset vivaient dans la vallée du Torne (nord de la Suède) bien avant la constitution de l'État suédois actuel (voir [cinquième rapport étatique](#), p. 21).

⁸⁵ Comme la *shechita* (abattage rituel de certains mammifères et oiseaux pour l'alimentation selon les lois de la cacherout), et la *brit milah* (circoncision en préalable à la conversion au judaïsme).

⁸⁶ La minorité juive a mentionné des interactions occasionnelles, principalement avec la minorité rom.

⁸⁷ Le Comité consultatif a toutefois connaissance du succès d'une rencontre organisée par la commune d'Umeå au printemps 2023, à laquelle ont participé les cinq minorités nationales — succès sans doute dû à ce que l'ordre du jour n'avait pas été fixé d'avance par des autorités locales, les représentants des minorités ont ainsi pu aborder tous les sujets ou préoccupations qu'ils souhaitaient.

constants dans les domaines de l'éducation, de la culture et des médias.

116. Le Comité consultatif juge regrettable que plusieurs représentants de minorités pensent que le public connaît mal les minorités nationales, leurs droits et leurs besoins spécifiques, et que cela a des effets pénalisants sur elles. Il observe cependant l'intérêt croissant de certaines parties de la population suédoise, notamment les jeunes, pour les minorités nationales. Les contenus offerts sur le site web du gouvernement consacré aux minorités nationales n'ont cessé de s'étoffer, ce qui témoigne d'une meilleure sensibilisation du public et d'une demande accrue d'informations sur les minorités nationales de Suède⁸⁸. Le Comité consultatif pense que les travaux actuels de la Commission vérité et réconciliation pour les Tornédaliens/Kvènes/Lantalaiset et ceux de la Commission vérité pour le peuple sâme, ainsi que leurs futurs résultats sont autant de bonnes occasions de braquer les projecteurs sur ces minorités, leur histoire et leurs préoccupations actuelles, y compris dans les médias, et d'une manière générale de mieux les faire connaître à la population. Il trouve qu'il conviendrait d'affecter des ressources à la formation du personnel des administrations publiques locales et régionales, du personnel enseignant (voir article 12), de celui des services d'aide sociale et de protection de l'enfance (voir article 5), de la justice et de la police (voir ci-dessous) sur les droits du peuple autochtone sâme et ceux des minorités en général.

117. Le Comité consultatif s'inquiète vivement du recul général de la tolérance, notamment à l'égard des migrants, au sein de la société suédoise. Il observe avec une grande inquiétude la montée des tensions entre personnes appartenant à des minorités nationales différentes. Il rappelle le rôle que jouent les autorités publiques dans des relations interethniques stables, harmonieuses et pacifiques. Au-delà de la garantie des droits légitimes du peuple autochtone sâme, les autorités devraient rendre les consultations plus inclusives et transparentes, de sorte que les résultats reflètent les préoccupations des personnes appartenant à d'autres minorités nationales. Il convient en outre que les grands événements politiques très médiatisés n'excluent aucune minorité nationale. Le dialogue interculturel semblant peu nourri entre les minorités nationales, les communes et régions où sont traditionnellement présents des Sâmes, des Finlandais de Suède et des Tornédaliens/Kvènes/Lantalaiset pourraient lancer des actions de promotion de cette diversité culturelle qui les enrichit, célébrer la fête nationale annuelle de chaque minorité, faire figurer les trois langues minoritaires sur les panneaux indicateurs, etc.

118. Le Comité consultatif exhorte les autorités à favoriser le dialogue interculturel et le respect mutuel

entre les personnes appartenant à une minorité nationale et le reste de la population en agissant concrètement pour mieux faire connaître les minorités nationales, leurs droits et leurs besoins, et en se montrant plus inclusives et transparentes sur les questions qui touchent des personnes appartenant à plusieurs minorités nationales.

Commissions vérité et enquêtes sur la vie culturelle (article 6)

119. Le gouvernement a chargé le 19 mars 2020 une commission vérité et réconciliation pour les Tornédaliens/Kvènes/Lantalaiset d'enquêter sur les abus et violations des droits humains auxquelles les politiques d'assimilation menées aux XIX^e et XX^e siècles ont soumis les personnes appartenant à cette minorité. Les autorités ont indiqué que la Commission est composée d'un président, de huit membres, dont deux appartenant à la minorité tornédalienne/kvène/lantalaiset, et d'un secrétariat. Le président et les huit membres ont tous été nommés après consultation de la minorité. La Commission doit présenter son rapport général en novembre 2023. Les représentants de cette minorité espèrent que le rapport fera mieux connaître à la société suédoise leur minorité nationale et ce qu'elle a vécu au cours de son histoire, et amènera l'État à reconnaître les injustices historiques dont elle a été victime et à agir concrètement pour restaurer la confiance.

120. La commission vérité pour le peuple sâme créée en 2022 a pour mandat de cartographier les politiques passées et présentes adoptées à l'égard du peuple sâme, avec leurs répercussions sur les personnes appartenant à la minorité nationale sâme. Les autorités ont indiqué qu'elle se compose d'un président, de 12 membres⁸⁹ (dont trois Sâmes) et d'un secrétariat. Le président et les membres du conseil ont tous été nommés par le gouvernement après consultation du Parlement sâme⁹⁰. Le rapport final est prévu pour décembre 2025. Les représentants sâmes espèrent qu'il permettra de mieux faire connaître le peuple sâme, avec les torts qu'il a subis au cours de son histoire et la part qu'ils peuvent avoir à sa situation actuelle. Ils espèrent en outre qu'il débouchera sur des actions concrètes, notamment en ce qui concerne la manière dont les autorités continuent aujourd'hui d'exploiter les terres traditionnelles des Sâmes. Des expériences et rapports antérieurs amènent les membres du peuple sâme à douter que les autorités acceptent les propositions de la commission vérité, d'où les réserves que leur a dès l'abord inspirées la présence du mot « réconciliation » dans le nom de la commission.

121. Des organisations juives ont officiellement demandé au gouvernement une stratégie nationale garantissant et encourageant la vie culturelle juive en

⁸⁸ Le [site](#) a reçu 150 000 visites en 2015, et plus de 420 000 en 2020.

⁸⁹ Un siège de membre est actuellement vacant.

⁹⁰ La décision du Parlement sâme d'inclure 9 personnes n'appartenant pas à la minorité sâme parmi les 12 membres de la Commission vérité a suscité un certain émoi. Le Parlement sâme a indiqué que le processus de sélection avait fait l'unanimité, et que priorité avait été donnée à la compétence sur l'appartenance ethnique.

Suède ; elles considèrent en effet que la législation nationale sur les minorités ne répond pas suffisamment aux besoins spécifiques de la leur. Elles entretiennent depuis un dialogue régulier avec le ministère de la Culture, qui leur a demandé des apports à la préparation de la future stratégie. Le gouvernement a confié le soin de procéder à une étude de la vie culturelle juive à une personne qui a entamé un dialogue avec les communautés juives (congrégations) et d'autres organisations juives de tout le pays, et qui cherche à toucher les Juifs n'appartenant pas à une communauté particulière. Des membres du Conseil des communautés juives participent à titre personnel au groupe de référence de l'enquête. Des représentants de la minorité juive ont exprimé l'espoir que la stratégie nationale attendue débouchera sur des mesures politiques reflétant l'identité et la culture de la minorité juive telles que les perçoivent et les définissent leurs communautés elles-mêmes, et non sur le point de vue gauchi de la culture majoritaire, comme c'est souvent le cas.

122. Les représentants des Finlandais de Suède ont vivement souhaité que soit mise en place pour eux aussi une commission vérité et réconciliation, car leurs droits humains ont été pareillement violés, ils ont été victimes d'abus comparables au XX^e siècle et ont aussi été en butte à des politiques d'assimilation, notamment linguistique, ce qui explique pourquoi certaines générations connaissent mal le finnois. Ils jugent même qu'il s'agit d'une priorité dans le cas de leur minorité, car cela permettrait de la faire mieux connaître du grand public et d'aborder de nombreux aspects inconnus de leur culture et de leur vécu historique, notamment le fait que certains membres de la minorité finlandaise de Suède ont été livrés, comme d'autres minorités nationales de Suède, aux travaux de l'Institut de biologie raciale fondé à Uppsala en 1922 dans le but de donner une base scientifique à des mesures « d'hygiène raciale »⁹¹.

123. Le Comité consultatif se félicite de la création de la commission vérité et réconciliation pour les Tornédaliens/Kvènes/Lantalaiset et de celle de la commission vérité pour le peuple sâme : ces mesures bienvenues de dialogue avec ces minorités et de renforcement de la confiance mutuelle donneront les moyens de diffuser des informations qui feront mieux connaître au grand public ces groupes, leur vécu historique et les injustices qu'ils ont subies, ainsi que leur situation actuelle, pour autant que les résultats en soient publiés et largement diffusés, et servent ensuite de base à des mesures de confiance. Il juge ces commissions tout à fait nécessaires, car il a constaté que des politiques raciales et des campagnes d'assimilation culturelle et linguistique du

passé, qui ont affecté toutes les minorités nationales, ont encore des retombées visibles.

124. Le Comité consultatif se félicite également du lancement de l'enquête sur la vie culturelle juive et attend qu'elle débouche sur l'adoption d'une stratégie gouvernementale nationale pour la préservation et la promotion de la vie culturelle de la minorité juive, comme l'avaient initialement demandé les représentants de ce groupe.

125. Le Comité consultatif demande aux autorités de créer pour les Finlandais de Suède une commission vérité et réconciliation qui tienne compte de leurs intérêts, notamment dans le but de mieux faire connaître au grand public cette minorité et son vécu historique, et de concevoir une stratégie nationale pour la vie culturelle juive qui reflète l'identité, la culture et les traditions de la minorité juive telles que cette dernière les perçoit et les définit elle-même.

126. Le Comité consultatif encourage vivement les autorités à fournir aux commissions vérité un financement qui leur permette de mener à bien tous les travaux de recherche et de consultation nécessaires, et à concevoir sur la base de leurs conclusions des mesures de sensibilisation et de confiance, ainsi que des actions concrètes de préservation et de promotion des identités minoritaires.

Protection contre l'hostilité, le racisme, le crime et le discours de haine y compris dans les médias (article 6)

127. Le Code pénal (chapitre 16, paragraphe 8) interdit l'agitation contre un groupe de population. La motivation par l'origine nationale ou ethnique d'une infraction commise contre une personne ou un groupe est une circonstance aggravante (Code pénal, chapitre 29, paragraphe 2, point 7)⁹².

128. Le LHF (*Living History Forum*, forum de l'histoire vivante) a continué à coordonner et à suivre le plan national de lutte contre le racisme, les formes similaires d'hostilité et le crime de haine. Il a conclu que ce plan, avec son approche holistique de la lutte contre toutes les formes de racisme et de crimes haineux, y compris l'antisémitisme, l'antitsiganisme⁹³ et le racisme à l'encontre des Sâmes, a légitimé, guidé et rendu plus cohérent le travail des organismes gouvernementaux concernés, et contribué à mettre en lumière le racisme dans le débat national. Il organise par ailleurs des formations sur les diverses formes de racisme, notamment à l'intention du personnel de l'enseignement scolaire et d'autres agents publics. L'augmentation des crédits affectés à la mise en œuvre du plan national lui a permis depuis 2020 de renforcer ses capacités de formation des agents de la fonction publique ; l'accent

⁹¹ Formule tirée d'un document soumis par les représentants des Finlandais de Suède, 6 mars 2023.

⁹² Voir les chapitres correspondants du [Code pénal](#) (en suédois).

⁹³ Le terme *antigypsyism* employé dans la version anglaise du présent Avis correspond à la terminologie du Conseil de l'Europe. Il a le même sens que le terme *antiziganism* employé en Suède.

est particulièrement mis sur l'assurance de la qualité dans les rapports des organismes publics avec le public, dans un souci de lutte contre toutes les formes de racisme.

129. Les autorités observent une polarisation accrue du discours public sur les questions relatives aux minorités, et jugent d'autant plus nécessaire de poursuivre la lutte contre le racisme et la discrimination⁹⁴. Le gouvernement a chargé en 2021 le LHF d'étudier ce que l'on sait du racisme tel qu'il est vécu par les personnes en contact avec des organismes gouvernementaux et autres services publics. Il en est ressorti que le racisme existe dans ce contexte, notamment à l'égard des minorités juives, roms et sâmes; le tableau est cependant incomplet, car seuls quelques organismes et services ont été inclus dans l'enquête et les recherches sont encore lacunaires. La xénophobie à l'encontre de personnes appartenant à des communautés religieuses est courante elle aussi en Suède. Ces actes n'étant souvent pas signalés, il existe un écart entre le nombre de signalements de crimes de haine à caractère antisémite, islamophobe et christianophobe et celui des victimes⁹⁵. Le gouvernement a affecté 22 millions SEK en 2021 à l'amélioration de la sécurité des communautés religieuses, et ouvert à tous les acteurs de la société civile l'accès à ces subventions⁹⁶.

130. Une enquête gouvernementale de 2021⁹⁷ a proposé qu'il soit possible d'empêcher une personne occupant une fonction publique de diffuser des déclarations discriminatoires⁹⁸. Un comité multipartite nommé par le gouvernement a proposé d'interdire les organisations racistes en droit pénal⁹⁹; certaines organisations de minorités, comme le Conseil des communautés juives, se sont déclarées favorables à cette idée à l'issue d'une consultation publique¹⁰⁰.

131. Le Conseil national suédois pour la prévention de la criminalité (BRÅ) publie tous les deux ans une

statistique sur le crime de haine. Cette statistique ne brosse cependant pas un tableau complet de la fréquence des crimes de haine visant des personnes appartenant à des minorités nationales, car ils ne sont souvent pas signalés. Le nombre total d'actes signalés présentant un ou plusieurs motifs de crime de haine a été de 3 398 en 2020, et le nombre total de motifs de 3 709 (certains actes signalés ont plusieurs motifs). Quelque 7 % de ces actes (170) ont été qualifiés d'antisémites, d'anti-Roms (55) ou d'anti-Sâmes (20). Les crimes de haine contre les Finlandais de Suède et contre les Tornédaliens/Kvènes/Lantalaiset figurent dans la statistique sous « autres motifs »¹⁰¹. Le BRÅ a constaté que l'augmentation des cas d'agitation contre un groupe ethnique ou national signalés à la police s'expliquait par les efforts que déploient divers acteurs¹⁰² pour attirer l'attention sur le discours de haine en ligne. Les personnes appartenant à la minorité juive sont particulièrement en butte à la haine en ligne¹⁰³.

132. Le plan national de lutte contre le racisme, les formes comparables d'hostilité et le crime de haine charge le médiateur suédois pour les enfants¹⁰⁴ de produire et de réunir des connaissances sur l'exposition des enfants et des jeunes au racisme, à la lumière de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le médiateur constate dans son rapport de 2021 que les enfants sont en butte au racisme dès leur plus jeune âge dans leur vie quotidienne, en particulier à l'école et en ligne. Il montre que le racisme est répandu et s'exprime de nombreuses manières. Les enfants sont par exemple ignorés ou soumis au harcèlement verbal, à l'intimidation et à la violence dans plusieurs contextes, de la part d'autres enfants ou d'adultes. Le médiateur ajoute que les enfants ne jouissent pas tous des mêmes droits, et que certains ne connaissent pas leurs droits¹⁰⁵.

⁹⁴ Voir l'avant-propos du ministre de la Culture et de la Démocratie dans le [cinquième rapport étatique](#), p. 1.

⁹⁵ Selon un rapport publié en 2021 par le Conseil national suédois pour la prévention de la criminalité, les personnes appartenant à la communauté musulmane sont victimes de plus de la moitié des crimes de haine visant des groupes religieux de Suède (51 %), suivies par les personnes appartenant à la communauté juive (27 %) et à la communauté chrétienne (11 %).

⁹⁶ En application de l'ordonnance sur les subventions gouvernementales destinées aux organisations de la société civile pour des mesures de sécurité (2018:1533).

⁹⁷ Voir l'enquête [SOU 2021:94](#) (en suédois).

⁹⁸ Observations écrites de l'Institut suédois des droits humains, 23 février 2022, p. 4.

⁹⁹ Voir les modifications de la loi suédoise portant interdiction des organisations racistes ([SOU 2021:27](#), en suédois).

¹⁰⁰ Le Conseil des communautés juives a participé à la consultation et a donné sa [position](#) (consultable en suédois).

¹⁰¹ Le BRÅ a recensé 278 signalements de crimes à motivation antisémite (53 % de plus qu'en 2016, mais au même niveau qu'en 2014 et 2015) en 2018. La même année ont été observés 109 actes anti-Roms (31 % de moins qu'en 2016, et le plus petit nombre à ce jour). Les statistiques sur le crime de haine de 2018 et 2020 ne sont cependant pas comparables en raison de différences méthodologiques (Informations complémentaires communiquées par les autorités, p. 3-4).

¹⁰² Dans le cadre du « Mouvement contre le discours de haine » (2017-2020), le Conseil suédois des médias a sensibilisé des enfants et des jeunes au racisme sur internet. Il a préparé de nouveaux supports ciblant principalement les enseignants de l'instruction obligatoire et du secondaire afin de leur faire prendre conscience que les images et les symboles peuvent renforcer les conceptions racistes.

¹⁰³ Le BRÅ a publié en 2019 une étude approfondie sur le crime de haine antisémite. Ce travail a montré que l'antisémitisme peut se produire dans toutes sortes de lieux et toucher de larges pans de la population. Les auteurs de ces actes sont assez souvent des hommes relativement jeunes; ils viennent d'horizons différents et n'appartiennent pas tous à des groupes organisés, loin de là.

¹⁰⁴ La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant a été intégrée au droit suédois en janvier 2020.

¹⁰⁵ Voir le [rapport du médiateur pour les enfants](#) publié en mars 2023 (en suédois). Le médiateur avait interrogé l'année précédente 44 enfants appartenant aux minorités nationales juive, rom, sâme, tornédalienne et finlandaise de Suède sur le racisme auquel ils sont soumis et leur vécu de l'influence qu'ils peuvent avoir dans la mise en œuvre de la politique à l'égard des minorités.

133. La police suédoise (SPA) a spécialement pour mission de développer et d'améliorer les efforts de lutte contre le crime de haine et autres actes qui portent atteinte à la démocratie, aux libertés fondamentales et aux droits humains¹⁰⁶. La lutte contre ces menaces et ces catégories de crime de haine est confiée à un point de contact national dans les zones métropolitaines de Stockholm, de l'Ouest et du Sud. Dans les autres régions, ce sont des enquêteurs désignés qui en sont chargés. En plus d'enquêter sur les présomptions d'infractions, ces points de contact et enquêteurs ont des missions d'aide aux victimes, de formation interne, de collaboration et s'occupent d'autres mesures de sécurité et de confiance. La SPA a par exemple organisé ces deux dernières années pour son personnel des cours en ligne sur l'éthique, la culture et l'égalité de traitement. Elle a créé des supports numériques et du matériel pédagogique sur les droits humains, la démocratie et les crimes de haine pour les établissements d'enseignement secondaire, du matériel pédagogique contenant des informations de base sur la démocratie, la police et les lois et règlements relatifs aux cours pour immigrés en Suède.

134. Dans tous les parquets locaux, un ou plusieurs procureurs s'occupent spécifiquement de la lutte contre le crime de haine. Ces magistrats vont chaque année se perfectionner et harmoniser la façon dont ils appliquent la loi dans une conférence sur le crime de haine organisée par le Centre de développement des poursuites. Ce dernier a publié un document d'orientation sur le crime de haine et l'agitation contre un groupe ethnique ou national sur les réseaux sociaux, et quatre documents présentant plusieurs soutiens méthodologiques¹⁰⁷. Les procureurs chargés des crimes de haine bénéficient d'une formation sur les actions spéciales à entreprendre dans une enquête sur un acte motivé par la haine.

135. Pour ce qui est des médias, la SBC (commission de la radiodiffusion-télévision suédoise) est chargée de contrôler le respect des licences, qui imposent aux trois organismes publics¹⁰⁸ de refléter la diversité

ethnique et culturelle de la Suède. Elle procède à des enquêtes, surtout sur dépôt de plaintes¹⁰⁹. Au cours de la période de suivi, la SBC en a reçu quelques-unes concernant des émissions en langues minoritaires, et quelques autres concernant des émissions où sont évoquées des minorités nationales ou des questions qui pourraient revêtir une importance particulière pour des minorités nationales. Selon l'autorité suédoise de la presse et de la radiodiffusion-télévision, il n'a pas été conclu à la violation des règles dans la grande majorité des décisions, et aucune sanction n'a donc été prononcée. Le Comité consultatif a connaissance de deux cas où la SBC a estimé qu'une émission n'avait pas respecté l'exigence d'exactitude et a imposé l'obligation d'annoncer publiquement sa décision ; l'affaire la plus récente concernait une information erronée donnée par un présentateur au cours d'un journal télévisé sur une *kris* rom de Göteborg, ce qui a nourri les propos haineux et l'hostilité contre les Roms dans le pays (voir ci-dessous)¹¹⁰.

136. Des représentants de la minorité juive se sont vivement inquiétés de la montée sensible de l'antisémitisme au sein de la société — précisant que le nombre d'affaires graves n'en donnait pas la mesure à lui seul¹¹¹. La police et les autorités publiques manqueraient à les condamner et à réagir systématiquement, ont-ils dit, soulignant que les cas ne sont pas toujours documentés ou signalés. Ils ont en outre indiqué que les discours de haine se sont gravement multipliés pendant la pandémie de covid-19 sur les réseaux sociaux, et chaque fois qu'il y a eu des tensions particulièrement fortes entre la communauté palestinienne et Israël. Les représentants de la minorité juive ont cité des exemples d'actes antisémites flagrants non reconnus comme tels, qu'il s'agisse d'extrémisme ou d'incidents en milieu scolaire qualifiés de simples farces. Le fait que la minorité juive est mal connue et que les consignes d'enregistrement des actes antisémites ne sont pas convenablement suivies constitue un obstacle majeur. Les représentants de la minorité juive se sont félicités de la priorité donnée

¹⁰⁶ La lutte contre le crime de haine amène la police suédoise à travailler avec d'autres organismes gouvernementaux, comme le Forum de l'histoire vivante, l'Autorité suédoise des victimes de la criminalité, l'Association suédoise des autorités locales et régionales, le conseil d'administration du comté de Stockholm et l'Agence suédoise de soutien aux communautés religieuses. Au niveau régional et local, elle coopère aussi avec les groupes les plus exposés au crime de haine.

¹⁰⁷ Cette documentation est mise à la disposition des procureurs chargés des crimes de haine sur la page web du parquet suédois.

¹⁰⁸ *Sverigeradio* (SR), la télévision suédoise (SVT) et la société suédoise de radiodiffusion éducative (UR).

¹⁰⁹ Lorsqu'elle découvre une infraction à la réglementation sur les contenus, la SBC peut infliger deux sortes de sanctions : une amende spéciale ou l'obligation de publier sa décision. L'amende est infligée si l'opérateur a enfreint l'une des règles surtout « financières » de la loi sur la radio et la télévision, par exemple sur les préférences, les parrainages et les publicités. Son montant, compris entre 5 000 SEK et 5 millions SEK, va à l'État. La SBC dépose une demande devant le tribunal administratif de Stockholm, qui décide s'il y a lieu d'imposer la sanction. En cas de violation de l'exigence d'impartialité et de plusieurs autres dispositions, la SBC peut imposer à l'opérateur de publier sa décision. Aucune sanction financière n'est prévue pour une infraction de ce type.

¹¹⁰ Dans le premier cas, il s'agissait de la rédaction de Sveriges Radio du de Sápmi ; l'affaire concernait le taux d'élucidation des infractions de braconnage de rennes dans le secteur de la police d'Idre. Dans le second, il s'agissait de la déclaration du présentateur d'une émission d'information matinale de SVT sur un matricide commis au sein d'une famille rom. La SBC a jugé que dans sa présentation de l'affaire, le présentateur avait donné l'impression que c'était une *kris* rom (procès de droit coutumier pratiqué dans certaines communautés roms traditionnelles) qui avait décidé que la victime devait être assassinée. SVT a indiqué à la SBC qu'il n'y avait pas eu de *kris* dans l'affaire en question, mais qu'une *kris* avait eu lieu auparavant dans une affaire d'adultère.

¹¹¹ [Synagogue incendiée à Norrköping](#) en décembre 2022, par exemple. Les locaux juifs sont régulièrement attaqués par des membres du Mouvement de résistance nordique, un parti néonazi.

par le gouvernement actuel à la lutte contre l'antisémitisme, y compris dans le budget de l'État. Ils n'en observent pas moins que les mesures visent plus l'antisémitisme au sein de la population immigrée que l'antisémitisme ordinaire tel qu'il apparaît dans tous les segments de la société suédoise. Ils appellent donc à une conception plus holistique du phénomène. L'une de leurs grandes préoccupations, exprimée notamment par la communauté juive de Göteborg, est le manque général de soutien financier de la part de l'État et des communes au financement des coûts de sécurisation des écoles, des établissements d'accueil des personnes âgées et des locaux religieux. Ce sont souvent des donateurs extérieurs qui financent tout ou partie de ces coûts ; mais la multiplication des actes antisémites accroît le danger, et les ressources actuelles ne suffisent plus. Les représentants de la minorité juive indiquent qu'au lendemain de l'attaque à la bombe incendiaire commise contre la synagogue de Göteborg en 2018 et des manifestations antijuives, ils ont consacré une large part de leur budget propre à des mesures de sécurisation des synagogues et d'autres locaux juifs. La police municipale assurerait occasionnellement leur sécurité, mais elle ne serait pas forcément disponible chaque fois qu'il est fait appel à elle.

137. Les représentants des Sâmes sont très inquiets du nombre croissant d'actes anti-Sâmes (torture et abattage de rennes, dégâts matériels, voire attitudes et propos hostiles, etc.)¹¹². Ces actes se sont multipliés depuis l'arrêt prononcé par la Cour suprême en l'affaire *Girjas*.

138. Les représentants des Roms se sont également montrés inquiets de la montée de l'antitsiganisme, notamment sur les réseaux sociaux et dans le discours public de certaines communes. La récente avalanche de déclarations anti-Roms déclenchée par le matricide commis par de jeunes Roms de Göteborg en est l'une des dernières manifestations. L'information qui a été relayée dans les médias et par les personnalités politiques locales de Göteborg, selon laquelle une *kris* rom (procès de droit coutumier qui se pratique encore dans certaines communautés traditionnelles roms) aurait été tenue dans cette affaire, a soulevé une tempête dans les médias (mais a été démentie par l'enquête de la SBC). Cela a conduit des personnalités politiques de Göteborg à annoncer l'interdiction des *kris* roms, mais aussi leur intention de dissoudre le *Romano Center i Väst*

(RCV), une organisation locale de la société civile rom opérant sous la supervision de la ville dans le cadre de projets d'inclusion des Roms. Des personnalités politiques locales ont par ailleurs voulu que le conseil municipal pour la minorité nationale rom s'aligne sur les politiques du conseil municipal¹¹³. Le Comité consultatif a connaissance des vives inquiétudes des représentants de la minorité rom concernant la persistance de préjugés anti-Roms au sein de la police suédoise ; un seul homme et une seule femme roms seraient (mais on ne dispose pas de données ventilées selon l'appartenance ethnique) les deux uniques policiers de cette minorité nationale dans l'ensemble du pays. Selon les interlocuteurs du Comité consultatif, tous deux ont été mal vus de leurs collègues lorsqu'ils ont révélé leur appartenance ethnique et leurs traditions roms¹¹⁴.

139. Le Comité consultatif rappelle que « des mesures devront également être introduites pour s'assurer que les policiers issus de minorités ethniques sont acceptés et traités avec égalité au sein de la police, ce qui devrait créer un environnement de travail neutre, et donner aux policiers une égalité de chances pour progresser dans leur carrière. Lors de la promotion de la représentativité ethnique au sein de la police, il ne suffit pas de se concentrer uniquement sur le recrutement. L'expérience montre qu'à moins que les représentants des minorités sentent qu'ils sont traités de manière égale et avec respect au sein de l'organisation, et qu'ils ont les mêmes possibilités de progression dans leur carrière, ils quitteront vraisemblablement leur emploi dans la police. Cette tendance peut se faire jour en particulier aux premiers stades du recrutement des minorités, lorsque les effectifs sont encore peu nombreux et que les policiers issus des minorités peuvent se sentir isolés par rapport aux autres membres de leurs communautés. Les femmes policières issues de minorités ethniques peuvent faire l'objet de pressions similaires, puisqu'elles sont « minoritaires à double titre », de par leur sexe et leur appartenance ethnique. Pour ces raisons, il importe de s'assurer de l'existence d'un environnement de travail neutre, c'est-à-dire d'un environnement dans lequel les membres de la police issus des minorités sont pleinement acceptés sur un pied d'égalité et comme individus, et ne sont en rien défavorisés ou victimes de stéréotypes négatifs du fait de leur identité ethnique. [...] Dans le même temps, il importe que des mécanismes internes effectifs de dépôt de plaintes

¹¹² Voir un [article](#) de la radio suédoise dans lequel le chef de police adjoint du Nord de la Suède perçoit une augmentation des crimes de haine contre les Sâmes.

¹¹³ Voir le [journal en ligne de SVT](#) du 16 mars 2023 (en suédois). Voir aussi les [interviews de responsables politiques roms sur la crise rom de DIKKO Magasin](#) (en suédois) mises en ligne le 9 septembre 2022. Des personnalités politiques de Göteborg ont reproché au personnel de *Romano Center i Väst* de ne pas avoir fermement condamné la coutume de la *kris*, que les autorités locales décrivent comme un inacceptable système patriarcal de justice parallèle.

¹¹⁴ L'homme était un policier rom de Stockholm qui avait refusé de porter un gilet pare-balles non neuf parce que sa tradition lui interdit de mettre des vêtements déjà portés par d'autres. Sa demande de gilet neuf avait été rejetée. Il aurait ensuite été marginalisé par ses collègues et sa hiérarchie. Il a porté plainte, d'abord en interne puis auprès du médiateur pour l'égalité, ce qui n'aurait fait qu'empirer les choses. Il est en congé maladie depuis un an environ. La femme rom aurait été ostracisée lorsqu'elle a révélé son appartenance ethnique ; elle a quitté la police de Stockholm.

soient en place pour que les policiers qui font l'expérience de la discrimination n'aient pas à supporter un tel comportement en silence. Les cadres supérieurs de la police doivent encourager les minorités à porter plainte lorsqu'elles font l'expérience de la discrimination ou d'autres formes de comportement motivé par des raisons ethniques, pour qu'ils soient conscients de ces problèmes et puissent y remédier directement. »¹¹⁵

140. Le Comité consultatif reconnaît que les autorités s'efforcent d'aborder plus globalement le crime de haine, et constate que les signalements sont en légère augmentation. Il observe toutefois, sur la base de cas particuliers, qu'il s'en faut de beaucoup que les actes ne soient tous signalés. Pour que les affaires soient enregistrées et les données collectées, il faut non seulement que les victimes les déclarent, mais aussi que les autorités policières et judiciaires soient capables d'identifier et d'enregistrer correctement les actes à caractère raciste. La justice n'enregistre malheureusement pas de données sur les condamnations pour crimes de haine¹¹⁶. Le Comité consultatif s'inquiète vivement aussi de la persistance, voire de la multiplication, des actes antisémites, antitsiganes et antisâmes au sein de la société. Il s'inquiète aussi du fait que les tensions que suscite de plus en plus l'usage des terres dans le nord de la Suède se soient durcies ces dernières années entre les personnes appartenant au peuple autochtone sâme et celles qui appartiennent à d'autres minorités nationales ou à la population majoritaire. Il regrette que la combinaison de plusieurs facteurs, notamment la mauvaise connaissance des droits des populations autochtones, l'exclusion de groupes tiers dans des consultations sur des questions qui les concernent eux aussi, et la passivité des autorités à tous les niveaux ait donné naissance à du ressentiment et à des situations conflictuelles.

141. Le Comité consultatif juge préoccupante l'absence générale de données sur les personnes appartenant à des minorités nationales qui travaillent au sein de la police. Il sait par les autorités que le recrutement ne peut pas se fonder sur l'appartenance ethnique en Suède. Tout en comprenant cet argument, il pense que des mesures positives seraient possibles, comme une place plus large et plus valorisante ménagée à la connaissance de langues et de cultures de minorités dans le recrutement. Il existe certes des formations promouvant les droits humains et la lutte contre le racisme, mais le Comité consultatif observe qu'elles ne se traduisent pas encore toujours par des réactions et des condamnations plus rapides de la part de la police ou des autorités publiques, ni par une plus grande confiance des personnes appartenant à des minorités nationales. D'autres efforts de

sensibilisation et de formation sont nécessaires, auxquels devraient être associées des personnes appartenant à des minorités nationales. Ils pourraient contribuer à stimuler des échanges sur des éléments de la culture et des traditions mal connus du public, des erreurs d'interprétation, voire des généralisations abusives. Le Comité consultatif pense que les traditions d'une minorité peuvent donner lieu à un débat légitime, mais ne devraient pas servir aux autorités ni aux médias à nourrir l'hostilité, ni non plus conduire des responsables politiques locaux à prendre des mesures qui affectent des personnes appartenant à cette minorité sans être directement concernées.

142. Le Comité consultatif exhorte les autorités à intensifier leurs efforts de lutte et de prévention en ce qui concerne le racisme, le discours de haine et le crime de haine, y compris sur les réseaux sociaux, en particulier si des Juifs, des Roms ou des Sâmes en sont la cible. Les autorités devraient dans ce but prendre les mesures qui s'imposent auprès de l'ensemble de la population, comme des campagnes de sensibilisation et d'information, et les évaluer en étroite concertation avec les représentants des minorités. Elles devraient aussi enquêter sur toutes les infractions et les réprimer, et réunir des données ventilées à ce sujet.

143. Le Comité consultatif demande aux autorités de ne pas projeter une image dévalorisante des personnes appartenant à la minorité nationale rom. Les autorités devraient privilégier le dialogue avec les organisations et les médiateurs de cette minorité si elles s'inquiètent de certaines de ses traditions.

144. Le Comité consultatif demande aux autorités nationales et municipales d'assurer la sécurité des synagogues et autres locaux juifs, et d'augmenter les crédits prévus à cet effet.

145. Le Comité consultatif encourage vivement les autorités à prendre des mesures positives, comme la promotion et la valorisation de la connaissance de la langue, de la culture et de l'identité d'une minorité, dans le recrutement du personnel de la police, afin d'y accroître le nombre de personnes appartenant à des minorités nationales.

Accès des minorités nationales aux médias publics, à la presse et aux médias numériques, et présence dans ces médias

146. Le gouvernement a décidé en décembre 2019, après avoir consulté les minorités nationales, de renouveler les licences des trois opérateurs publics pour 2020-2025 : la radio suédoise (SR), la télévision suédoise (SVT) et la société suédoise de radiodiffusion-télévision éducative (UR). Les émissions et publications originales des opérateurs dans chacune des langues minoritaires ont été en

¹¹⁵ Voir Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales, [Recommandations sur la mission de la police dans les sociétés multiethniques](#) (février 2006), paragraphe 7 des recommandations, et p. 20 des notes explicatives.

¹¹⁶ Voir également les principales observations de l'OSCE/BIDDH sur sa [page web sur le crime de haine en Suède](#) (en anglais).

progression au cours de la période 2020-2025 par rapport aux niveaux de 2019. L'accent n'est donc plus sur l'augmentation en volume, mais sur la qualité et l'offre de nouveautés (diffusions ou publications originales)¹¹⁷. Pour le yiddish, qui n'était diffusé que sur un volant d'heures très restreint, une augmentation significative des émissions est attendue. Les nouvelles licences, contrairement aux précédentes, exigent par ailleurs un dialogue régulier avec les groupes cibles (au moins une fois par an).

147. Les opérateurs produisent annuellement des « rapports de service public » sur leurs émissions de radio et de télévision, y compris en langues minoritaires¹¹⁸. Ils ont soumis en mars 2021 leurs rapports 2020, les premiers sous le régime des nouvelles licences¹¹⁹. Dans l'ensemble, leur programmation en langues minoritaires a légèrement progressé, pour passer de 11 276 heures en 2019 à 11 387 heures en 2020. Les trois opérateurs proposent également des émissions en langues minoritaires en ligne (services *Play*). Le temps total de diffusion sur SVT a été de 21 946 heures en 2020, dont 774 heures en sâme, finnois, meänkieli, romani ou yiddish¹²⁰.

148. L'UR produit et diffuse des programmes éducatifs dans les langues des cinq minorités nationales, y compris les variantes du sâme et du romani. Elle couvre au total 40 langues, la langue des signes et le suédois élémentaire pour migrants récents. Le temps total de diffusion d'UR à la radio et à la télévision a été de 4 085 heures en 2020, dont 108 heures dans l'une des cinq langues minoritaires¹²¹.

149. Le temps total de diffusion de SR sur son réseau terrestre a été de 122 426 heures en 2020, dont 10 505 heures dans l'une des cinq langues minoritaires¹²². *SR Sâmeradion* diffuse en langue sâme dans toutes les catégories d'émissions et pour tous les groupes d'âge. Ce service étudie et couvre la minorité sâme et suit l'actualité d'autres communautés autochtones du monde. *Sveriges Radio Finska* propose également un large éventail d'émissions pour les auditeurs finlandais de Suède¹²³. *Meänraatio*, le service de SR pour les Meänkieli, produit des émissions pour adultes et enfants, ainsi que pour les jeunes. *Radio Romano* produit et diffuse des émissions en romani sur les chaînes P2 et P6 de Stockholm, et sur les plateformes numériques de SR.

Ces émissions s'adressent aux adultes, aux enfants et aux jeunes. *Jiddisch far alle* (Yiddish pour tous) diffuse régulièrement sur P1 de courtes émissions en yiddish et en suédois sur l'évolution de la langue en Suède et dans le monde actuel. L'action bilingue *Randiga sagor* [Histoires à rayures] pour les petits propose des lectures en yiddish et suédois.

150. La radio et la télévision terrestres restent très importantes pour beaucoup de gens, mais les plateformes internet se développent. Les émissions en langues minoritaires sont disponibles sur nombre d'entre elles, pour toucher un public aussi large que possible. Les opérateurs cherchent à équilibrer leurs programmes entre la diffusion terrestre et leurs plateformes internet. Leur dialogue avec les minorités nationales concernées devrait faire une large place à l'analyse de la manière dont les émissions en langues minoritaires peuvent toucher le mieux leur public. Le gouvernement a formé le 18 mars 2021 une commission d'étude du mode de détermination des contraintes de contenu sur le service public. Il a fixé ces impératifs le 6 juillet 2023 pour l'internet, avec des exigences de base comme l'impartialité et l'objectivité, par exemple. La commission parlementaire sur le service public récemment formée proposera le mandat du service public pour la prochaine période de validité des licences. Elle doit soumettre des propositions d'exigences plus strictes concernant les langues minoritaires, dans un souci de qualité des contenus.

151. Au chapitre de la presse imprimée, le gouvernement a proposé dans son projet de loi de 2017 sur le journalisme dans l'ensemble du pays de reconduire le subventionnement de la presse écrite et de créer une nouvelle subvention destinée aux organes d'information, quelle que soit la technologie employée, la forme des contenus et le mode de distribution. En d'autres termes, cette aide aux médias non liée aux technologies employées peut aller aux organes d'information diffusant du texte, des images, des contenus audio ou des animations, que ce soient des journaux, des médias en ligne, des stations de radio ou des chaînes de télévision. Elle est entrée en application le 1^{er} février 2019¹²⁴. Les critères d'octroi ont été un peu allégés pour permettre aux médias ciblant les minorités nationales de satisfaire plus aisément aux conditions d'obtention¹²⁵ : ils doivent compter au moins 750 usagers réguliers

¹¹⁷ Ce qui ne veut pas dire que la programmation totale en langues minoritaires puisse être réduite. La programmation totale annuelle dans chaque langue pour la période 2020-2025 doit rester au moins au même niveau qu'en 2019. Les émissions ou publications originales peuvent consister en de nouvelles productions, de nouveaux achats d'émissions ou des adaptations dans une nouvelle langue. Contrairement au passé, le volume d'émissions ne doit pas impérativement augmenter chaque année, mais sur l'ensemble de la période de validité des licences par rapport au niveau de 2019.

¹¹⁸ Pour plus ample information sur les émissions diffusées par SVT en langues minoritaires, voir le [cinquième rapport étatique](#), p. 32-33.

¹¹⁹ Pour une comparaison avec les statistiques précédentes, voir le [cinquième rapport étatique](#), p. 31.

¹²⁰ Dont 467 heures en finnois, 161 en langues sâmes, 61 en meänkieli, 80 en romani et 5 en yiddish.

¹²¹ 21 heures en langues sâmes, 43 en finnois, 19 en meänkieli, 20 en romani et 5 en yiddish.

¹²² 1 432 heures en langues sâmes, 7 495 en finnois, 1 123 en meänkieli, 446 en romani, 9 en yiddish.

¹²³ *Sisuradio* est devenue en 2020 *Sveriges Radio Finska* dans le cadre du développement de ses émissions destinées aux Finlandais de Suède de première, deuxième et troisième générations.

¹²⁴ La subvention aux médias comprend trois aides : les subventions à l'innovation et au développement, les subventions au journalisme local dans les zones mal desservies et l'aide éditoriale (introduite en 2020).

¹²⁵ Comme cela avait été proposé dans le rapport final « Une politique des médias transfrontalière : pour l'information, la mobilisation et la responsabilité » de l'enquête de novembre 2016 sur une politique des médias pour l'avenir.

(au lieu de 1 500) et être publiés ou diffusés au moins dix fois par an (au lieu de 45). Un journal en finnois et un autre qui publie en partie en finnois et en meänkieli ont bénéficié de cette aide. La subvention à l'innovation et au développement est venue remplacer la subvention au développement pour journaux publics imprimés introduite en 2016 ; elle couvre comme auparavant 75 % des coûts plutôt que 40 % si l'organe présente une importance particulière pour des minorités nationales.

152. Des subventions spéciales de crise ont été distribuées en 2020 aux médias, en réaction à la propagation de la pandémie de covid-19. Il s'agissait notamment d'aides à la publication de journaux imprimés, et de fonds spéciaux pour des subventions aux rédactions, assorties de règles temporaires en 2020. Ces efforts devaient garantir l'accès du public à l'information et amortir les répercussions financières de la pandémie de covid-19 dans les médias. Le même assouplissement des critères a valu pour les médias ciblant les minorités nationales bénéficiaires de la subvention aux médias. Les journaux en langues minoritaires qui recevaient des aides à la presse et l'aide aux médias en ont donc aussi bénéficié.

153. En ce qui concerne les médias en langues sâmes, le Comité consultatif observe que la situation est particulièrement difficile pour le sâme du Sud et le sâme de Lule. Il a connaissance de critiques concernant le fait que les émissions en meänkieli sont très limitées et seulement disponibles à Norrbotten et à Stockholm (bien qu'il y ait des locuteurs dans toute la Suède), et que les émissions pour les enfants et la jeunesse sont également rares dans cette langue. Les représentants des Finlandais de Suède trouvent que leur minorité et sa diversité n'ont pas une visibilité suffisante dans les médias publics, et ceux de la minorité juive regrettent que les médias se concentrent souvent à son propos sur l'Holocauste ou les actes antisémites, plutôt que de parler de leur culture et de leurs traditions.

154. Le Comité consultatif rappelle l'importance d'un espace médiatique commun et pluraliste partagé par toutes les communautés pour favoriser un sentiment d'inclusion, et où les minorités peuvent s'exprimer¹²⁶. Il juge intéressante la grande diversité des émissions de radio et de télévision produites par l'UR dans les langues des minorités nationales. Il se félicite aussi des approches novatrices adoptées par les opérateurs pour toucher les personnes qui appartiennent aux minorités nationales sur les réseaux sociaux. Tout en reconnaissant que 95 % au moins de la population suédoise utilisent régulièrement l'internet, il considère que la radio et la télévision classiques ne doivent pas être négligées,

dès lors qu'il s'agit de garantir le plus large accès possible aux médias en langues minoritaires nationales. Il félicite les opérateurs publics (SR, SVT et UR) des efforts qu'ils déploient pour atteindre leurs objectifs qualitatifs et quantitatifs, mais juge que les dialogues avec les représentants des minorités nationales devraient être plus fréquents (une fois par an n'est pas suffisant) et associer les opérateurs de minorités ; cela permettrait d'évaluer l'efficacité des actions et d'obtenir plus régulièrement des retours d'information sur les émissions proposées, et offrirait l'occasion de glaner des idées sur la programmation télévisuelle et radiophonique et de mener une réflexion sur la préparation de futures lignes directrices pour la prochaine période de validité des licences. Le Comité consultatif se félicite en outre des exigences moins strictes imposées aux organes imprimés qui s'adressent aux minorités nationales, et des subventions supplémentaires distribuées au cours de la pandémie de covid-19.

155. Le Comité consultatif encourage les autorités à poursuivre les investissements bienvenus qu'elles consacrent à la promotion des langues des minorités nationales dans les médias publics et numériques. Elles devraient faire en sorte que les personnes appartenant à des minorités nationales soient effectivement consultées dans la préparation des futures lignes directrices de la prochaine période de validité des licences de diffusion, ainsi que sur les contenus du service public diffusé sur l'Internet.

Emploi des langues minoritaires dans les rapports avec les autorités publiques et dans l'accueil des personnes âgées (article 10)

156. La modification de la loi sur les minorités a renforcé les obligations de communication d'informations sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, dans les zones administratives comme au-dehors. L'administré(e) continue de pouvoir employer sa langue minoritaire dans ses contacts avec les services d'une administration publique dont la compétence géographique couvre totalement ou en partie la région administrative de ladite langue minoritaire. Le droit inconditionnel de communiquer par écrit dans une langue minoritaire avec certaines autorités a été étendu à l'Agence pour l'emploi dans les affaires auxquelles une personne est partie ou représente une partie. L'Isf a continué à fournir des recommandations et un soutien terminologiques pour faciliter l'emploi des langues minoritaires au sein du personnel des services gouvernementaux et faire en sorte que la terminologie technique des langues minoritaires accompagne l'évolution de la société suédoise. L'Isf prépare et publie des glossaires bilingues dans divers domaines¹²⁷. Aucun

¹²⁶ Voir le [Commentaire thématique n° 3 du Comité consultatif](#), paragraphes 40-41.

¹²⁷ L'Isf a par exemple produit trois glossaires bilingues sur la covid-19 (suédois-finnois, suédois-yiddish et suédois-romani) et un glossaire bilingue suédois-finnois sur la terminologie de la protection sociale. Des glossaires bilingues de termes relatifs à la scolarité, aux services sociaux et à l'aide sociale ont été produits dans plusieurs variantes de romani et un glossaire yiddish-suédois-yiddish a été publié en 2020. Un glossaire suédois-finnois de termes religieux est en préparation.

changement n'a été signalé en ce qui concerne le droit d'employer une langue minoritaire devant la justice¹²⁸.

157. La loi modifiée sur les minorités mentionne explicitement le droit des personnes âgées de préserver leur identité culturelle¹²⁹. Des informations sur les possibilités d'obtention de services et de soins en langue minoritaire doivent être fournies à la personne demandant l'accueil d'une personne âgée. L'obligation de fournir la totalité ou une grande partie des soins aux personnes âgées en langue minoritaire vaut pour toutes les communes des zones administratives du finnois, du meänkieli et des langues sâmes, mais aussi pour les autres, et pour toutes les langues minoritaires dès lors que la commune dispose d'un personnel capable de parler la langue minoritaire.

158. Le Conseil national de la santé et de la protection sociale a mené en 2020 huit consultations avec des représentants des minorités des zones administratives. Les connaissances linguistiques et culturelles du personnel et le traitement des patients/clients seront ainsi contrôlés, et les représentants des minorités seront associés à l'ensemble du processus, depuis la formulation des questions jusqu'à l'analyse des résultats, voire des actions proposées¹³⁰.

159. Dans le cadre de la stratégie gouvernementale 2012-2032 pour l'inclusion des Roms, le Conseil national de la santé et de la protection sociale a produit un rapport qui aborde notamment les soins aux personnes âgées¹³¹. Il en ressort qu'il conviendrait d'augmenter les capacités d'accueil des personnes âgées de la minorité rom, sachant que la demande devrait aller en augmentant du fait que de nombreux Roms jeunes travaillent de nos jours, et que l'espérance de vie augmente dans ce groupe.

160. Les représentants des minorités nationales ont dans l'ensemble regretté la pénurie de personnel parlant une langue minoritaire au sein des administrations publiques et des établissements accueillant des personnes âgées, ce qui freine dans la pratique la mise en œuvre de la loi sur les minorités. Les représentants de la minorité juive regrettent en particulier que la loi révisée sur les minorités n'ait pas encore eu les effets escomptés : ils ont connaissance de plusieurs cas de personnes âgées juives auxquelles le transfert dans une résidence juive pour personnes âgées a été refusé. Des représentants des Finlandais de Suède, des Roms et des Sâmes ont signalé des restrictions à

l'emploi de leur langue minoritaire au travail ou dans les services de santé ; il aurait été interdit à des enfants de parler leur langue minoritaire pendant les récréations à l'école (ce qui a été confirmé par le médiateur suédois pour les enfants)¹³².

161. Le Comité consultatif se félicite que le droit inconditionnel de communiquer par écrit en langue minoritaire avec certaines autorités ait été étendu à l'Agence pour l'emploi. Il constate par ailleurs que les autorités compétentes ont diffusé des informations relatives à la pandémie de covid-19 en langues minoritaires, et que de plus en plus de communes, de régions, de services gouvernementaux et de conseils d'administration de comtés publient des informations sur les droits linguistiques des minorités, y compris le droit des personnes âgées de se faire accueillir dans leur langue minoritaire, droit qui n'est que trop souvent pas respecté. Le Comité consultatif note que les représentants des minorités nationales jugent vague la formule « l'ensemble ou une partie significative [des soins] » retenue dans les nouvelles dispositions relatives aux langues minoritaires dans les établissements accueillant des personnes âgées, et que les communes l'interprètent diversement. La réserve « pour autant que la commune dispose du personnel » restreint considérablement dans la pratique l'application de la loi révisée sur les minorités. Il faudrait envisager des mesures positives pour remédier à la pénurie de bons locuteurs d'une langue minoritaire dans le personnel, par exemple en considérant dans le recrutement la connaissance d'une langue minoritaire comme un avantage, en identifiant les compétences de ce type dans le personnel local et en offrant des formations de perfectionnement à ceux qui n'ont qu'une connaissance limitée d'une langue minoritaire.

162. Le Comité consultatif demande aux autorités de veiller à ce que les collectivités locales prennent des mesures énergiques pour permettre aux personnes âgées appartenant à des minorités nationales d'être assistées dans leur langue minoritaire nationale, notamment en s'assurant que le personnel des établissements accueillant des personnes âgées comporte des personnes parlant convenablement la langue minoritaire.

163. Le Comité consultatif invite les autorités à procéder à une évaluation des besoins en matière d'emploi des langues minoritaires dans les rapports avec les administrations publiques, et à garantir le droit de parler sa propre langue en privé comme en public.

Noms et prénoms (article 11)

¹²⁸ Voir les rapports étatiques précédents, consultables [en ligne](#), et les articles 13 à 16 de la [loi sur les minorités](#).

¹²⁹ Le droit des personnes âgées de recevoir des soins en langue minoritaire valait auparavant pour l'ensemble ou « une partie » des soins, ce qui pouvait constituer une restriction pour certaines personnes. La nouvelle loi dit « des parties significatives » de soins.

¹³⁰ Voir le [cinquième rapport étatique](#), p. 37.

¹³¹ Le rapport se fonde sur des entretiens avec des personnes appartenant à la minorité rom de cinq des dix communes bénéficiaires de subventions gouvernementales, et sur un questionnaire adressé aux services sociaux de ces dix communes.

¹³² Voir le [rapport du médiateur pour les enfants](#) publié en mars 2023 (en suédois).

164. Les autorités indiquent qu'aucune norme du droit suédois n'empêche quiconque d'user d'un nom ou d'un prénom en langue minoritaire, ou d'en adopter un. Elles reconnaissent au contraire l'importance et le caractère naturel du nom au sein de la société, car il confère à la personne son identité et la possibilité de montrer ses liens familiaux et de parenté¹³³.

165. La nouvelle loi relative au nom des personnes est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2017. Elle dit que le nom de famille s'acquiert par demande déposée auprès de l'Administration fiscale suédoise, qui a compétence en la matière ; l'acquisition automatique du nom de famille par la naissance ou l'adoption est supprimée. Les noms possibles sont sans doute nombreux ; n'importe qui peut par exemple choisir l'un des noms de famille les plus courants en Suède. Il est aussi possible d'adopter un nom double. La nouvelle loi facilite le changement de nom, et il est possible d'en changer plus d'une fois.

166. L'Isf aide à l'amélioration des possibilités d'adoption de noms issus de langues minoritaires, ou encore de noms de personnes issues d'autres cultures et qui se sont intégrées à la société suédoise après leur venue. L'Isf est en outre organe consultatif auprès de l'Administration fiscale suédoise sur les questions ayant trait à la linguistique et à l'étude des noms. Les autorités n'en admettent pas moins qu'il reste encore à faire pour intégrer la prise en compte des minorités et des besoins de revitalisation dans l'examen des demandes de changement de noms et de prénoms. Elles jugent important que les personnes appartenant à des minorités nationales puissent recouvrer leur nom et consolider ainsi leur identité minoritaire. L'Isf a commencé à se pencher sur l'amélioration et l'intégration de la prise en compte des minorités dans l'attribution des noms en Suède.

167. Les représentants des Skogsfinnar n'en ont pas moins indiqué que des exigences pratiques les empêchent de reprendre le nom de famille de leurs ancêtres, que leur avaient fait perdre les politiques d'assimilation passées, et auxquels avaient été substitués des noms suédois dans les registres d'église et dans les écoles. Cela peut avoir eu lieu avant la génération des « arrière-arrière-grands-parents ». Il peut donc se révéler difficile pour les Skogsfinnar, faute de preuves suffisamment anciennes, de reprendre les noms de leurs ancêtres. Or cela figure parmi leurs priorités. Les Sâmes

rencontrent les mêmes difficultés à recouvrer les noms de leurs ancêtres¹³⁴. Le Comité consultatif a d'ailleurs appris que les jeunes appartenant à la minorité finlandaise de Suède sont de plus en plus nombreux à vouloir reprendre le nom de famille finnois de leurs parents¹³⁵.

168. Le Comité consultatif juge nécessaire de clarifier le droit de prendre ou de reprendre un patronyme dans une langue minoritaire, un droit linguistique fondamental étroitement lié à l'identité et à la dignité de la personne¹³⁶, et plus précisément le droit de le reprendre après plusieurs générations et de le faire officiellement reconnaître. Eu égard à la disposition des autorités à travailler avec les minorités concernées pour résoudre ces problèmes, le Comité consultatif attend des administrations compétentes qu'elles aident les Skogsfinnar et les autres minorités nationales à recouvrer leurs noms ancestraux.

169. Le Comité consultatif encourage les autorités à faire mieux connaître aux organisations des minorités nationales et à leurs représentants la législation et les pratiques actuelles relatives au droit de la personne d'user de son nom en langue minoritaire. Les autorités devraient identifier et éliminer toutes les barrières qui empêchent les personnes appartenant à des minorités nationales de recouvrer leurs noms de famille ancestraux, et les aider à le faire.

Panneaux et indications toponymiques en langues minoritaires (article 11)

170. Les autorités jugent important d'assurer la visibilité des toponymes clairement liés à l'identité d'une minorité nationale, dont ils consolident le patrimoine culturel immatériel et affecte directement les membres¹³⁷. C'est à l'Isf de renseigner les services gouvernementaux, les communes et les particuliers sur les toponymes en langues minoritaires, par le truchement de son ample organe de conseil et de référence. Il le fait en particulier pour les toponymes en langues sâmes et en meänkieli. Ses recherches contribuent par ailleurs à la production et à la diffusion de connaissances sur les toponymes et leur orthographe.

171. Au cours du présent cycle de suivi, le service suédois de la cartographie, du cadastre et du registre foncier (*Lantmäteriet*)¹³⁸ a mené à terme un projet de recodage. En janvier 2021, il avait codé 34 974 toponymes comme finlandais, meänkieli, sâme du Nord, sâme de Lule, sâme d'Ume ou sâme du Sud. Il a créé une nouvelle banque de données

¹³³ Voir le [cinquième rapport étatique](#), p. 38.

¹³⁴ Voir la décision de la Cour suprême du 22 juin 2022 en l'affaire 5554-21 concernant une Sâme dont le père avait reçu à son adoption un nom de famille suédois. L'administration fiscale avait rejeté sa demande de reprendre le nom de naissance sâme de son père ; la décision avait été confirmée en appel.

¹³⁵ De nombreux Finlandais de Suède de deuxième génération ont changé leur nom de famille en suédois à leur mariage avec une personne d'un autre groupe ethnique. Voir l'[article](#) du 26 mars 2017 de la radio publique finlandaise YLE.

¹³⁶ Voir le [Commentaire thématique n° 3 du Comité consultatif](#), paragraphes 61-62.

¹³⁷ Voir le [cinquième rapport étatique](#), p. 38.

¹³⁸ Le *Lantmäteriet* est centre de ressources pour la signalisation routière, qui relève de l'administration suédoise des transports. L'Isf conseille le *Lantmäteriet* sur ces questions. Le Conseil consultatif des toponymes est un organe consultatif au sein du *Lantmäteriet*. Il inclut des représentants de l'Isf, du Conseil national du patrimoine, du Parlement sâme, de la Fédération des associations d'histoire locale, de l'Association suédoise des collectivités locales et des régions, de l'Administration suédoise des transports et des établissements d'enseignement supérieur. Sa principale mission est de faciliter les bonnes pratiques en matière de toponymie dans toute la Suède. Pour plus ample information, voir le [cinquième rapport étatique](#), p. 39.

cartographique des toponymes, qui contient les noms en langues minoritaires pour les régions multilingues. Dans le cadre d'un inventaire plus large des panneaux indicateurs, *le Lantmäteriet* a collaboré avec l'administration suédoise des transports et a formulé des recommandations concernant les noms affichés en langues minoritaires sur les panneaux routiers des comtés de Norrbotten et de Västerbotten. Il reçoit régulièrement des demandes portant sur des toponymes en langues minoritaires pour les cartes. Ces demandes peuvent émaner de particuliers qui ont étudié leur région, ou arriver par le canal du Parlement sâme, de représentants de communautés d'éleveurs de rennes et d'organisations de la minorité tornédalienne/kvène/lantalais. L'Isof se penche actuellement sur quelque 200 toponymes de la région linguistique du meänkieli.

172. Le Comité consultatif a constaté que plusieurs communes indiquent avoir développé la signalétique en langues minoritaires nationales sur les bâtiments publics et les panneaux indicateurs, même si des représentants des minorités jugent qu'il serait possible d'en faire davantage dans ce domaine. Le Comité consultatif a observé à l'occasion de sa visite que les noms de rues n'étaient presque jamais indiqués en langue minoritaire.

173. Le Comité consultatif souligne le rôle important que joue l'indication des toponymes en langues minoritaires dans l'émergence d'un sentiment d'inclusion dans la population, et comme signe que la diversité passée et présente d'une région est reconnue à sa juste valeur. Il rappelle que les droits des minorités ne sont effectifs que s'ils peuvent être publiquement exercés, et que la signalisation bilingue (ou trilingue) est l'expression d'un partage harmonieux du territoire entre plusieurs communautés¹³⁹.

174. Le Comité consultatif, tout en se déclarant dans l'ensemble satisfait de la façon dont les toponymes sont indiqués à l'entrée des villages et des villes, considère qu'il conviendrait d'intensifier les efforts en ce qui concerne la signalétique des rues et des bâtiments publics dans les régions traditionnellement habitées par un nombre significatif de personnes appartenant à une minorité nationale. L'apposition de panneaux toponymiques dans une langue minoritaire ne doit toutefois pas se faire au détriment d'autres communautés locales qui résident traditionnellement dans la région¹⁴⁰. Le Comité consultatif pense que la signalisation multilingue est toujours à encourager, car elle reflète la diversité linguistique locale.

175. Le Comité consultatif encourage les autorités à continuer de s'efforcer d'indiquer les toponymes en plusieurs langues, notamment en langues minoritaires, et à intensifier leurs efforts en ce qui concerne les noms de rues et la signalétique des bâtiments publics dans les régions traditionnellement habitées par un nombre substantiel de personnes appartenant à des minorités nationales.

Accès à l'éducation, notamment pendant la pandémie de covid-19 (article 12)

176. Le gouvernement a chargé l'Inspection scolaire de Suède de faire en sorte que tous les enfants et élèves jouissent de l'égalité d'accès à l'éducation et à des activités de qualité dans un environnement sûr, et lui a demandé de contrôler les suites données à ses inspections par les prestataires de services éducatifs et les établissements d'enseignement, d'analyser ces données et de lui rendre compte.

177. Les taux d'absentéisme et de décrochage scolaire entre le primaire et le secondaire restent préoccupants. D'après l'étude réalisée en 2019 par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), 90 % des enfants roms de 4 à 6 ans sont inscrits dans l'enseignement préscolaire, et 99 % en primaire. L'un des motifs de décrochage avant l'âge de 15 ans est que leur appartenance à la communauté rom les expose à des insultes et à des menaces¹⁴¹. L'Inspection scolaire suédoise a de surcroît constaté parfois des insuffisances dans l'enseignement dispensé aux Roms¹⁴².

178. Dans le cadre de la stratégie gouvernementale 2012-2032 pour l'inclusion des Roms, l'Agence nationale pour l'éducation suédoise a préparé pour la période 2016-2020 un programme

¹³⁹ Voir le [Commentaire thématique n° 3 du Comité consultatif](#), paragraphe 67.

¹⁴⁰ Des interlocuteurs de la province de Härjedalen se sont plaints au Comité consultatif que les panneaux toponymiques qui existaient dans leur dialecte, le härjedalska, ont été progressivement remplacés par des panneaux en suédois et maintenant en langue sâme. Ils considèrent que cela menace la préservation de leur patrimoine linguistique et culturel, voire vise à les éliminer de la toponymie suédoise.

¹⁴¹ Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, [Roms et Gens du voyage dans six pays](#) (2020), p. 2. On lit dans les principaux résultats de cette enquête réalisée par la FRA en 2019 auprès des Roms et des Gens du voyage de Suède qu'« un parent sur deux (51 %) d'un enfant rom ou d'un enfant du voyage en âge d'instruction obligatoire en Suède signale que son enfant a fait l'objet de commentaires offensants et menaçants, tels que des insultes ou des injures, en raison de son origine rom ou du voyage. » C'est le taux le plus élevé de tous les groupes interrogés. Un parent rom d'enfant scolarisé sur cinq a été victime de discrimination dans ses relations avec les autorités scolaires au cours de l'année écoulée.

¹⁴² La ville de Stockholm a fermé en 2018 la classe de culture rom de l'école primaire de Hammarbyskolan ; l'Inspection scolaire suédoise y avait détecté en août 2016 de graves insuffisances dans l'enseignement.

de formation de médiateurs possédant des compétences linguistiques et culturelles en romani, qui fassent la liaison entre les administrés et les administrations publiques. Des interlocuteurs ont souligné la part importante de ces médiateurs dans le taux élevé de scolarisation des enfants roms en maternelle et dans l'augmentation du nombre d'entre eux qui vont au bout de leur scolarité obligatoire et du second cycle de l'enseignement secondaire¹⁴³. Il serait à leurs yeux nécessaire d'augmenter le nombre total de ces médiateurs.

179. Les efforts déployés de longue date par le gouvernement se sont traduits par des progrès dans l'éducation des enfants sâmes ; le budget du Conseil de l'éducation sâme a été relevé (58 millions SEK pour 2021), et une plus grande importance est accordée à la production de matériel pédagogique en langues sâmes.

180. Il a été dit au Comité consultatif que la pandémie de covid-19 a eu quelques effets négatifs sur l'accès des enfants et des jeunes de minorités à l'éducation, notamment pour les personnes appartenant aux minorités parlant le finnois de Suède et le meänkieli, installées à la frontière avec la Finlande. En raison des politiques différentes déployées par la Finlande et la Suède pendant la pandémie, des enfants résidant en Finlande, mais scolarisés du côté suédois de la frontière auraient cessé de venir à l'école en Suède. À la levée des mesures de lutte contre la covid-19, certains d'entre eux ne sont pas revenus, réduisant ainsi les effectifs des établissements où l'enseignement est dispensé en finnois et en meänkieli, ce qui fait peser des incertitudes sur l'avenir de ces écoles. L'apprentissage à distance a parfois été difficile pendant la pandémie pour certaines familles roms qui, en raison de leur situation socio-économique, ne disposaient pas du matériel nécessaire (ordinateurs portables ou PC, caméras).

181. La commune d'Umeå a évoqué des problèmes d'assiduité d'enfants de la minorité sâme à l'école, problèmes que suscite le semi-nomadisme de familles que l'élevage des rennes conduit à passer l'hiver dans un endroit et l'été dans un autre. Cela entraîne des interruptions de scolarisation et entrave le suivi du parcours éducatif de ces enfants. Certains établissements ont menacé les parents sâmes de faire placer les enfants absents en familles d'accueil par les services sociaux. Les familles sâmes justifient ces absences par la volonté d'associer les enfants aux activités traditionnelles nécessitant qu'ils soient absents de l'école plusieurs jours.

182. Des données recueillies dans des enquêtes internationales font que le Comité consultatif reste préoccupé par les difficultés que rencontrent certains enfants issus de minorités dans l'égalité d'accès à l'éducation. Il regrette en outre que l'absence de données nationales quantitatives et qualitatives fiables sur la situation des enfants roms dans

l'éducation ne facilite pas l'appréciation de la situation.

183. Le Comité consultatif encourage vivement les autorités à se pencher sur les possibilités d'inégalités dans le domaine de l'éducation et des résultats scolaires pour les enfants des minorités nationales sâme, rom et autres, en étroite concertation avec les personnes appartenant aux minorités nationales concernées. Les autorités devraient également analyser l'impact des fermetures de frontières décidées pendant la pandémie de covid-19 sur l'accès à l'éducation en langue minoritaire, et remédier à tout effet négatif de ces mesures sur les écoles.

Éducation et matériel pédagogique interculturels (article 12)

184. Les interlocuteurs des minorités se plaignent tous que la société dans son ensemble, en particulier le personnel des écoles et les enfants, connaisse mal les minorités nationales, leurs cultures, leurs traditions et leur présence historique en Suède. Cela aurait pour conséquence que nombre de mesures ou d'initiatives politiques en faveur des minorités seraient mal adaptées à leurs besoins spécifiques, ce qui se traduirait par des résultats décevants, voire un emploi inefficace de fonds publics. Les représentants de la minorité juive et de la minorité finlandaise de Suède se sont eux aussi plaints de la pénurie de matériel pédagogique en finnois, en yiddish et en hébreu (voir articles 17 et 18).

185. Un nouveau programme scolaire introduit en juillet 2022 veut que tous les élèves de 7 à 15 ans se familiarisent avec l'histoire et la situation actuelle du peuple autochtone sâme et des autres minorités nationales, ainsi qu'avec leurs droits. Les interlocuteurs ont cependant indiqué que ce programme ne produira probablement pas les résultats attendus, faute de préparation systématique des enseignants.

186. Le Comité consultatif souligne que les « États parties à la Convention-cadre doivent régulièrement procéder, en étroite concertation avec les représentants des minorités, à la révision des programmes et du matériel scolaire dans les matières telles que l'histoire, la religion et la littérature, pour leur faire refléter convenablement la diversité des cultures et des identités et promouvoir le respect et la communication interculturelle chez tous les enfants¹⁴⁴.

187. Tout en se félicitant du nouveau programme scolaire 2022 qui vise à ce que les enfants connaissent mieux l'histoire et la situation actuelle du peuple sâme et des autres minorités nationales, le Comité consultatif regrette que les enseignants n'aient pas été systématiquement formés et préparés en conséquence. Il pense que les établissements d'enseignement supérieur et l'Agence nationale suédoise pour l'éducation devraient veiller à ce que

¹⁴³ Informations tirées du rapport de la SNAE du 1^{er} mars 2021.

¹⁴⁴ Voir le [Commentaire thématique n° 3 du Comité consultatif](#), paragraphe 34. Voir également Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales, [The Ljubljana Guidelines on Integration of Diverse Societies](#) (2012), p. 56 (en anglais).

la formation initiale et continue des enseignants soit en place, de sorte que la mesure soit efficace dans la pratique.

188. Le Comité consultatif appelle les autorités à faire en sorte que l'enseignement puisse être dispensé conformément aux nouveaux programmes scolaires grâce à un matériel pédagogique reflétant convenablement la diversité ethnique et linguistique de la société suédoise, et transmettant des informations pertinentes et à jour sur la situation passée et présente des minorités nationales. Les autorités devraient faire en sorte que les enseignants de tous établissements soient convenablement formés à l'éducation interculturelle de façon à ménager une place à la diversité dans la classe et à connaître suffisamment bien les minorités nationales pour enseigner leurs cultures, traditions et histoire.

« Écoles indépendantes » et écoles bilingues (article 13)

189. Il existe depuis 1992 en Suède un système d'écoles privées gratuites financées par l'État (*friskola*). Ces écoles dites indépendantes attirent environ 14 % des élèves soumis à l'obligation scolaire, et 26 % des lycéens. Ce sont elles qui assurent presque tout l'enseignement bilingue. Le nombre d'établissements bilingues suédois-finnois a beaucoup diminué, tombant de plus d'une dizaine dans les années 1990 à cinq aujourd'hui, dont quatre dans le Grand Stockholm.

190. Des efforts semblent avoir été faits jusqu'à présent pour éviter les fermetures d'écoles en langues minoritaires, en particulier là où elles constituent la seule possibilité de scolarisation dans la langue, mais l'absence de certitude juridique concernant la survie de ces établissements a suscité de vives inquiétudes parmi les parents.

191. Le Comité consultatif observe avec inquiétude qu'un certain nombre d'écoles indépendantes bilingues suédois-finlandais ont été fermées ces dernières années, ce qui a donné lieu à plusieurs recours en justice de personnes appartenant à la minorité finlandaise de Suède. Il n'a pas qualité pour se prononcer sur le bien-fondé de ces fermetures, mais il relève la précarité d'un enseignement bilingue reposant presque exclusivement sur des écoles indépendantes surtout gérées par des fondations ou des associations de parents. Il regrette d'ailleurs que l'enseignement bilingue ne soit pas offert dans les écoles publiques ordinaires, ne serait-ce que dans les régions administratives du finnois, du meänkieli et des langues sâmes (voir article 14).

192. Le Comité consultatif réitère son appel aux autorités à tous les niveaux à fournir tout le soutien nécessaire aux établissements indépendants accueillant des enfants appartenant à des minorités nationales. Les autorités devraient en même temps veiller à ce que l'enseignement bilingue ne repose pas intégralement sur des établissements

indépendants, et envisager d'assurer l'enseignement bilingue au sein des établissements publics ordinaires dans les régions administratives où cela répondrait à une demande.

Enseignement en et des langues minoritaires (article 14)

193. L'extension de l'enseignement préscolaire en langues minoritaires constituait un volet important de la récente réforme de la loi sur les minorités. La formulation précédente disant que « l'ensemble ou des parties d'activités » devaient y être en langue minoritaire a été reprise dans la nouvelle mouture de la loi sur l'éducation sous la forme « l'ensemble ou une partie significative des activités ». Les communes des zones administratives sont désormais tenues de demander à tous les parents/tuteurs s'ils souhaitent une place dans un établissement préscolaire de ce type. L'Agence nationale suédoise pour l'éducation (SNAE) a en outre fait traduire le programme d'enseignement préscolaire en finnois, en meänkieli, ainsi qu'en langues sâmes du Nord, du Sud et de Lule en 2020.

194. L'enseignement de la langue minoritaire en langue maternelle est assuré dans les établissements d'enseignement obligatoire et équivalents, ainsi que dans les deux cycles du secondaire pour les élèves ayant des besoins éducatifs spéciaux. Ces classes ont souvent lieu en dehors des horaires scolaires normaux. De la 1^{ère} à la 9^e (scolarité obligatoire), les enfants appartenant à une minorité nationale ont droit à un enseignement de langue maternelle, même si ce n'est pas la langue d'usage quotidien dans le foyer de l'élève. Le prestataire de services en éducation est tenu d'organiser des cours en langue minoritaire langue maternelle, même si un seul élève le demande. L'obligation de disposer d'un enseignant compétent s'applique aussi aux langues minoritaires¹⁴⁵. Et il est possible d'étudier une langue minoritaire parmi les choix linguistiques proposés pendant les heures de présence obligatoire à l'école, de sorte que l'enseignement des langues minoritaires ait lieu dans les horaires de l'instruction obligatoire.

195. L'élève du deuxième cycle de l'enseignement secondaire (de la 10^e à la 12^e) qui appartient à une minorité nationale a droit à un enseignement de sa langue minoritaire en langue maternelle même si ce n'est pas celle d'usage quotidien chez elle ou lui. Jusqu'à récemment, il fallait avoir déjà une bonne connaissance de la langue. Dans son projet de loi présenté au Parlement suédois sur l'extension du droit de l'élève du deuxième cycle du secondaire et du deuxième cycle du secondaire aménagé d'étudier une langue minoritaire nationale, le gouvernement a proposé le 15 juin 2023 de supprimer l'exigence de connaissance préalable pour l'étude d'une langue minoritaire dans ce cycle. L'élève peut aussi étudier une langue minoritaire (le finnois, une langue sâme, le yiddish, le meänkieli ou le romani) en langue vivante dans le deuxième cycle du secondaire ou

¹⁴⁵ La restriction à sept années scolaires de la période pendant laquelle un élève peut suivre des cours de langue maternelle dispensés en dehors des heures de classe garanties ne s'applique pas aux langues minoritaires.

dans celui du secondaire aménagé en cas de difficultés d'apprentissage. Le travail est adapté aux acquis de l'élève.

196. Des programmes spéciaux ont été conçus pour les langues sâmes, le finnois, le yiddish, le meänkieli et le romani. Les programmes de l'enseignement obligatoire ont été récemment révisés. Pour les établissements d'enseignement secondaire du deuxième cycle et ceux réservés aux élèves présentant des besoins éducatifs spéciaux, l'enseignement des langues minoritaires suit toujours les programmes d'enseignement de la langue maternelle et des langues vivantes. La SNAE envisage actuellement une ample révision des programmes du deuxième cycle de l'enseignement secondaire et de celui accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs spéciaux ainsi que des programmes municipaux d'éducation des adultes.

197. Au cours de l'année scolaire 2019-20, seuls 443 élèves ont suivi des classes de langue sâme langue maternelle (59 % de ceux qui y avaient droit), 4 833 de finnois (52 %), 740 de romani (29 %), 169 de meänkieli (42 %) et 6 de yiddish (50 %) ¹⁴⁶. Le nombre d'élèves dont le diplôme ou le certificat de fin d'études secondaires comptait au moins une note en langue minoritaire était très faible en 2020 par rapport à 2014, avec une certaine amélioration pour les Sâmes et surtout les Roms (triplement) ; les chiffres pour le meänkieli étaient stables, mais en recul pour le finnois ¹⁴⁷.

198. La possibilité d'enseignement à distance a été étendue à la langue maternelle et aux langues vivantes pour faciliter encore aux élèves l'étude de leur langue minoritaire ¹⁴⁸. Cela a amélioré les possibilités d'accès à l'enseignement à distance dans ces matières lorsque l'école ou le prestataire de services éducatifs ne dispose pas d'un enseignant agréé ou qualifié, ou si le nombre d'élèves est insuffisant. L'enseignement à distance est délégué à un tiers dans certaines langues minoritaires, notamment les langues sâmes.

199. Désireux d'améliorer l'accès à l'enseignement dans les langues des minorités dans tous les établissements, le gouvernement a nommé en décembre 2016 un rapporteur spécial chargé de proposer des mesures et de lancer une enquête sur l'amélioration des possibilités offertes aux élèves de développer leur langue minoritaire. Ce travail a débouché en novembre 2017 sur la publication du

rapport sur les langues minoritaires nationales à l'école et l'amélioration de leurs conditions d'enseignement et de revitalisation. Il y est proposé qu'une nouvelle matière « langue maternelle », assortie d'un volant d'heures garanti d'enseignement (960 heures), soit introduite dans les établissements d'instruction obligatoire et équivalents. Dans son projet de loi de finances pour 2021, le gouvernement a par ailleurs demandé à la SNAE des propositions de coordination nationale de l'enseignement en langues minoritaires dans le système scolaire afin de renforcer l'enseignement dans ces langues. La SNAE a été chargée d'analyser l'accès aux supports pédagogiques dans les cinq langues minoritaires, au vu de la situation des divers types d'établissements ¹⁴⁹.

200. Les autorités nationales — mais aussi les administrations municipales rencontrées par le Comité consultatif — reconnaissent que la consolidation des langues des minorités nationales de Suède appelle une perspective à long terme. Elles ont relevé de grosses différences entre les langues, par exemple pour ce qui est du nombre de locuteurs, ce qui affecte les effectifs d'enseignants et les possibilités de production de manuels et autre matériel pédagogique. Dans l'enseignement supérieur, le nombre de candidatures à l'étude de certaines langues minoritaires est ainsi trop faible, ce qui fait que certaines filières n'attirent pas d'inscriptions. Les normes nationales sur l'enseignement en langues minoritaires ne sont trop souvent pas respectées en pratique.

201. Cette observation a été confirmée par l'Inspection scolaire suédoise, qui a contrôlé entre l'automne 2019 et janvier 2020 la manière dont les prestataires de services éducatifs offrent et organisent de la 7^e à la 9^e (instruction obligatoire) l'enseignement en langue minoritaire. Il en est ressorti que 22 des 25 prestataires n'offraient pas suffisamment d'enseignement en langue minoritaire en tant que langue maternelle. L'une des raisons en serait que les élèves et les parents ou tuteurs avaient été mal informés de leur droit à l'enseignement en langue minoritaire. Le Comité consultatif a appris que l'Inspection scolaire suédoise a réagi et que les établissements d'enseignement ont corrigé leurs informations pendant la durée du contrôle ou peu après sa clôture (janvier 2020) ¹⁵⁰.

202. Les représentants des minorités sâme, finnoise suédoise, rom et tornédalienne/kvène/lantalais rapportent tous des insuffisances dans l'enseignement de leur langue en langue maternelle

¹⁴⁶ Voir le premier tableau du [cinquième rapport étatique](#), p. 46.

¹⁴⁷ Voir le deuxième tableau du [cinquième rapport étatique](#), p. 46.

¹⁴⁸ L'enseignement à distance (apparu dans la loi sur l'enseignement le 1^{er} juillet 2015) est un enseignement interactif dispensé à l'aide de technologies multimédia et de l'internet, dans lequel l'élève et l'enseignant sont séparés dans l'espace mais pas dans le temps. La loi a étendu cette possibilité le 1^{er} janvier 2021 à toutes les matières, sauf les matières pratiques et artistiques.

¹⁴⁹ La SNAE consultera pour cela le Conseil suédois de l'enseignement supérieur, les établissements d'enseignement supérieur chargés de proposer des cours et une formation à l'enseignement en langues minoritaires, le Conseil national suédois de l'éducation des adultes, l'Isof, le Conseil de l'éducation sâme, ainsi que les parties intéressées et les représentants des minorités nationales (voir le [cinquième rapport étatique](#), p. 10).

¹⁵⁰ Voir le [cinquième rapport étatique](#), p. 9.

à l'école, par exemple en raison de ressources limitées et de difficultés de recrutement d'enseignants qualifiés. Ils se plaignent que le nombre d'heures d'enseignement des langues minoritaires est très insuffisant et que ces heures sont généralement assurées en dehors des heures de présence obligatoire à l'école. Certains d'entre eux trouvent que l'enseignement à distance ne convient pas à l'enseignement des langues minoritaires, en particulier pour les débutants. Les représentants des Finlandais de Suède critiquent dans l'ensemble l'absence de mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport d'enquête (Les langues minoritaires nationales dans les écoles : pour de meilleures conditions d'enseignement et de revitalisation), notamment le fait que le finnois soit actuellement enseigné 40 à 60 minutes par semaine¹⁵¹, ce qui est loin des trois à cinq heures/semaine demandées (960 heures par année scolaire recommandées dans le rapport d'enquête). Ils soulignent que le rapport prévoyait notamment un plan cohérent à long terme d'enseignement des langues minoritaires, une chaîne ininterrompue de possibilités d'apprentissage en et des langues minoritaires, de la maternelle à l'enseignement supérieur, et un plan d'action stratégique de formation d'enseignants. Le droit à l'enseignement dans ou d'une langue minoritaire n'est pas garanti pour les élèves de 6 ans en classe préparatoire à l'enseignement primaire, ce qui ne respecterait pas à leurs yeux le paragraphe 10 du chapitre 9 de la loi sur l'éducation.

203. Au trimestre d'automne 2021, l'heure « au choix de l'élève » a été supprimée de l'emploi du temps de la 6^e à la 9^e à Kiruna : les centres d'enseignement des langues ont ainsi perdu de nombreux élèves qui apprenaient leur langue minoritaire, mais ne voulaient pas le faire en dehors des heures de classe. La matière « au choix de l'élève » sera supprimée pour toutes les classes au trimestre d'automne 2024.

204. Tout en se félicitant du cadre législatif favorable à l'enseignement en et des langues minoritaires et de la volonté du gouvernement de le promouvoir et de le développer, y compris au niveau préscolaire, le Comité consultatif regrette que la situation ne se soit guère améliorée dans la pratique. Le système éducatif offre encore trop peu de possibilités aux personnes appartenant à des minorités nationales d'apprendre leur langue à un niveau satisfaisant, et les recommandations formulées dans le rapport d'enquête de 2017 (comme le volant minimum de 960 heures d'enseignement des langues minoritaires dans l'instruction obligatoire) restent largement lettre morte. Il constate que certaines communes ont du mal à recruter des enseignants à tous les niveaux d'enseignement pour une ou plusieurs langues minoritaires¹⁵². D'autres mesures sont nécessaires pour que soit réellement offert à tous les parents/tuteurs qui en font la demande un enseignement suffisant et de bonne qualité en langue minoritaire, dispensé de préférence pendant les heures de présence obligatoire. Il faudrait aussi faire évaluer soigneusement l'efficacité de l'enseignement à distance pour les langues minoritaires.

205. Le Comité consultatif appelle les autorités à envisager de dispenser l'enseignement de « langue maternelle » pendant les heures de l'instruction obligatoire, et non pas en activité extrascolaire comme cela est trop souvent le cas. Les autorités devraient également accroître le nombre d'heures d'enseignement en langues minoritaires.

206. Le Comité consultatif encourage les autorités à développer encore le rôle des outils informatiques dans l'éducation, en complément à l'enseignement traditionnel et conformément aux besoins et aux demandes des personnes appartenant à des minorités nationales, et à en faire évaluer régulièrement l'efficacité.

Formation et certification des enseignants de langues minoritaires (article 14)

207. Il y a pénurie générale d'enseignants en Suède, insuffisamment d'enseignants de langues minoritaires, ainsi que peu d'élèves qui étudient les langues minoritaires et d'étudiants qui obtiennent un diplôme d'enseignement d'une langue minoritaire. Cela va sans doute empirer les choses à l'avenir, et constitue un obstacle majeur pour les prestataires de services éducatifs en langues minoritaires, que ce soit pour l'enseignement en présentiel ou à distance. Les enseignants habilités à enseigner en langues minoritaires ne travaillent généralement pas à temps plein¹⁵³. L'hébreu est enseigné dans les écoles juives, mais il y a pénurie d'enseignants qualifiés en hébreu et en yiddish. Quant au romani, il y a si peu

¹⁵¹ D'ordinaire de 40 à 60 minutes par semaine à l'école primaire. Dans les écoles sâmes, la norme nationale prévoit un minimum de 800 heures de la 1^{ère} à la 6^e, également réparties de la 1^{ère} à la 3^e et de la 4^e à la 6^e, soit une moyenne de 120 minutes par semaine (informations écrites complémentaires communiquées par les autorités, p. 15).

¹⁵² À Umeå, par exemple, il y a suffisamment d'enseignants préscolaires parlant le finnois. En revanche, il est difficile de trouver des enseignants parlant le sâme et le meänkieli.

¹⁵³ Au cours de l'année scolaire 2019-2020, il y avait par exemple 62 enseignants qualifiés en sâme (61 % à temps plein à l'école obligatoire et dans le secondaire), 228 en finnois (62 %), 12 en meänkieli (42 %), 39 en romani (41 %) et 2 en yiddish (aucun d'entre eux ne travaillant à temps plein). Voir dans le [cinquième rapport étatique](#) le tableau de la p. 48.

d'enseignants et tant d'élèves qu'il est impossible de répondre à la demande.

208. Il en va de même pour les langues sâmes. Désireux d'améliorer la formation continue professionnelle en langues sâmes pour accroître le nombre d'enseignants qualifiés parlant l'une de ces langues, le gouvernement a demandé en 2018 à la SNAE de lancer l'enseignement sous contrat. Il l'a également chargée d'organiser des formations en langues sâmes pour les enseignants enregistrés qui n'ont pas de qualifications en langue sâme, ainsi que pour les personnes qui parlent et écrivent une langue sâme, mais sans avoir suivi de formation à l'enseignement. La SNAE, pour accroître les effectifs d'enseignants qualifiés en langue sâme, propose depuis l'automne 2018 et jusqu'à nouvel ordre une filière de quatre modules de 7,5 crédits pour les enseignants en langue sâme¹⁵⁴. Cette filière mise en place à l'automne 2021 s'adresse aux enseignants employés par un prestataire de services éducatifs qui enseignent une langue sâme à l'école sâme, une langue sâme langue maternelle ou une langue sâme langue vivante. Elle ne requiert pas la connaissance préalable de l'une des langues sâmes.

209. Le gouvernement s'est repenché en 2021 sur l'offre d'enseignants en langues minoritaires. Il a proposé dans une note sur l'amélioration de la qualité de la formation des enseignants et l'accroissement des effectifs enseignants dans les écoles que le master en enseignement primaire (enseignement préscolaire, classes de la 1^{ère} à la 3^e), et le master en enseignement primaire (4^e à 6^e) puissent inclure la matière « langue maternelle », y compris dans une langue minoritaire. La même note propose une certification de troisième cycle en enseignement de la langue maternelle, y compris en langue minoritaire, qui s'adresserait aux titulaires d'un master (scientifique ou littéraire) d'enseignement secondaire, ou d'un master d'enseignement primaire. Cette certification pourrait être décernée aux personnes ayant obtenu après leur diplôme un minimum de 30 crédits, ou l'équivalent, en didactique d'enseignement de la langue maternelle (option langue minoritaire).

210. Le Comité consultatif reconnaît que l'apprentissage d'une langue minoritaire peut se heurter à des difficultés particulières : nombre insuffisant d'heures d'enseignement en/d'une langue minoritaire, programmation des cours en dehors des horaires scolaires normaux, pénurie d'enseignants ou de matériel pédagogique. Or, pour développer les compétences en langues minoritaires de sorte qu'elles apportent une valeur ajoutée à leurs locuteurs (qu'ils appartiennent ou non à une

minorité), il faut qu'il y ait continuité dans l'enseignement et l'apprentissage en/des langues minoritaires à tous les niveaux du système éducatif, de la maternelle à l'enseignement supérieur et à l'éducation des adultes¹⁵⁵.

211. Tout en reconnaissant que les progrès en la matière prendront du temps, le Comité consultatif pense que la pénurie d'enseignants de langues minoritaires compromet le déploiement de nombre de politiques en faveur des minorités et d'utiles dispositions de la loi sur les minorités. Cela soulève aussi le problème de la survie des langues minoritaires moins largement parlées. Le Comité consultatif pense que la seule façon d'accélérer le processus est de recourir à des mesures positives et à des incitations financières et autres.

212. Le Comité consultatif appelle les autorités à mieux soutenir financièrement le recrutement et la formation des enseignants parlant des langues minoritaires, et à mieux pérenniser le métier d'enseignant de langue minoritaire, avec des perspectives de carrière plus attrayantes.

Consultation et participation effective aux affaires publiques et aux processus décisionnels (article 15)

213. L'un des trois grands volets de la politique suédoise à l'égard des minorités porte sur la participation et l'influence. La loi sur les minorités dit que ces dernières doivent avoir la possibilité d'exercer une influence sur les questions qui les concernent. Les autorités publiques et les communes sont par ailleurs tenues de les consulter « autant que possible » sur ces questions. Les services gouvernementaux organisent chaque année des consultations nationales auxquelles participent le ministre ou le secrétaire d'État compétent. Des consultations spéciales sur des questions particulières sont organisées selon le besoin. Des réunions régulières sont prévues avec le groupe de référence des Roms nommé par le gouvernement en application de la stratégie nationale pour l'inclusion des Roms. Les minorités des communes situées dans une zone administrative du finnois, du meänkieli et d'une langue sâme sont les plus consultées. Leurs possibilités d'influence s'améliorent au niveau de la commune et de la région, ont indiqué les autorités, en partie en application des modifications récemment apportées à la loi sur les minorités, qui définissent la consultation comme un dialogue structuré avec les minorités visant à la prise en compte de leurs points de vue et de leurs besoins dans les décisions¹⁵⁶. Des tribunaux administratifs ont annulé trois décisions de collectivités locales au motif que ces dernières

¹⁵⁴ Le nombre de participants est d'environ 20 dans chaque programme de la filière. Le nombre total de participants équivaut aux deux tiers environ du nombre total d'enseignants de sâme langue maternelle.

¹⁵⁵ Voir le [Commentaire thématique n° 3 du Comité consultatif](#), paragraphes 74-75.

¹⁵⁶ Une nouvelle disposition précise en outre l'obligation faite aux autorités publiques de consulter les enfants et les jeunes sur les questions qui les concernent. Elle prévoit en particulier que le mode de consultation des enfants et des jeunes doit être adapté à leur situation (source : [cinquième rapport étatique](#), p. 51).

n'avaient pas donné par avance à la minorité finlandaise suédoise la possibilité d'exercer une réelle influence¹⁵⁷.

214. Les nouvelles dispositions de la loi sur les minéraux prévoient que l'octroi d'une concession minière doit être précédé d'une évaluation environnementale spécifique, les entreprises doivent fournir des informations et le processus doit être coordonné avec le peuple sâme. L'opérateur doit ainsi consulter les personnes qui risquent d'être particulièrement affectées par l'activité, y compris les communautés d'éleveurs de rennes, notamment en ce qui concerne l'emplacement de l'exploitation minière et son impact environnemental attendu.

215. Une nouvelle loi sur la consultation relative aux questions concernant le peuple sâme (ci-après « la loi sur la consultation des Sâmes ») est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2022¹⁵⁸. Le gouvernement et les autorités publiques sont à présent tenus de consulter formellement le Parlement sâme avant de prendre des décisions sur des questions susceptibles d'affecter notablement le peuple sâme. Les représentants du Parlement sâme et des organisations sâmes y voient une étape importante dans la codification de l'influence des populations autochtones dans les domaines qui revêtent une importance particulière pour elles. Ils regrettent cependant que le texte n'atténue pas le risque d'effets cumulatifs et n'exige pas le consentement préalable, libre et éclairé des Sâmes dans les consultations sur les décisions relatives à l'usage ou à l'exploitation de leurs terres traditionnelles. La loi se contente de préciser que les négociations doivent être menées de bonne foi¹⁵⁹. Les interlocuteurs sâmes ont trouvé que les représentants de l'État sont souvent peu au courant des droits des peuples autochtones et ne se considèrent pas eux-mêmes comme ayant des devoirs. La loi ne prend pas en compte la disproportion de poids entre l'industrie extractive ou forestière et les groupes sâmes dans les consultations. Un autre déséquilibre provient du manque de ressources financières et humaines des Sâmes, et de leur déficit de connaissances juridiques et de compétences de plaidoyer, qui ne leur permettent pas de répondre à toutes les demandes. Ils doivent s'en remettre à quelques avocats et organisations de défense des droits humains pour faire valoir leurs droits en cas de procès, mais cela coûte très cher¹⁶⁰.

216. Les autorités ont indiqué que la pandémie de covid-19 avait entravé les consultations en 2020. Elles ont reconnu que le passage aux consultations en ligne risquait de priver des représentants de minorités de leur droit d'influence lorsqu'ils ne maîtrisent pas les outils de réunion en ligne ou n'y ont pas accès. Elles ont toutefois estimé que la réunion en ligne élargit les possibilités de participation en éliminant des freins comme les déplacements et le temps à y consacrer¹⁶¹.

217. En étendant les obligations de consultation, la loi sur les minorités a multiplié les consultations d'organisations de minorités nationales. Pour leurs activités, ces dernières peuvent recevoir du conseil d'administration du comté de Stockholm des aides financières qui se sont montées en 2020 à 6,5 millions SEK, répartis entre 18 organisations nationales représentant les Juifs, les Roms, les Finlandais de Suède et les Tornédaliens¹⁶². Les autorités ont indiqué que le conseil d'administration du comté de Stockholm a distribué 13 millions SEK aux organisations de minorités nationales en 2022. De nombreuses organisations de jeunes de minorités nationales reçoivent des subventions de l'Agence suédoise pour la jeunesse et la société civile, et des crédits supplémentaires leur ont été versés en 2020 en raison de la pandémie de covid-19. Le conseil d'administration du comté de Stockholm et le Parlement sâme ont préparé une boîte à outils réunissant une documentation, de bons exemples et des conseils sur la consultation des minorités nationales, des enfants et des jeunes¹⁶³.

218. Le gouvernement a poursuivi ses efforts de renforcement de l'influence et de la participation des Sâmes au cours du présent cycle de suivi. Ses services ont organisé de nombreuses consultations des représentants sâmes, notamment dans l'enquête sur la loi relative à l'élevage des rennes (voir article 5). Cette consultation n'incluait toutefois que le peuple sâme, ce qui a nui aux relations interethniques. Les représentants des Tornédaliens/Kvènes/Lantalaiset, en particulier, se sont vivement inquiétés d'avoir été exclus du processus et des commissions. Ils ont relevé que la minorité de langue meänkieli n'était même pas mentionnée dans le cahier des charges de l'enquête — préparé en concertation intense avec le Parlement sâme et les représentants de la société civile sâme — malgré les effets directs de cette enquête et des parties de cette législation touchant à la culture, à l'histoire et aux traditions de la minorité de langue meänkieli. Ils voient une nouvelle provocation dans la

¹⁵⁷ Décision n° 1707-20 du 4 mai 2021 du tribunal administratif de Malmö relative à la décision de la Ville de Malmö de supprimer l'enseignement du finnois langue maternelle dans une classe de maternelle pour élèves finlandais de Suède ; décision n° 3936-21.

¹⁵⁸ La [loi sur la consultation des Sâmes \(2022:66\)](#) entrera en vigueur le 1^{er} mars 2024 au niveau local et régional. Voir également le [cinquième rapport étatique](#), p. 7-8.

¹⁵⁹ Voir l'article 11 de la [loi sur la consultation des Sâmes \(2022:66\)](#).

¹⁶⁰ Des représentants des Finlandais de Suède se sont aussi plaints de la lourdeur des frais de justice à propos de leur action en justice visant au maintien des écoles bilingues ouvertes en application du paragraphe 5 de la loi sur les minorités.

¹⁶¹ Voir le [cinquième rapport étatique](#), p. 4.

¹⁶² Le gouvernement a annoncé en 2018 une nouvelle subvention gouvernementale similaire pour les organisations nationales représentant le peuple autochtone sâme.

¹⁶³ La boîte à outils se compose de liens, de documents et de films ; elle aide les communes et les régions à mettre en œuvre la politique suédoise en faveur des minorités. Cette documentation est disponible [en ligne](#).

décision initiale des autorités de ne pas les associer au groupe spécialisé de la commission sur les terres à rennes (voir article 5). Depuis la visite du Comité consultatif, cette demande a été satisfaite (décision du gouvernement du 23 mars 2023 de donner la possibilité à une organisation de la minorité tornédalienne/kvène/lantalais de déléguer un expert au groupe spécialisé de la commission sur les terres à rennes), mais les représentants de la minorité s'inquiètent de leur position de faiblesse numérique dans les débats.

219. La culture de la consultation et de la recherche du consensus est profondément enracinée en Suède et dans les pratiques gouvernementales, ce qui explique le nombre d'enquêtes sur des thèmes particuliers, de nouvelles politiques et des modifications envisagées de la législation. Tous les représentants des minorités nationales jugent toutefois le dispositif de consultation inefficace, soit que les représentants et les organisations des minorités nationales ne soient consultés que très tardivement¹⁶⁴, alors que la décision semble déjà avoir été prise et qu'il ne leur resterait plus qu'à la valider, soit qu'ils ne soient pas consultés du tout sur des questions importantes pour eux, ou encore qu'ils soient consultés sur des questions qui ne concernent pas nécessairement leur minorité.

220. Les représentants des Sâmes se sont également plaints de ce qu'ils ne sont pas consultés convenablement et en temps utile sur les projets miniers, forestiers et éoliens, ou de ce que la solution qu'ils privilégient n'est systématiquement pas retenue par les autorités lorsqu'ils sont consultés à un stade ultérieur pour donner leur préférence entre plusieurs options¹⁶⁵. Dans le cas du tracé de la ligne ferroviaire *Norrbotniabanan* Umeå-Luleå (voir article 4), ils estiment que l'administration suédoise des transports a manqué à son obligation de procéder à une véritable consultation des communautés sâmes concernées. Celle d'Östra Kikkejaur a seulement pu exprimer sa préférence sur le couloir que suivrait la voie. L'administration suédoise des transports a finalement choisi le couloir qui avait le plus d'inconvénients pour elle, et qu'elle combat aujourd'hui devant la justice¹⁶⁶. Autre exemple, concernant cette fois la communauté sâme de la forêt de Gällivare (montagne de Hällberget), où Vasa Vind (qui appartient à APG), prévoit de créer une zone industrielle avec de l'énergie éolienne, des routes et des lignes électriques sur cet espace de mise-bas que les Sâmes utilisent depuis des siècles. Ces terres appartiennent à l'entreprise forestière publique

Sveaskog, à laquelle la certification internationale FSC (*Forest Stewardship Council*) impose de consulter les communautés d'éleveurs de rennes concernées¹⁶⁷. En tant qu'entreprise publique, Sveaskog est également tenue de suivre les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, qui mentionnent la protection des droits des peuples autochtones. Sveaskog n'a pourtant pas consulté la communauté locale sâme avant de signer un accord avec Vasa Vind autorisant cette dernière à utiliser le Hällberget, manquant ainsi à se conformer à des dispositions de la loi modifiée sur les minéraux¹⁶⁸.

221. Une autre critique fréquente des représentants des minorités nationales porte sur la prise en compte insuffisante de la diversité au sein des minorités nationales et entre elles (article 3). Les représentants des Finlandais de Suède rencontrés par le Comité consultatif lors de sa visite ont par exemple dit que leur avis pouvait différer de celui des représentants consultés par les autorités. C'est pourquoi certaines demandes n'émergent jamais, comme le désir des Finlandais de Suède que soit créée une Commission vérité et réconciliation (article 6), ou encore le souhait des Skogsfinnar d'être reconnus comme une minorité nationale distincte (article 3).

222. Les représentants de la minorité juive ont indiqué qu'ils étaient régulièrement consultés au niveau local, régional et national, mais se sont plaints de la multiplication des consultations. Ils manqueraient de moyens humains et autres pour répondre à toutes ces demandes. Ils doivent donner priorité aux consultations qui intéressent le plus leur minorité, flanquées de programmes constructifs et de clairs plans de suivi. Ils pensent qu'ils pourraient participer davantage si la coordination était meilleure, notamment au niveau régional et municipal. Il est particulièrement difficile pour la minorité juive de participer au niveau national du fait qu'elle est éparpillée sur le territoire et manque de ressources humaines.

223. Les organisations de la société civile rom ont signalé des lacunes dans la stratégie gouvernementale à long terme 2012-2032 pour l'inclusion des Roms, notamment l'absence de représentation au sein des ministères, des organismes gouvernementaux et des partis politiques, et le fait qu'elles ne sont pas associées au déploiement et au suivi de la stratégie. Elles ont demandé la création d'un point focal national sur l'inclusion des Roms et une meilleure représentation

¹⁶⁴ La Commission contre l'antitsiganisme a par exemple proposé en juin 2019 la création d'un centre national pour les questions relatives aux Roms. Lors de la consultation, toutes les organisations et tous les représentants de la société civile rom ont rejeté cette idée. Le gouvernement n'a donc pas donné suite.

¹⁶⁵ Les représentants des Skogsfinnar ont également signalé que leur communauté n'avait pas été consultée sur la construction d'éoliennes sur leurs terres, dans le nord de la Suède.

¹⁶⁶ Observations écrites d'Amnesty Sápmi, 6 février 2023, p. 2. Voir également [les informations](#) publiées par Amnesty Sápmi sur sa page internet le 14 août 2022 (en suédois).

¹⁶⁷ Les normes de gestion forestière du FSC pour la Suède contiennent des règles concernant les droits des peuples autochtones formulées pour améliorer la coexistence entre la sylviculture et l'élevage de rennes. Elles tablent sur la planification conjointe, qui renforce l'influence des Sâmes et améliore pour eux les conditions d'élevage de rennes. Cette planification conjointe se fonde sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et le principe du consentement libre, préalable, et éclairé.

¹⁶⁸ Observations écrites d'Amnesty Sápmi, 6 février 2023, p. 3-5.

au sein des ministères et des organismes gouvernementaux (voir article 4).

224. Le Comité consultatif répète qu'il ne suffit pas qu'un État partie à la Convention-cadre mette en place un dispositif formel de participation des personnes appartenant aux minorités nationales. Il devrait aussi veiller à ce que cette participation ait une influence significative sur les décisions et débouche sur une volonté authentique et une responsabilité partagée d'exécution des décisions. Il importe en outre de faire en sorte que les résultats des consultations reflètent convenablement les réels besoins des minorités nationales. Le Comité consultatif souligne qu'une participation effective aux décisions peut se révéler difficile pour les représentants des minorités nationales. Elle exige d'eux du temps et des ressources, non seulement pour participer, mais aussi pour s'efforcer de rendre compte du large spectre d'avis des personnes appartenant à leurs minorités nationales respectives. Il est donc indispensable d'étoffer les capacités et les ressources des minorités nationales pour garantir une contribution efficace de leurs représentants¹⁶⁹.

225. Le Comité consultatif se félicite que le gouvernement ait continué à chercher à consolider le statut, l'influence et la participation des Sâmes, en leur qualité de peuple autochtone comme de minorité nationale. Il n'en est pas moins très inquiet du fait que les autorités et les organismes gouvernementaux concernés ne consultent pas convenablement et en temps voulu les personnes appartenant au peuple sâme (ni les autres minorités nationales touchées) dans les projets d'exploitation minière, forestière et éolienne. La réserve « autant que possible » figurant dans la loi sur les minorités est vague aux yeux des représentants des minorités nationales et diversement interprétée d'une commune à l'autre. Le Comité consultatif comprend l'article 1 de la loi sur la consultation des Sâmes¹⁷⁰ comme signifiant que l'article 5 de la loi sur les minorités s'applique aussi aux éventuelles consultations.

226. Le Comité consultatif déplore la montée des tensions entre le peuple sâme et d'autres parties de la société, notamment les personnes appartenant à la minorité tornédaliennne/kvène/lantalais, en particulier à propos de la révision de la loi sur l'élevage des rennes, montée imputable au manque d'inclusivité et de transparence de la consultation menée par les autorités. Il trouve cela d'autant plus regrettable que les deux minorités partagent des objectifs communs, à savoir la protection de l'environnement et des terres dont elles ont besoin dans leurs activités traditionnelles. Il se félicite

cependant que le ministère des Affaires rurales et de l'Infrastructure ait décidé d'inclure à partir du 23 mars 2023 des représentants des Tornédaliens/Kvènes/Lantalais dans le groupe spécialisé créé dans le cadre de l'enquête sur la loi relative à l'élevage des rennes. Cela répond à une demande importante et urgente exprimée par de nombreux représentants de cette minorité lors de la visite du Comité consultatif.

227. Le Comité consultatif exhorte les autorités à tous les niveaux à améliorer l'efficacité des processus de consultation, en les rendant opportuns, inclusifs et significatifs, et à faire en sorte que les personnes appartenant au peuple sâme et à d'autres minorités nationales soient systématiquement consultées et mises en mesure de participer réellement aux décisions relatives aux politiques et aux textes législatifs envisagés touchant aux droits des minorités.

Participation effective à la vie socio-économique — accès aux soins de santé physique et mentale, pandémie de covid-19 (article 15)

228. Les soins de santé relèvent en Suède du gouvernement central (pour la supervision globale de la politique de santé et la distribution de certaines ressources financières aux autorités locales et régionales), des régions et des communes. Ils sont régis par la loi sur la santé et les services médicaux, complétée par d'autres textes spécifiques¹⁷¹.

229. Certains organismes gouvernementaux, notamment le Conseil national de la santé et de la protection sociale (NBHW) et l'Agence de santé publique de Suède (PHAS), jouent un rôle important dans la santé publique et les soins de santé pour les personnes appartenant au peuple autochtone sâme et à d'autres minorités nationales. Les pages Internet de la PHAS, régulièrement mises à jour, diffusent des informations dans toutes les langues minoritaires et nombre de leurs variantes. Pendant la pandémie, la PHAS a répondu à de nombreuses questions émanant de personnes appartenant à des minorités nationales sur les recommandations liées à la covid-19, et a traduit des informations destinées au personnel de santé en finnois, en meänkieli et en langues sâmes. Le NBHW prépare des manuels, des listes de contrôle, des compléments de connaissances et du matériel de formation, surtout à l'intention des services sociaux et des services de soins aux personnes âgées, mais aussi d'autres services, comme la protection de l'enfance et de la jeunesse. Il lui a récemment été demandé de se rapprocher de la PHAS pour bénéficier de son expérience du suivi de la situation sanitaire des

¹⁶⁹ Voir [le Commentaire thématique n° 2 du Comité consultatif](#). La participation effective des personnes appartenant à des minorités nationales à la vie culturelle, sociale et économique ainsi qu'aux affaires publiques, adopté le 27 février 2008, paragraphes 19, 21 et 71.

¹⁷⁰ Le paragraphe 1 de la [loi sur la consultation des Sâmes \(2022:66\)](#) dit que les consultations visant à promouvoir l'influence du peuple sâme sur ses affaires doivent être menées conformément aux dispositions de la présente loi ; les dispositions relatives à l'obligation de consultation figurant dans d'autres lois et règlements s'appliquent indépendamment de la présente loi ; ces procédures de consultation et d'autres similaires doivent être autant que possible coordonnées avec les consultations visées dans la présente loi.

¹⁷¹ Voir le [cinquième rapport étatique](#), p. 15.

minorités nationales. Il s'agissait de déterminer si certaines méthodes envisagées ou utilisées par la PHAS seraient applicables aux personnes appartenant à des minorités nationales dans le domaine des soins aux personnes âgées, des soins de santé et d'autres services sociaux. Le NBHW a également été chargé de déterminer s'il conviendrait de mieux sensibiliser les services sociaux et de santé à l'importance de la loi sur les minorités, en particulier dans l'accueil des personnes âgées.

230. Le NBHW et la PHAS jouent tous deux des rôles importants dans la santé mentale et la prévention du suicide, problèmes identifiés dans la stratégie gouvernementale « Cinq domaines d'intervention cinq ans après 2016 »¹⁷². Le peuple autochtone sâme et d'autres minorités nationales figurent notamment dans l'objectif « groupes vulnérables ». En 2021, quelque 1,7 milliard de couronnes suédoises ont été affectées à la promotion de la santé mentale et à la prévention des troubles mentaux et du suicide en vertu d'un accord passé entre le gouvernement central et l'Association suédoise des collectivités locales et des régions (SALAR). Le gouvernement a également relevé le financement des organisations de la société civile qui travaillent à la prévention des troubles mentaux et du suicide dans le peuple autochtone sâme et d'autres minorités nationales. Quelque 65 millions SEK ont été allouées à ces organisations pour 2021. Le gouvernement a également distribué, par le canal du réseau de santé sâme, des financements visant à renforcer les compétences culturelles des Sâmes en matière de soins de santé et à développer des méthodes de travail répondant mieux aux besoins des patients sâmes.

231. Le gouvernement a demandé le 17 juin 2020 à l'Agence de santé publique de créer en son sein une cellule de santé mentale et de prévention du suicide, qui a commencé à fonctionner le 1^{er} janvier 2021 ; elle diffuse des connaissances sur la santé mentale et le suicide dans le public, en particulier parmi les personnes le plus à risque. Le gouvernement a demandé le 30 juillet 2020 à la PHAS et au NBHW, ainsi qu'à 25 autres organismes gouvernementaux, dont le Parlement sâme, de lui apporter des éléments pour sa nouvelle stratégie sur la santé mentale et la prévention du suicide. Cela nécessite des consultations régulières avec les représentants du peuple autochtone sâme et d'autres minorités nationales.

232. La stratégie gouvernementale 2012-2032 pour l'inclusion des Roms identifie la santé et l'aide sociale comme des domaines spéciaux d'intervention ; des actions ont été entreprises à ce titre pour améliorer la situation sanitaire des Roms. Le gouvernement a par exemple demandé au conseil d'administration du comté de Stockholm de réaliser pour les médiateurs roms des formations dans le domaine de la santé, et au NBHW des formations à l'intention des services sociaux centrées en particulier sur les Roms¹⁷³.

233. À quelques exceptions près, notamment en ce qui concerne l'accès des personnes appartenant au peuple sâme aux soins de santé mentale, l'accès des personnes appartenant à des minorités nationales aux soins de santé paraît globalement satisfaisant. Selon les interlocuteurs du Comité consultatif, les personnes appartenant à des minorités nationales n'ont pas été touchées de manière disproportionnée par la pandémie de covid-19, sauf parfois dans la minorité rom.

234. Les personnes appartenant au peuple sâme sont particulièrement vulnérables aux problèmes de santé mentale et connaissent des taux de suicide élevés¹⁷⁴. Cela s'explique fréquemment par des problèmes de santé particuliers, liés à leur mode de vie traditionnel, mais aussi par les pressions psychologiques qu'exercent sur eux des politiques passées et présentes qui les obligent fréquemment à abandonner leurs traditions ou engendrent des réactions psychologiques lorsque la précarité de leur situation économique les réduit à travailler pour des sociétés minières, ce qu'ils considèrent comme contraire à leurs traditions. Les représentants sâmes ont indiqué que bien des membres de leur minorité voudraient aller consulter en Norvège le centre national sâme de compétences en santé mentale et intoxication (SANKS), implanté dans le comté de Troms et Finnmark. Ils ont précisé que les règles d'obtention du certificat médical permettant de bénéficier du soutien spécialisé en santé mentale du SANKS varient d'une région à l'autre pour les Sâmes de Suède¹⁷⁵. Ils estiment que la filière de la psychiatrie pour adultes est trop longue, et regrettent que les procédures d'orientation vers le SANKS ne soient pas harmonisées.

235. Le Comité consultatif se félicite que les informations et les recommandations relatives à la pandémie de covid-19 aient été traduites dans toutes les langues minoritaires et leurs variantes. Il rend également hommage aux efforts que consacrent les autorités à la lutte contre la maladie mentale et le

¹⁷² Pour plus ample information, voir le [cinquième rapport étatique](#), p. 16.

¹⁷³ Pour plus ample information, voir le [cinquième rapport étatique](#), p. 17.

¹⁷⁴ Une [étude](#) (en suédois) réalisée en 2016 par un psychologue sâme révèle que jusqu'à 53 % des femmes sâmes et des éleveurs de rennes interrogés ont déclaré avoir eu des pensées suicidaires. Une [étude](#) plus récente réalisée en 2021 par les autorités sanitaires suédoises auprès de 3 658 Sâmes âgés de 18 à 84 ans est moins alarmante : 73 % des personnes interrogées déclarent avoir une bonne santé générale, 87 % jouir d'un bien-être psychologique satisfaisant, et 41 % souffrir d'une maladie ou d'un handicap de longue durée.

¹⁷⁵ Dans le comté de Västerbotten, le patient doit être envoyé par un professionnel de soins primaires ou psychiatriques ; dans la région de Jämtland-Härjedalen, le patient peut être dirigé vers le SANKS, ou alors un thérapeute de Suède être supervisé par le SANKS ou un thérapeute du Jämtland-Härjedalen et un thérapeute du SANKS intervenir ensemble. Dans les comtés de Dalécarlie et de Norrbotten, le patient a besoin de deux documents émanant de deux médecins (un généraliste et un spécialiste) pour bénéficier de l'aide du SANKS.

suicide parmi les minorités nationales. Compte tenu de la nature et de l'ampleur du problème au sein de la population sâme, il serait bon que les autorités concernées émettent des consignes d'harmonisation et de facilitation des procédures d'orientation vers l'aide du SANKS.

236. Le Comité consultatif appelle les autorités à harmoniser et à faciliter l'orientation des patients sâmes demandant des soins psychologiques spécialisés vers le centre national sâme de compétences en assistance psychologique et intoxications (SANKS, basé en Norvège).

Coopération bilatérale et multilatérale (articles 17 et 18)

237. La coopération nordique est ample et fonctionne bien entre la Norvège, la Finlande et la Suède sur les politiques à l'égard des Sâmes, et les parlements sâmes y sont associés ; les ministres responsables des questions sâmes et les présidents des parlements sâmes se rencontrent régulièrement. Les travaux consacrés à la Convention nordique sur les Sâmes¹⁷⁶ et le NÅS (groupe des responsables des affaires sâmes au sein des gouvernements nordiques)¹⁷⁷ en sont des exemples.

238. La création de l'Institut nordique de la langue sâme (NSLI)¹⁷⁸ est un bon exemple de cette coopération. Cet organisme commun de coopération linguistique a été créé par les parlements sâmes de Suède, de Norvège et de Finlande ; il a vocation à cultiver et à normaliser les langues sâmes, sous l'égide du Conseil parlementaire sâme (SPR). Administré conjointement, il associe des linguistes des trois pays. Son travail part des besoins et des difficultés spécifiques de normalisation et de terminologie de chaque groupe linguistique sâme. Il diffuse de l'information par le canal de sa cellule de communication, et conseille et guide les locuteurs sur des points de langue. Il estime que la coopération linguistique joue un rôle très important dans la convergence du développement des langues sâmes des trois pays.

239. L'action *Små språk i Norden* (petites langues des pays nordiques) du Conseil nordique des ministres vise à promouvoir et à soutenir les langues minoritaires dans les pays nordiques, à susciter l'intérêt à leur sujet et à enrichir les connaissances sur la manière dont l'éducation et la culture peuvent consolider les langues parlées par un nombre relativement modeste de locuteurs. Des travaux sont par ailleurs en cours pour donner suite à la Déclaration sur les langues nordiques, qui définit des objectifs de promotion des langues minoritaires

nationales par la coopération en matière de langues nordiques.

240. En ce qui concerne les minorités nationales, le Comité consultatif se félicite des multiples activités de coopération menées par la Suède et ses voisins au niveau des associations de minorités nationales, des parlements sâmes et des services gouvernementaux. Il note en particulier le rôle actif du Parlement sâme de Suède dans diverses enceintes, comme le Conseil parlementaire sâme, l'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies et d'autres structures auxquelles participent des représentants sâmes de Finlande, de Norvège et de la Fédération de Russie. Tout en prenant acte de la coopération en place entre les gouvernements de Suède, de Finlande et de Norvège en matière de supports pédagogiques pour l'enseignement des langues sâmes, il observe que ces actions multilatérales pourraient encore être étoffées, en particulier dans le domaine de la formation des enseignants, compte tenu de la pénurie d'enseignants de langues minoritaires en Suède et des problèmes que cela suscite en particulier pour l'usage et la survie des langues minoritaires parlées par un nombre relativement modeste de locuteurs. Les coopérations bilatérales qu'entretient la Suède en matière de matériel pédagogique avec la Finlande pour le finnois et Israël pour l'hébreu pourraient encore être intensifiées.

241. Le Comité consultatif s'était félicité dans son avis précédent de l'accord conclu par la Finlande, la Norvège et la Suède sur un projet de convention nordique sur les Sâmes ; il constatait que le gouvernement suédois avait entrepris d'analyser les conséquences potentielles de la ratification de ce traité sur son droit interne. Il a appris que, malgré l'approbation initiale du document par les trois parlements sâmes, le Conseil parlementaire sâme a demandé des corrections au texte final négocié, et que la version révisée est actuellement examinée par les services gouvernementaux respectifs des pays nordiques et par le Parlement sâme de Suède¹⁷⁹.

242. Le Comité consultatif regrette que la Suède n'ait toujours pas ratifié la Convention n° 169 de l'OIT relative aux peuples autochtones et tribaux dans les pays indépendants. Il a été informé que le gouvernement, comme il l'avait déjà indiqué au Conseil des droits de l'homme de l'ONU, envisage toujours sa ratification, mais que le dernier mot revient au *Riksdag*. Il rappelle ici que le peuple autochtone sâme de Suède demande depuis longtemps la ratification de ce traité, et que les autorités ont déjà dit y travailler lors du quatrième

¹⁷⁶ Voir le texte du [projet de convention nordique sur les Sâmes](#) (en anglais), qui doit consolider le droit du peuple sâme de préserver et de développer sa langue, sa culture, ses industries et sa communauté.

¹⁷⁷ Créé en 2001, le NÅS est composé de fonctionnaires des administrations des trois pays nordiques et du Parlement sâme. Il se réunit au moins une fois par an pour traiter du développement de la langue, de la culture et de la vie communautaire sâme. Le démarrage des négociations sur la convention nordique sur les Sâmes lui a toutefois fait perdre de son importance ces dernières années.

¹⁷⁸ Appelé Sámi Giellagáldu/Sâme Giellagáldo/Saemien Gielegaaltje dans trois des langues sâmes.

¹⁷⁹ Voir le [cinquième rapport étatique](#), p. 7.

cycle de suivi. Le Comité consultatif réaffirme ici que pour lui, les deux systèmes de protection, à savoir la Convention-cadre et la Convention n° 169 de l'OIT, ne s'excluent, et peuvent offrir des avantages complémentaires et parallèles aux personnes liées à l'ethnie sâme¹⁸⁰.

243. Le Comité consultatif juge souhaitable d'étudier les possibilités de coopération transnordique dans le domaine des médias et des émissions pour/sur les minorités nationales, en particulier les Sâmes, les Tornédaliens/Kvènes/Lantalaiset, les Finlandais de Suède et les Skogsfinnar. Il pourrait également être bon de développer par la coopération interétatique l'aide aux expositions itinérantes sur les Sâmes et les autres cultures minoritaires.

244. Le Comité consultatif appelle les autorités à continuer à rechercher le consensus sur la ratification

de la Convention n° 169 de l'OIT relative aux peuples autochtones et tribaux dans les pays indépendants, de façon à garantir les droits du peuple autochtone sâme.

245. Le Comité consultatif encourage les autorités à poursuivre leurs efforts de promotion des bonnes relations au sein de la région nordique, notamment en soutenant les actions transfrontalières des minorités nationales, en particulier les Sâmes, les Tornédaliens/Kvènes/Lantalaiset et les Finlandais de Suède, y compris les Skogsfinnar.

246. Le Comité consultatif invite les autorités à approfondir et à élargir la coopération transnordique dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'aide sociale et des médias pour le peuple sâme et les autres minorités nationales.

¹⁸⁰ Voir le [Commentaire thématique n° 4](#) du Comité consultatif, paragraphe 48.

Le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales est un organe indépendant qui aide le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à évaluer l'adéquation des mesures prises par les Parties à la Convention-cadre pour donner effet aux principes qui y sont énoncés.

La Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 10 novembre 1994 et entrée en vigueur le 1^{er} février 1998, énonce les principes que les États doivent respecter ainsi que les objectifs qu'ils doivent atteindre pour assurer la protection des minorités nationales. Le texte de la Convention-cadre est disponible en anglais et en français, ainsi qu'en suédois, en finnois, en romani et en sâme du Nord, entre autres langues.

Cet avis présente l'évaluation réalisée par le Comité consultatif après sa cinquième visite en Suède.

www.coe.int/minorities

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont tous les membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits humains, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE